

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 JUILLET 2026

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE LA ROCHELLE

Séance du 02 juillet 2026

Le Conseil communautaire de la CdA de La Rochelle, convoqué le 26 juin 2026, s'est réuni le 2 juillet 2026 dans la salle Vaucanson à Périgny.

Sous la présidence de M. Olivier FALORNI, Président,

Secrétaire : Mme Line MÉODE

M. LE PRÉSIDENT procède à l'appel nominal et propose de désigner un secrétaire de séance, approuvé à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 MAI 2026

Le procès-verbal de la séance du 21 mai 2026 est adopté à l'unanimité des votants.

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2026

Par délibération du 23 avril 2026, le Conseil communautaire a confié un certain nombre de ses attributions, au Bureau communautaire.

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux du Bureau exercés par délégation, à chaque réunion de l'organe délibérant.

Dans ce cadre, Monsieur le Président informe que le Bureau communautaire a adopté les délibérations suivantes :

Date	Compétence	Objet
25/06/2026	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	COMMUNE DE LA ROCHELLE - PARC D'ACTIVITES TECHNOCEAN - CESSIION D'UNE PARCELLE A LA SOCIETE ALTERNATIVES ENERGIES
	EMPLOI	FESTVAL DE LA FICTION - FORUM DES METIERS DE L'AUDIOVISUEL - AUTORISATION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026
	PROMOTION TOURISME	DU CONVENTION DE PARTENARIAT TERAGIR - LABEL CLEF VERTE POUR LES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES
	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	SALON PASSERELLE 2026 – 35EME EDITION – L'ETUDIANT – AUTORISATION DE SUBVENTION
	PREVENTION ET GESTION DES DECHETS	CONVENTION D'EXPERIMENTATION FESTIVAL 4'R REFASHION 2026 - AUTORISATION DE SIGNATURE
	TRANSITION ENERGETIQUE	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR UNE ACTIVITE DE DEMANTELEMENT DE BATEAUX HORS D'USAGE - ROUVREAU ENVIRONNEMENT
	AFFAIRES IMMOBILIERES ET FONCIERES	COMMUNE DE L'HOUMEAU – ENSEMBLE IMMOBILIER DE L'ANCIEN SEMINAIRE – RENONCIATION AU BENEFICE DES CONDITIONS PARTICULIERES ET RACHAT DU BIEN A LA SCI HABITAT POLYHANDICAP L'HOUMEAU
		COMMUNE DE L'HOUMEAU – ENSEMBLE IMMOBILIER DE L'ANCIEN SEMINAIRE – PROTOCOLE D'ACCORD VALANT PROMESSE DE VENTE POUR LA CESSIION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER AU PROFIT DE LA SAS EDMP – PAYS DE LOIRE

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT EXERCÉES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire, par délibération du 23 avril 2026 a confié un certain nombre de ses attributions au Président.

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des décisions qu'il prend par délégation, à chaque réunion de l'organe délibérant.

Dans ce cadre, Monsieur le Président informe des décisions suivantes :

COMPETENCE	NUMERO	DATE DE LA DECISION	OBJET	SIGNATAIRE DE LA DECISION
ASSAINISSEMENT	DEC26199	12/06/2026	Assainissement - Convention pour la réutilisation des eaux usées traitées avec la Ville de La Rochelle	M. KRABAL
AFFAIRES JURIDIQUES	DEC26151	05/06/2026	Madame F. B. c/ PLUI	M. PRIEUR DE KERMEL
	DEC26181	05/06/2026	Contentieux - UNPI c/ CDA - Délibération du Conseil communautaire du 13 novembre 2025	
DEVECO	DEC26193	05/06/2026	Convention de mise à disposition à l'Association ADERE d'un local au sein de la pépinière CREATIO TIC1	M. ALGAY
	DEC26194	06/06/2026	Commune de La Rochelle - Convention de mise à disposition au profit de la Société Selenium Médical_ Rue Chef de Baie - Autorisation	
	DEC26195	05/06/2026	Programme esprit de Velox - Convention de mise à disposition au fonds de dotation 1.618 - Pépinière d'entreprises Créatio Ecoactivités - Autorisation de signature	
	DEC26196	05/06/2026	Adhésion au cluster régional Soltena (Solution pour la Transition Ecologique en Nouvelle-Aquitaine	
FINANCES	DEC26177	04/05/2026	Avenant n°4 à la régie d'avances pour le remboursement de mission et de stage des agents territoriaux auprès de la Direction des Ressources Humaines	M. NIVET
	DEC26177	05/06/2026	Avenant n°4 de la Régie d'Avances RH	M. NIVET
	DEC26178	05/06/2026	Végétalisation de l'avenue Jean GUITON et des rues de Quebec et Jacques CARTIER - Demande de subvention fonds vert et validation du plan de financement	M. NIVET
	DEC26179	05/06/2026	Aménagement du Parc JOFFRE - Demande de subventions et validation du plan de financement	M. NIVET
	DEC26180	05/06/2026	Création d'une liaison cyclable entre Marsilly et Lagord - Demande de subvention au titre du fonds vert et validation du Plan de financement	M. NIVET
HPV	DEC26207	11/06/2026	*Versement d'une subvention de 1000 € à une administrée dans le cadre de l'aide à la Rénovation et à l'Amélioration du parc privé -La Rochelle	M. MILHIET
	DEC26208	11/06/2026	*Versement d'une subvention de 500 € à une administrée dans le cadre de l'aide à la Rénovation et à l'Amélioration du parc privé -Périgny	
	DEC26209	11/06/2026	*Versement d'une subvention de 1000 € à une administrée dans le cadre de l'aide à la Rénovation et à l'Amélioration du parc privé - Angoulins	

COMMANDE PUBLIQUE	DEC26200	18/06/2026	*Aliénation de gré à gré d'un bien mobilier - Chargeur manuscopique MT1030ST de marque Manitou	M. NIVET
	DEC26201	18/06/2026	*Aliénation de gré à gré d'un bien mobilier - VH Renault trafic Grand Confort L1H1 1.6L DCI120	
COMMANDE PUBLIQUE	DEC262002	18/06/2026	*Aliénation de gré à gré d'un bien mobilier - Lot de 3 véhicules : 2 Renault Twingo et 1 Citroën C-ZERO,	M. NIVET
	DEC26203	18/06/2026	*Aliénation de gré à gré d'un bien mobilier - VH Renault Clio 5 Portes 1.2 16V	
	DEC26204	18/06/2026	*Aliénation de gré à gré d'un bien mobilier - Fourgon hayon M150.12.C Renault	

* Décisions dans le registre des actes individuels avec des données à caractère personnel

Point d'étape sur le site Legrand à LAGORD :

M. LE PRÉSIDENT souhaite faire part de son entretien, suite à sa demande, avec le Directeur Général de Legrand France. Étaient également présents, M. BARBIER, Maire de Lagord, et M. ALGAY, Vice-Président au développement économique de la CdA, Cette société a annoncé la fermeture en 2028 de son site à Lagord, parmi quatre autres sites en France. Ce dernier assure la fabrication de cartes électroniques et l'assemblage de sous-ensembles électroniques, notamment des blocs d'alarme destinés aux produits du groupe. Il justifie ces fermetures par un marché national du bâtiment atone (-17 % depuis 2019) qui amènerait le groupe à se réorganiser en France.

Il rappelle que le site de Lagord créé en 1981 regroupe aujourd'hui 56 personnes en CDI (Contrat à Durée Indéterminée) plus trois apprentis et stagiaires travaillant en 3x8, cinq jours par semaine.

Ils ont fait part à M. MALECOTTE, Directeur Général de Legrand en France, de leur double préoccupation et de leurs exigences sur deux points, en matière d'accompagnement des salariés et de reprise du site. Le groupe a d'abord annoncé formellement le 23 juin dernier en comité social et économique central d'entreprise la fermeture de ce site à Lagord au dernier trimestre 2028. Il a, par ailleurs, indiqué l'entrée dans une phase d'information-concertation dans le cadre du plan de sauvegarde de l'emploi : ce PSE durera jusqu'à octobre.

Ils ont échangé sur sa mise en œuvre. Le Directeur Général a accepté d'aller au-delà de ses obligations légales à travers plusieurs points, dont le reclassement à l'intérieur de l'entreprise en France des salariés, Legrand étant un groupe important. Il précise que les sites aujourd'hui disponibles sont assez loin de celui de Lagord et le nombre de personnes concernées n'est pas encore connu aujourd'hui.

Ils ont également obtenu la possibilité d'un reclassement avec un accompagnement personnalisé de chaque salarié y compris en matière de formation et de VAE (Validation des Acquis et de l'Expérience). Ils ont proposé que le service Emploi de la CdA, sous l'égide de M. LAFAGE, puisse travailler avec eux pour associer cet accompagnement personnalisé de chacun de ces salariés, ce qu'a accepté le groupe Legrand. Un soutien à la reprise d'activités existantes ou de créations d'activités nouvelles par les salariés sera aussi encouragé et soutenu.

Au regard de la pyramide des âges sur ce site, un certain nombre de personnes pourra faire valoir dans le cadre d'un plan de départ volontaire à la retraite, leurs droits de façon anticipée, ainsi que la possibilité de prendre des congés de fin de carrière.

Sur la question du repreneur, ce site à Lagord, contrairement aux autres, pose moins d'inquiétude, car il est stratégique. Il fera l'objet d'un grand intérêt de la part d'entreprises. Néanmoins, la CdA souhaite être partie prenante dans la recherche de ce repreneur, à la fois sur la capacité qu'il aura à offrir des emplois, mais aussi sur ce qu'il proposera et la façon dont il s'intégrera dans la politique de développement économique. Legrand a indiqué avoir fait appel à un cabinet spécialisé en recherche de repreneurs, Alixio. Il a été convenu que la CdA, notamment le service de développement économique, travaille avec ce cabinet pour rechercher le repreneur pouvant remettre de la vitalisation sur ce site. La CdA a demandé à ce qu'il puisse y avoir, au-delà du délai obligatoire des deux ans si nécessaire, une continuation de la politique de recherche d'un repreneur pour avoir un projet valorisant pour le territoire. Il pense que ce délai des deux ans sera largement suffisant pour cela, mais il y a un engagement pour que ce travail en commun entre le cabinet Alixio, la société Legrand et la CdA puisse amener à trouver un repreneur de qualité.

Il ajoute que ce plan de sauvegarde de l'emploi est soumis à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et des Solidarités de Limoges où se situe le siège social de l'entreprise. La CdA a pris des contacts avec le correspondant local de la DDTES et le commissaire chargé des restructurations et de la prévention des difficultés des entreprises pour s'assurer que le PES soit validé dans les meilleures conditions pour les salariés et le devenir de ce site.

Ils ont donc exprimé avec MM. BARBIER et ALGAY leur volonté de suivre de très près l'évolution de la situation sur l'accompagnement des salariés et le devenir du site. Il a été convenu avec le Directeur Général de faire un point régulier, la fermeture devant intervenir au dernier trimestre 2028.

M. GODIN les félicite pour toutes ces démarches. Les élus du groupe « La Rochelle unie » avaient pris contact avec des membres de la majorité en début de semaine pour proposer le vote d'une motion commune de soutien aux salariés de l'usine Legrand, mais la démarche de M. LE PRÉSIDENT est tout à fait efficace. La CdA n'est pas décisionnaire dans cette affaire. Néanmoins, elle se doit d'être aux côtés des salariés et d'être vigilante sur les prochaines étapes du dialogue social. Il rappelle que le groupe Legrand a fait 1,2 milliards d'euros de bénéfices en 2025. Il décide de fermer quatre de ses sites et de supprimer 178 postes en France, alors même que le groupe table sur une croissance de 10 à 15 % pour 2026. Il est vrai que les entreprises doivent anticiper leur stratégie, mais, même s'il s'agit de penser à l'après et à la manière d'accompagner au mieux les salariés qui seront victimes de ces licenciements, il est tout de même possible de dénoncer le fait que le groupe se porte plutôt bien. Dans une stratégie d'optimisation de ses bénéfices, il décide de sacrifier sur l'autel de « toujours plus de bénéfices », 56 salariés et familles.

Il demande à M. LE PRÉSIDENT s'il lui semble légitime malgré tout, dans le cadre d'un groupe transpartisan, d'élaborer une motion apportant le soutien du Conseil communautaire aux salariés. Elle peut être complémentaire de la démarche entreprise. Il est possible de faire cela pour ce Conseil communautaire ou pour celui de la rentrée.

M. LE PRÉSIDENT a exprimé à travers ses propos au Directeur Général de Legrand le soutien et la préoccupation de la CdA concernant l'ensemble des situations personnelles de ces salariés. La CdA sera attentive à chacune d'entre elles et elle a finalement exprimé ce que M. GODIN indique. Ce dernier a également justement précisé que la CdA n'est pas décisionnaire. Elle ne pourra pas imposer à Legrand les décisions dont l'entreprise a la souveraineté de prendre, même s'il est possible de le regretter et de s'en désoler. En revanche, la CdA suivra de façon régulière l'évolution des choses. L'entreprise s'est engagée à le faire, M. LE PRÉSIDENT reviendra donc devant les élus en Conseil communautaire pour dire pleinement ce que sera l'évolution de la situation à la fois pour les salariés, mais aussi pour le site de Lagord.

TERRES DE TRANSITIONS - ACCORD DE CONSORTIUM - ENGAGEMENT PHASE OPERATIONNELLE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Membres présents :

M. Olivier FALORNI, Mme Line MÉODE, Mme Hélène RATA, M. Guillaume KRABAL, Mme Marie TIGOULET, M. David BAUDON, M. Marc MAIGNÉ, M. Bertrand AYRAL, M. Jean-Pierre NIVET, Mme Evelyne FERRAND, M. Bruno BARBIER, M. Didier PROUST, M. Cédric LAFAGE, M. Frédéric MILHIET, M. Sébastien BOURAIN, M. Fabrice BOUSSALEM, M. Philippe CHABRIER, M. Paul CHAMROEUN, Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Pascal DAUNIT, M. Nicolas DUBOIS, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Didier LARELLE, M. Arnaud LATREUILLE, M. Christophe PRIEUR DE KERMEL, M. Jean-Philippe SAMIER, Mme Chantal SUBRA, M. Jean-Louis TERRADE, M. Stéphane AUDRY, M. Christophe BATCABE, M. Cédric BRILLOUET, M. Franck COUPEAU, Mme Sophie DAVISSEAU, Mme Amaël DENIS, M. Olivier GODIN, Mme Amélie GÜLBOL, M. Pierre-Emmanuel HENNERESSE, Mme Aya KOFFI, Mme Séverine LACOSTE, M. Tony LOISEL, M. Yohann MAROT, Mme Isabelle MATHIEU, Mme Fabienne MICHEL-PERRICHOT, Mme Isabelle PENAUD, M. Jérôme PIQUENOT, Mme Flora RONCHIN, Mme Tiffany ROY, Mme Maryline SIMONÉ

Membres absents :

M. Jean-Luc ALGAY (pouvoir à Mme Evelyne FERRAND), M. Stéphane VILLAIN (pouvoir à M. Jean-Pierre NIVET), M. Patrice ALARY (pouvoir à M. Nicolas DUBOIS), Mme Oxana CLECH (pouvoir à M. Franck COUPEAU), M. Didier ROBLIN (pouvoir à M. Didier LARELLE), Mme Séverine AOUACH-BAVEREL (pouvoir à M. Stéphane AUDRY), Mme Lynda BEAUJEAN (pouvoir à Mme Chantal SUBRA), Mme Léa CRESTOIS (pouvoir à Mme Maryline SIMONÉ), Mme Nathalie DEAU (pouvoir à M. Jérôme PIQUENOT), Mme Marie DUBOIS (pouvoir à M. Pascal DAUNIT), Mme Cécile ELAMBERT (pouvoir à M. Marc MAIGNÉ), Mme Sabine GERVAIS (pouvoir à M. Didier PROUST), M. Dominique GUÉGO (pouvoir à M. Frédéric MILHIET), M. Brahim JLALJI (pouvoir à Mme Flora RONCHIN), Mme Tiphaine OERLEMANS (pouvoir à M. Jean-Philippe SAMIER), M. Vincent PERROTIN (pouvoir à Mme Line MÉODE), Mme Maëlle THIVAT (pouvoir à Mme Tiffany ROY), M. Thierry TOUGERON (pouvoir à Mme Isabelle PENAUD), Mme Lydie TREILLY (pouvoir à Mme Sophie DAVISSEAU)
Mme Nathalie DE FRUYT

Rapporteur : M. MAIGNÉ

Le programme « Terres de Transitions », porté par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) dans le cadre de France 2030, a été retenu pour une phase opérationnelle de six ans (2026-2031). Mobilisant une vingtaine de partenaires publics et privés, il vise à accélérer la transition agricole et alimentaire du territoire autour de trois enjeux : la rémunération des agriculteurs, la résilience des systèmes de production et la coopération territoriale.
La présente délibération a pour objet d'approuver cet engagement et d'autoriser la signature de l'accord de consortium et de la convention avec la Banque des territoires, nécessaires à sa mise en œuvre.

Les enjeux agricoles et alimentaires sont aujourd'hui multiples et étroitement liés aux questions de la préservation de la ressource en eau, d'adaptation aux changements climatiques, de maintien d'une agriculture économiquement viable, de souveraineté alimentaire et d'accès à une alimentation locale et durable.

Afin d'accompagner les territoires dans ces transitions, l'État a lancé en 2022, dans le cadre du programme France 2030, l'appel à manifestation d'intérêt « Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires » (DTAA).

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), associée aux Communautés de Communes Aunis Atlantique, Aunis Sud et Île de Ré, a porté la candidature du projet « Terres de Transitions », retenu dans une première phase de maturation entre 2023 et 2025. Cette phase a permis de construire une feuille de route partagée et de consolider un partenariat territorial associant collectivités, monde agricole, acteurs économiques, établissements de recherche et associations.

Le projet entre désormais dans sa phase opérationnelle pour la période 2026-2031.

Le programme repose sur une approche intégrée de la transition agricole et alimentaire articulée autour de trois axes :

1. La Rémunération : rendre la transition économiquement viable et compétitive en développant de nouveaux débouchés et mécanismes de valorisation ;
2. La Résilience : garantir la durabilité du système productif face aux défis climatiques et environnementaux ;
3. La Réconciliation : en favorisant la coopération entre les acteurs et l'émergence de solutions innovantes au service d'une alimentation durable.

À travers ce programme, le territoire entend soutenir le développement de débouchés locaux pour les productions agricoles, accompagner l'évolution des pratiques agricoles en réponse aux enjeux environnementaux et climatiques. Il vise également à renforcer la coordination entre les différents acteurs concernés par les questions agricoles et alimentaires afin de faciliter la mise en œuvre d'actions communes à l'échelle du territoire.

Pour la CdA, ce programme constitue un cadre de coopération et de financement permettant de poursuivre plusieurs actions déjà engagées dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial La Rochelle Aunis Ré et des démarches territoriales liées à la préservation de la ressource en eau. Il contribuera notamment au déploiement du programme « Terres de Sources », au développement d'un espace test agricole, à l'expérimentation d'un Parlement alimentaire territorial ainsi qu'à la mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation des actions engagées.

Le budget total du projet est estimé à 9,2 millions d'euros et sera financé à hauteur de 50 % par l'État via la Banque des Territoires.

Les actions portées directement par la CdA représentent un coût prévisionnel de 1 313 500 € sur la période 2026-2031. Les financements attendus de France 2030, des EPCI partenaires et de la DRAAF s'élèvent à 872 483 €, conduisant à un reste à charge prévisionnel de 441 017 € pour la CdA.

La CdA assurera le rôle de chef de file du consortium, garantissant la coordination générale du programme, son suivi administratif, financier et technique ainsi que les relations avec les services de l'État et la Banque des Territoires.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-2, L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2024 autorisant la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à porter une candidature commune dans le cadre du programme « Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires » ;

Vu les courriers du COPIL interministériel en date du 7 décembre 2022 et 10 décembre 2025 attestant la lauréatation du programme pour les phases de maturation puis de réalisation ;

Vu la décision du Premier Ministre en date du 23 décembre 2025 attribuant au projet Terres de Transitions une participation du programme France 2030,

Considérant que le territoire La Rochelle – Aunis – Ré est confronté à des enjeux majeurs de transition agricole et alimentaire ;

Considérant que le programme « Terres de Transitions » constitue un levier opérationnel au service du Projet Alimentaire Territorial et des objectifs de transition écologique du territoire ;

Considérant que ce programme a été retenu dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires » pour une phase opérationnelle de six ans ;

Considérant que la CdA assurera le rôle de chef de file du consortium réunissant les partenaires publics et privés engagés dans le projet ;

Considérant l'intérêt pour le territoire de mobiliser les financements France 2030 afin de renforcer les actions engagées en faveur de la transition agricole et alimentaire ;

Considérant que le budget global du programme est estimé à 9,2 M€, dont 50 % financés par France 2030 ;

Considérant les modalités de gouvernance, de financement et de mise en œuvre définies dans l'accord de consortium annexé à la présente délibération ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver l'engagement de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle dans la phase opérationnelle du programme « Terres de Transitions » pour la période 2026 – 2031 ;
- D'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'accord de consortium définissant les modalités de gouvernance, les droits et obligations des partenaires du projet ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel du projet et l'inscription des crédits nécessaires aux budgets concernés, sous réserve des décisions budgétaires annuelles ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention cadre avec la Banque des Territoires ainsi que l'ensemble des actes, avenants et documents nécessaires à la mise en œuvre du programme ;
- D'autoriser M. le Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Mme GUERRY-GAZEAU demande s'il est possible d'avoir une présentation détaillée du contenu du programme « Terres de Transitions ». Elle indique que la commune de Clavette est très impactée par les mesures à prendre au niveau agricole pour le changement culturel important demandé à tous ces agriculteurs, puisque cela concerne 150 hectares cette année et 750 hectares dans les quatre ans à venir. Ils sont très inquiets et auraient besoin de trouver des solutions et d'être accompagnés au maximum. Elle demande s'il est possible de les envoyer vers la CdA, les services et le programme et d'avoir une présentation de l'aide.

M. MAIGNÉ confirme que c'est possible, il verra avec les services et ses collègues, dont M. KRABAL et M. BOURAIN, de quelle manière il sera possible de présenter le projet à l'échelle municipale.

Mme SIMONÉ remercie les services travaillant sur ce dossier depuis plusieurs années. Elle souhaite saluer Mme ROUSSEL, ancienne Vice-Présidente de cette assemblée, qui a porté notamment le Projet Alimentaire Territorial dans le précédent mandat. Elle pense important de remercier ceux qui ont œuvré pour cette délibération et pour le montant alloué à leur territoire. Elle ne doute pas un seul instant que le Maire de Nieul-sur-Mer et Vice-Président chargé de cette belle délégation du développement durable et notamment de la transition écologique et énergétique, y mette tout son poids et son énergie, ainsi que le Maire de Thairé-d'Aunis, M. BOURAIN, désormais chargé de ce Projet Alimentaire Territorial.

Ces financements sont à hauteur de 9,2 M€. Ce n'est pas anodin, ils sont les bienvenus surtout actuellement, alors que l'argent se fait rare. Ils doivent permettre à la CdA d'engager certains changements structurels et d'expérimenter des outils de transition agricole.

Sur la partie alimentation, les enjeux de transition agricole sont très nombreux sur le territoire. Elle cite tout d'abord la santé environnementale, car il existe une forte exposition des territoires aux pesticides. Dans le précédent mandat, les rapports d'Atmo témoignaient de leur présence dans l'air, également dans l'eau : les relevés le montrent avec le fosétyl et le chlorothalonil notamment. Ils sont aussi dans les corps des enfants, au regard des analyses conduites par l'association Avenir Santé Environnement. Elle ne leur apprendra rien en disant que le territoire de l'Agglomération a des foyers de sur incidence de cancers pédiatriques, sans pouvoir les imputer directement aux pesticides. Cela inquiète leurs concitoyens et en touche certains dans leur chair. Néanmoins, ils savent que les pesticides font partie des substances toxiques présentes dans leur environnement.

Grâce à ce financement, la CdA pourra agir pour réduire l'exposition des citoyens tout en améliorant la rémunération des agriculteurs, ce qui est une excellente nouvelle. La CdA a désormais besoin de toutes les actions incluses dans ce projet et de leur réalisation afin qu'elles portent leurs fruits. Celles et ceux qui décident aujourd'hui des grandes lignes de la politique agricole sont à Bruxelles et ils ne les aident pas toujours. Les élus du groupe « La Rochelle unie » voient dans ces financements une occasion de démontrer que la transition agroécologique est possible et souhaitable pour tout le monde et surtout à l'échelle de leur territoire. Ils seront donc pleinement aux côtés de la majorité, de leurs collègues qui portent ces sujets et des services qui le mettent en avant.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Membres en exercice : 68

Membres présents : 48

Membres ayant donné procuration : 19

Votants : 67

Abstention : 0

Suffrages exprimés :

Votes pour : 67

Vote contre : 0

M. BOUSSALEM remercie le service TERE (Transition Énergétique et Résilience Écologique) pour le travail de qualité qu'il réalise chaque jour et le temps qu'il lui a été consacré depuis plusieurs semaines pour le mettre au fait d'un certain nombre de dossiers.

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - PARC EOLIEN "NORD N11" SUR LES COMMUNES DE VERINES, ANGLIERS ET LONGEVES – AVIS

Membres présents :

M. Olivier FALORNI, Mme Line MÉODE, Mme Hélène RATA, M. Guillaume KRABAL, Mme Marie TIGOULET, M. David BAUDON, M. Marc MAIGNÉ, M. Bertrand AYRAL, M. Jean-Pierre NIVET, Mme Evelyne FERRAND, M. Bruno BARBIER, M. Didier PROUST, M. Cédric LAFAGE, M. Frédéric MILHIET, M. Sébastien BOURAIN, M. Fabrice BOUSSALEM, M. Philippe CHABRIER, M. Paul CHAMROEUN, Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Pascal DAUNIT, M. Nicolas DUBOIS, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Didier LARELLE, M. Arnaud LATREUILLE, M. Christophe PRIEUR DE KERMEL, M. Jean-Philippe SAMIER, Mme Chantal SUBRA, M. Jean-Louis TERRADE, M. Stéphane AUDRY, M. Christophe BATCABE, M. Cédric BRILLOUET, M. Franck COUPEAU, Mme Sophie DAVISSEAU, Mme Amaël DENIS, M. Olivier GODIN, Mme Amélie GÜLBOL, M. Pierre-Emmanuel HENNERESSE, Mme Aya KOFFI, Mme Séverine LACOSTE, M. Tony LOISEL, M. Yohann MAROT, Mme Isabelle MATHIEU, Mme Fabienne MICHEL-PERRICHOT, Mme Isabelle PENAUD, M. Jérôme PIQUENOT, Mme Flora RONCHIN, Mme Tiffany ROY, Mme Maryline SIMONÉ

Membres absents :

M. Jean-Luc ALGAY (pouvoir à Mme Evelyne FERRAND), M. Stéphane VILLAIN (pouvoir à M. Jean-Pierre NIVET), M. Patrice ALARY (pouvoir à M. Nicolas DUBOIS), Mme Oxana CLECH (pouvoir à M. Franck COUPEAU), M. Didier ROBLIN (pouvoir à M. Didier LARELLE), Mme Séverine AOUACH-BAVEREL (pouvoir à M. Stéphane AUDRY), Mme Lynda BEAUJEAN (pouvoir à Mme Chantal SUBRA), Mme Léa CRESTOIS (pouvoir à Mme Maryline SIMONÉ), Mme Nathalie DEAU (pouvoir à M. Jérôme PIQUENOT), Mme Marie DUBOIS (pouvoir à M. Pascal DAUNIT), Mme Cécile ELAMBERT (pouvoir à M. Marc MAIGNÉ), Mme Sabine GERVAIS (pouvoir à M. Didier PROUST), M. Dominique GUÉGO (pouvoir à M. Frédéric MILHIET), M. Brahim JLALJI (pouvoir à Mme Flora RONCHIN), Mme Tiphaine OERLEMANS (pouvoir à M. Jean-Philippe SAMIER), M. Vincent PERROTIN (pouvoir à Mme Line MÉODE), Mme Maëlle THIVAT (pouvoir à Mme Tiffany ROY), M. Thierry TOUGERON (pouvoir à Mme Isabelle PENAUD), Mme Lydie TREILLY (pouvoir à Mme Sophie DAVISSEAU)

Mme Nathalie DE FRUYT

Rapporteur : M. BOUSSALEM

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) est sollicitée par la préfecture de Charente-Maritime pour émettre un avis sur une demande d'autorisation environnementale d'exploiter, déposée par la société Éoliennes d'Aunis 1, filiale d'Eolise, pour son projet de parc éolien « Nord N11 ». Celui-ci est composé de 4 éoliennes situées sur les communes de Vérines, Angliers et Longèves.

Cette sollicitation s'inscrit en parallèle de l'enquête publique relative à ce projet, ouverte du 1er au 30 juillet 2026 inclus, étant entendu que les collectivités disposent d'un délai supplémentaire de 15 jours pour délibérer.

Considérant notamment que le projet ne respecte pas les zones d'accélération d'énergie renouvelable proposées par Vérines, il est proposé que la CdA formule un avis défavorable sur le projet Nord N11.

La société Éolise a déposé en mars 2024 auprès des services de l'État une demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dénommé « Nord N11 » dont une des machines est située sur le territoire de la commune de Vérines.

À ce titre, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 9 juin 2026 relatif à l'ouverture d'une enquête publique du 1er au 30 juillet 2026, portant sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est invitée à formuler un avis sur ce projet.

En complément des éléments de synthèse ci-dessous extraits du dossier déposé par le développeur auprès des services de l'État, le « Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement » peut être consulté en annexe à cette délibération.

Le dossier d'enquête publique complet est quant à lui consultable en version numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7413/>

Le projet est développé par la société Eolise pour le compte de la SAS Éoliennes d'Aunis 1, société dépositaire de la Demande d'Autorisation Environnementale du parc éolien « Nord N11 ».

Il consiste en l'installation de 4 éoliennes dont les caractéristiques seront les suivantes :

- Puissance unitaire : 5,6 MW ;
- Hauteur par rapport au niveau du sol : 200 m en bout de pale ;
- Diamètre du rotor : 150 m, soit une garde au sol de 50 m.

Il est également prévu la construction d'un poste électrique privé sur Vérines qui raccordera le parc éolien au réseau Très Haute Tension (225 kV) exploité par RTE.

L'implantation prévue pour les 4 éoliennes du parc forme un alignement le long de la RN 11 qui relie La Rochelle à Niort. L'intervalle entre les machines est variable mais toujours compris entre 1 000 et 1 500 m environ. Seule l'éolienne E1 située à l'extrémité ouest du parc sur la commune de Vérines, concerne le territoire de la CdA de La Rochelle.

Avec une puissance totale installée de 22,4 MW, le parc Nord N11 aura une production estimée à 55 GWh d'énergie renouvelable chaque année, soit l'équivalent de 6 % de la consommation d'électricité du territoire de la CdA.

L'impact carbone de l'électricité éolienne produite en France est évalué à 12,7 g.eq.CO2/kWh quand celui du mix électrique moyen consommé sur le territoire national s'élève à 55 g.eq.CO2/kWh (sources : ADEME et Bilan RTE pour l'année 2022). Le parc Nord N11 permettra donc d'éviter chaque année l'émission d'environ 2 300 tonnes.eq.CO2.

En considérant uniquement l'éolienne E1 située sur le territoire de l'Agglomération, ces chiffres passent respectivement à 11 GWh produits chaque année, soit 1 % de la consommation électrique de la CdA, et 600 t.eq.CO2/an évitées.

En phase exploitation, après que certaines emprises nécessaires seulement en phase chantier auront été restituées à leur état initial, le parc occupera 1,7 ha, soit 4 250 m² par machine en moyenne. La réglementation impose le démantèlement complet des installations, fondations comprises, et une remise du site dans son état d'origine à l'issue de la période d'exploitation du parc.

Considérant :

- que l'éolienne E1 est implantée en dehors de la Zone d'Accélération des Énergies Renouvelables définie par la commune de Vérines par délibération de son Conseil municipal le 18 décembre 2023,
- le non-respect de la distance minimale de 650 m entre les éoliennes et les habitations les plus proches demandée par la Charte éolienne adoptée en 2018 par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,
- le non-respect des recommandations Eurobats pour la préservation des chiroptères en matière d'éloignement des éoliennes par rapport aux haies,

Il est proposé au Conseil communautaire d'émettre un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter relative au projet de parc éolien Nord N11.

Mme MÉODE remercie M. BOUSSALEM pour la présentation. Elle avait déjà évoqué ce sujet lors du précédent mandat au moment de la présentation du projet le long de la RN11. À l'époque, cinq éoliennes étaient prévues, dont deux sur la Commune de Vérines. Le projet avait été débouté et refusé, car l'aviation civile avait mis son veto. Elle a rencontré Eolise, cette semaine. Les développeurs sont venus lui présenter le nouveau projet avec plus qu'une seule éolienne de 200 mètres de hauteur sur le territoire de sa commune. Elle souligne qu'elle est dans une zone fortement peuplée avec 950 personnes qui y habitent, avec donc des impacts importants. Elle note une précipitation, car l'enquête publique aurait dû avoir lieu à l'automne. Or, elle a commencé hier et des premiers témoignages sont déjà arrivés en mairie. L'intégralité des commentaires aura été donnée par les habitants à la fin du mois de juillet.

L'installation se trouve à 600 mètres des premières habitations qui sont fort nombreuses. Elle signale avoir consulté son collègue de Longèves avec qui elle est en très bons termes et qui est également concerné par le sujet. Elle a toujours regretté qu'aucune concertation n'ait eu lieu entre les trois EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) afin d'harmoniser tous ces sites. Son collègue votera contre ce projet également, car la politique d'Aunis Atlantique est de densifier les sites existants. Ils n'iront pas sur un nouveau site, mais densifieront le site de Longèves qui compte aujourd'hui cinq éoliennes et va en recevoir deux supplémentaires dont le projet est réalisé par un autre développeur. Elle précise que trois éoliennes de 200 mètres de haut ont été installées sur Andilly, Ferrières-d'Aunis est passé de neuf à quatorze éoliennes, en rajoutant les quatre prévues, cela porte à 25 le nombre d'éoliennes entourant sa commune. Cet effet de saturation n'est pas du tout recevable par la population. Elle comprend la difficulté de présenter ce sujet aujourd'hui, car le temps importe. La CdA est obligée de prendre une décision ainsi que chaque commune dans le périmètre de 6 km. Certains de ses collègues sont concernés. Le Conseil municipal de sa commune délibèrera le lundi suivant et se prononcera contre. La date maximum de délibération était fixée au 15 août. C'est la raison pour laquelle il a fallu mettre ce sujet à l'ordre du jour de ce Conseil communautaire. Elle laisse le choix à ses collègues, comme le veut la démocratie, de juger du bien-fondé de ce site qui impactera terriblement le territoire de la commune.

M. GODIN indique que les élus du groupe « La Rochelle unie » soutiendront l'avis défavorable proposé sur ce sujet d'éoliennes, mais cela ne signifie pas qu'ils s'opposent aux énergies renouvelables et à l'éolien, bien au contraire. Il s'agit d'un impératif climatique et de souveraineté énergétique. La CdA a un plan climat-air-énergie territorial qui oblige les conseillers communautaires. Une programmation pluriannuelle de l'énergie vient d'être publiée au niveau national prévoyant de quasiment doubler la puissance éolienne installée en France d'ici 2035 pour atteindre 40 gigawatts. Cette programmation pluriannuelle de l'énergie sera pour la première fois régionalisée dans les mois à venir. Les élus devront évoquer ces projets d'éoliennes encore dans les prochaines semaines et mois à venir.

Grâce à des efforts de sobriété et d'efficacité, les élus du groupe « La Rochelle unie » espèrent consommer moins d'énergie dans les années à venir, mais ils vont avoir besoin de plus d'électricité. Ils devront faire des efforts pour réduire l'utilisation d'énergies fossiles. Ils pensent qu'il faut accélérer le développement des énergies renouvelables électriques. Cela passe par de nombreuses possibilités, mais l'éolien en fait partie. De très beaux projets éoliens sont en cours, comme celui d'Andilly notamment, d'une intercommunalité voisine. La question qu'il faut se poser est celle de la place de la puissance publique, des habitants et des habitantes, car la construction des projets ne se fait pas aux forceps.

Il rappelle que la CdA a la chance d'avoir sur son territoire une Société d'économie mixte consacrée à l'énergie. Elle ne développe pour l'instant pas de projets éoliens, il serait intéressant en accord avec le maire ou la mairesse des communes que cette société développe ex nihilo un projet éolien ou intègre le capital d'un projet privé qui pourrait être soutenu par la collectivité.

Mme MÉODE indique que sa Commune avait fait appel à la SEM Énergie. Sur les zones d'accélération identifiées, un projet était mené par son collègue d'Angliers. Elle avait contacté et rencontré Valorem qui le portait. Elle n'y était pas défavorable, car la SEM Énergie était également prête à intégrer le projet. Elle n'est pas réticente à cela et elle est aussi très favorable à la mixité. Il a été demandé à la commune de choisir des zones d'accélération, ce qu'elle a fait. Or, ce projet ne se trouve pas du tout sur le zonage proposé.

M. BOURAIN rappelle que ces débats sur l'éolien n'ont absolument jamais fait consensus parmi les élus du Conseil communautaire. Il en veut pour preuve la non adoption du guide paysager éolien sur lequel la CdA a longuement travaillé. De son point de vue, les élus sont passés à côté d'une bonne idée, car ils ne sont pas parvenus à s'entendre. L'idée aurait peut-être été de trouver le consensus sur l'accueil de ces machines gigantesques que personne ne sait où installer. Ils sont tous favorables à la transition énergétique, sauf au moment où il faut mettre cette grosse machine à côté de son village et là, ce n'est pas possible. Il évoque ce qu'il se passe dans le nord du Département, avec une centaine de mas érigés, du côté de Surgères et Saint-Jean-d'Angély. Il s'interroge sur la volonté de faire que la CdA ressemble à cette séquence paysagère qui n'est finalement qu'une centrale de production d'électricité. Le nord du Département est devenu cela.

Il fait partie de ceux qui pensent qu'ils pourraient peut-être faire un peu mieux et, sans se faire traiter de « paysagiste », faire attention à ce qui est fait. Des endroits ne se prêtent pas à l'accueil de ces machines, du fait de leur nature même. Ce sont de gros objets qu'il est difficile de mettre n'importe où. Ils ne se sont pas entendus sur le guide paysager de l'éolien qui a pourtant coûté de l'argent. Il n'a pas été voté et retiré du PCAET pour que ce dernier fasse consensus, car tous sont d'accord pour faire la transition, mais pas celle-là. Il n'a pas envie que l'Agglomération de La Rochelle ressemble à ce qu'il se passe autour de Surgères, cela ne lui convient pas. Il pense possible de faire un bon travail collectif, mais aujourd'hui, chacun y va de son petit projet, sans collaboration territoriale, ce qui fait que certaines communes se retrouvent avec les machines des autres. Cela pourrait arriver à sa commune si Eolise parvenait à faire son projet autour d'Aigrefeuille-d'Aunis pour lequel le Conseil municipal de Thairé-d'Aunis a voté défavorablement, ce qui n'a pas empêché la société d'avoir un avis favorable. Il ignore qui lit les avis demandés, car ils sont tout de même finalement favorables. Il croit que sur les hauteurs du sud de l'Agglomération, aucune place n'existe pour mettre ces machines. Cet endroit est sous un radar militaire, ce qui fait qu'elles ne pourraient pas être installées.

Il ajoute que les élus se font harceler par les promoteurs pour toujours mettre des machines là, alors que ce n'est pas possible réglementairement. Il observe à la fois des annonces de bonne volonté sur la nécessité de faire la transition et des promoteurs éoliens à la manœuvre en coulisse n'ayant que faire de leurs débats, car ils ne veulent que mettre des machines. Le nord du Département a déjà grandement contribué à l'accueil de ces équipements par rapport à d'autres régions, ne serait-ce que la Nouvelle-Aquitaine. Il en voit peu dans les Landes, mais elles sont nombreuses dans le nord du Département.

Il entend que cette énergie produit 20 fois plus que le solaire, il faut cesser de comparer un cheval et une alouette. Cette comparaison ne veut rien dire si elle n'est pas explicitée. Il se demande si une machine compense un panneau solaire. Certains disent que cela représente 6 % de la production d'électricité du territoire, mais il est possible de faire parler les chiffres selon son point de vue. Cela peut être hors chauffage ou non, intermittent, pilotable, etc.

Ces machines posent un problème important du fait de leur taille, il ne s'agit pas d'être pour ou contre. Tous sont d'accord pour constater le souci du changement climatique et la nécessité de faire la transition énergétique, mais ces machines ne sont pas satisfaisantes. Elles sont trop grosses et intermittentes. Il votera donc très facilement contre cet avis.

Il insiste sur le fait que le guide paysager éolien n'a pas été adopté par les élus du mandat précédent.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Membres en exercice : 68

Membres présents : 48

Membres ayant donné procuration : 19

Votants : 67

Abstention : 1

M. BOUSSALEM

Suffrages exprimés :

Votes pour : 66

Vote contre : 0

Mme MÉODE remercie les conseillers communautaires.

n° 3

FONDS DE CONCOURS ENFANCE-JEUNESSE 2024-2032 - AVENANT À LA CONVENTION D'ATTRIBUTION - PLAINE DES SPORTS PHASE 2 LA JARRIE

Membres présents :

M. Olivier FALORNI, Mme Line MÉODE, Mme Hélène RATA, M. Guillaume KRABAL, Mme Marie TIGOULET, M. David BAUDON, M. Marc MAIGNÉ, M. Bertrand AYRAL, M. Jean-Pierre NIVET, Mme Evelyne FERRAND, M. Bruno BARBIER, M. Didier PROUST, M. Cédric LAFAGE, M. Frédéric MILHIET, M. Sébastien BOURAIN, M. Fabrice BOUSSALEM, M. Philippe CHABRIER, M. Paul CHAMROEUN, Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Pascal DAUNIT, M. Nicolas DUBOIS, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Didier LARELLE, M. Arnaud LATREUILLE, M. Christophe PRIEUR DE KERMEL, M. Jean-Philippe SAMIER, Mme Chantal SUBRA, M. Jean-Louis TERRADE, M. Stéphane AUDRY, M. Christophe BATCABE, M. Cédric BRILLOUET, M. Franck COUPEAU, Mme Sophie DAVISSEAU, Mme Amaël DENIS, M. Olivier GODIN, Mme Amélie GÜLBOL, M. Pierre-Emmanuel HENNERESSE, Mme Aya KOFFI, Mme Séverine LACOSTE, M. Tony LOISEL, M. Yohann MAROT, Mme Isabelle MATHIEU, Mme Fabienne MICHEL-PERRICHOT, Mme Isabelle PENAUD, M. Jérôme PIQUENOT, Mme Flora RONCHIN, Mme Tiffany ROY, Mme Maryline SIMONÉ

Membres absents :

M. Jean-Luc ALGAY (pouvoir à Mme Evelyne FERRAND), M. Stéphane VILLAIN (pouvoir à M. Jean-Pierre NIVET), M. Patrice ALARY (pouvoir à M. Nicolas DUBOIS), Mme Oxana CLECH (pouvoir à M. Franck COUPEAU), M. Didier ROBLIN (pouvoir à M. Didier LARELLE), Mme Séverine AOUACH-BAVEREL (pouvoir à M. Stéphane AUDRY), Mme Lynda BEAUJEAN (pouvoir à Mme Chantal SUBRA), Mme Léa CRESTOIS (pouvoir à Mme Maryline SIMONÉ), Mme Nathalie DEAU (pouvoir à M. Jérôme PIQUENOT), Mme Marie DUBOIS (pouvoir à M. Pascal DAUNIT), Mme Cécile ELAMBERT (pouvoir à M. Marc MAIGNÉ), Mme Sabine GERVAIS (pouvoir à M. Didier PROUST), M. Dominique GUÉGO (pouvoir à M. Frédéric MILHIET), M. Brahim JLALJI (pouvoir à Mme Flora RONCHIN), Mme Tiphaine OERLEMANS (pouvoir à M. Jean-Philippe SAMIER), M. Vincent PERROTIN (pouvoir à Mme Line MÉODE), Mme Maëlle THIVAT (pouvoir à Mme Tiffany ROY), M. Thierry TOUGERON (pouvoir à Mme Isabelle PENAUD), Mme Lydie TREILLY (pouvoir à Mme Sophie DAVISSEAU)
Mme Nathalie DE FRUYT

Rapporteur : M. DUBOIS

Dans le cadre du fonds de concours Enfance-Jeunesse 2024-2032, dont elle a été bénéficiaire pour la création de la plaine des sports (phase 2), la Commune de La Jarrie sollicite une modification du plan de financement afin de mobiliser l'intégralité de l'aide possible par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle selon le règlement d'intervention du dispositif. Conformément à la convention d'attribution, le présent avenant fixe le nouveau montant de l'aide à hauteur de 262 523 €.

La Communauté d'Agglomération a attribué à la Commune de La Jarrie une aide de 200 000 € au titre du fonds de concours Enfance-Jeunesse 2024-2032, par délibération du 13 novembre 2025. Cette aide intervient en co-financement pour la réalisation de la phase 2 de la création d'une plaine des sports.

La convention d'attribution a été signée le 17 décembre 2025.

Le plan de financement ayant évolué avec des co-financements non obtenus, la commune souhaite utiliser l'enveloppe maximum auquel elle peut prétendre dans le cadre du fonds indiqué ci-dessus, soit 262 523 €.

Ainsi, le nouveau plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant HT	
Études, maîtrise d'œuvre et autres dépenses	337 313 €	
Assurances et frais administratifs	32 862 €	
Travaux	2 312 402 €	
TOTAL	2 691 577 €	

Recettes	Montant	Taux
État – DSIL	326 358 €	12,1 %
CD 17	500 000 €	18,6 %
Fédérations de football	20 000 €	0,7 %
CDA – Enfance-Jeunesse	262 523 €	9,8 %
Commune de La Jarrie	1 582 696 €	58,8 %
TOTAL	2 691 577 €	100 %

Pour rappel, les travaux portent sur la réalisation d'un terrain de football synthétique, la construction d'un bâtiment regroupant les vestiaires et des locaux pour les clubs sportifs, l'aménagement de liaisons piétonnes et cyclables et un éclairage public à base d'ampoules LED.

La commune poursuit les Objectifs de Développement Durable (ODD) suivants : promotion de la santé par l'activité physique et sportive, égal accès à une éducation de qualité, gestion économie des ressources en eau, adaptation au changement climatique par l'aménagement paysager.

Après instruction de la demande de modification du montant de l'aide, il ressort que celle-ci est conforme au règlement d'intervention du fonds, fixé par la délibération du Conseil communautaire du 17 octobre 2024 et à la convention d'attribution.

L'avenant à la convention d'attribution – en annexe – modifie l'article 2.1 et indique le nouveau montant de l'aide.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De valider le montant réévalué de l'aide attribuée, soit 262 523 € à la Commune de La Jarrie pour la création d'une Plaine des sports – phase 2, au titre du fonds de concours Enfance-Jeunesse 2024-2032 ;
- D'approuver l'avenant à la convention qui fixe les modalités de versement de l'aide ;
- D'autoriser M. le Président et ses représentant.es à signer l'avenant et tout autre document nécessaire à cet effet.

M. BAUDON les remercie tous collectivement de participer à la réussite de cette infrastructure qui a vocation à répondre aux besoins des habitants du territoire.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Membres en exercice : 68

Membres présents : 48

Membres ayant donné procuration : 19

Votants : 67

Abstention : 0

Suffrages exprimés :

Votes pour : 67

Vote contre : 0

n° 4

FONDS DE CONCOURS EQUIPEMENTS STRUCTURANTS - DEPOT DES DEMANDES D'AIDES

Membres présents :

M. Olivier FALORNI, Mme Line MÉODE, Mme Hélène RATA, M. Guillaume KRABAL, Mme Marie TIGOULET, M. David BAUDON, M. Marc MAIGNÉ, M. Bertrand AYRAL, M. Jean-Pierre NIVET, Mme Evelyne FERRAND, M. Bruno BARBIER, M. Didier PROUST, M. Cédric LAFAGE, M. Frédéric MILHIET, M. Sébastien BOURAIN, M. Fabrice BOUSSALEM, M. Philippe CHABRIER, M. Paul CHAMROEUN, Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Pascal DAUNIT, M. Nicolas DUBOIS, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Didier LARELLE, M. Arnaud LATREUILLE, M. Christophe PRIEUR DE KERMEL, M. Jean-Philippe SAMIER, Mme Chantal SUBRA, M. Jean-Louis TERRADE, M. Stéphane AUDRY, M. Christophe BATCABE, M. Cédric BRILLOUET, M. Franck COUPEAU, Mme Sophie DAVISSEAU, Mme Amaël DENIS, M. Olivier GODIN, Mme Amélie GÜLBOL, M. Pierre-Emmanuel HENNERESSE, Mme Aya KOFFI, Mme Séverine LACOSTE, M. Tony LOISEL, M. Yohann MAROT, Mme Isabelle MATHIEU, Mme Fabienne MICHEL-PERRICHOT, Mme Isabelle PENAUD, M. Jérôme PIQUENOT, Mme Flora RONCHIN, Mme Tiffany ROY, Mme Maryline SIMONÉ

Membres absents :

M. Jean-Luc ALGAY (pouvoir à Mme Evelyne FERRAND), M. Stéphane VILLAIN (pouvoir à M. Jean-Pierre NIVET), M. Patrice ALARY (pouvoir à M. Nicolas DUBOIS), Mme Oxana CLECH (pouvoir à M. Franck COUPEAU), M. Didier ROBLIN (pouvoir à M. Didier LARELLE), Mme Séverine AOUACH-BAVEREL (pouvoir à M. Stéphane AUDRY), Mme Lynda BEAUJEAN (pouvoir à Mme Chantal SUBRA), Mme Léa CRESTOIS (pouvoir à Mme Maryline SIMONÉ), Mme Nathalie DEAU (pouvoir à M. Jérôme PIQUENOT), Mme Marie DUBOIS (pouvoir à M. Pascal DAUNIT), Mme Cécile ELAMBERT (pouvoir à M. Marc MAIGNÉ), Mme Sabine GERVAIS (pouvoir à M. Didier PROUST), M. Dominique GUÉGO (pouvoir à M. Frédéric MILHIET), M. Brahim JLALJI (pouvoir à Mme Flora RONCHIN), Mme Tiphaine OERLEMANS (pouvoir à M. Jean-Philippe SAMIER), M. Vincent PERROTIN (pouvoir à Mme Line MÉODE), Mme Maëlle THIVAT (pouvoir à Mme Tiffany ROY), M. Thierry TOUGERON (pouvoir à Mme Isabelle PENAUD), Mme Lydie TREILLY (pouvoir à Mme Sophie DAVISSEAU)
Mme Nathalie DE FRUYT

En vertu de ses statuts, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle soutient les investissements communaux relatifs à la réalisation ou l'amélioration d'équipements publics via le fonds Équipements structurants.

Une réflexion globale étant en cours sur les différents dispositifs en faveur des communes et afin de ne pas pénaliser ces dernières dans le démarrage des opérations et la date d'éligibilité des dépenses, il est proposé d'autoriser le dépôt des demandes d'aides au titre du fonds Équipements structurants.

En vertu de l'article 4 de ses statuts, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle soutient, depuis 1997, les programmes d'investissement des Communes à travers notamment le fonds de concours pour les équipements structurants communaux.

Le fonds de concours Équipements structurants a pour objet d'appuyer les communes dans la réalisation d'équipements publics structurants sur la durée d'un mandat. Il est également destiné à favoriser la mise en œuvre de projets vertueux contribuant à la réalisation des objectifs de développement durable ainsi qu'à l'atteinte des objectifs du territoire portés par le projet La Rochelle Territoire Zéro Carbone. Il est au bénéfice des 27 communes de l'Agglomération (hors La Rochelle).

Sans remise en cause du principe des fonds de concours de l'agglomération aux projets d'investissement communaux ni leurs montants, il apparaît nécessaire d'engager une réflexion globale sur les différents dispositifs qui se sont accumulés au fil des mandats pour en améliorer la lisibilité et les conditions d'accès pour les communes.

Pour ne pas pénaliser les projets matures en début de mandat, il est proposé d'autoriser les communes à déposer les demandes d'aides au titre du fonds Équipements structurants selon les modalités suivantes :

- La commune est maître d'ouvrage et agit dans le cadre de ses compétences ;
- Le cumul de fonds de concours de la Communauté d'agglomération est possible ;
- Le montant de l'aide au titre du ou des fonds de concours correspond à 50 % maximum du reste à charge supporté par la commune, c'est-à-dire le coût prévisionnel hors taxes de l'opération auquel sont soustraites les aides des structures hors Communauté d'agglomération. Le montant de l'aide ne peut donc supérieur à celui de la participation de la commune ;
- Le montant plancher de l'aide est de 50 000€ ;
- Les demandes d'aide sont transmises avant le commencement d'exécution des travaux, c'est-à-dire avant la notification aux entreprises de travaux retenues dans le cadre d'un marché public, ou avant la signature du devis de travaux.

Les dossiers comprendront au minimum les pièces suivantes :

- Un courrier de demande d'aide ;
- La délibération du conseil municipal validant le projet, son plan de financement et sollicitant l'aide de la Communauté d'agglomération ;
- L'attestation de non commencement d'exécution des travaux ;
- Un dossier de présentation du projet comprenant les plans de situation, numéro de parcelle ;
- Le formulaire des Objectifs de Développement Durable poursuivis par le projet ;
- Le calendrier prévisionnel des travaux.

Les demandes d'aide complètes feront l'objet d'un accusé de réception. L'instruction interviendra une fois que les nouvelles modalités auront été adoptées.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De valider le principe de réception des demandes d'aide des communes au fonds de concours Équipements structurants ;
- D'autoriser M. le Président ou ses représentant.es à signer tout document nécessaire à cet effet.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Membres en exercice : 68

Membres présents : 48

Membres ayant donné procuration : 19

Votants : 67

Abstention : 0

Suffrages exprimés :

Votes pour : 67

Vote contre : 0

M. LE PRÉSIDENT rappelle l'attachement de la CdA à ce très beau festival, comme au remarquable Festival du film qui se tient en ce moment. Des élus ont eu l'occasion de s'y rendre, notamment pour la présentation de *Fjord* qui a obtenu la Palme d'or. M. Cristian Mungiu est venu à La Rochelle pour le présenter en avant-première. La CdA a la chance d'avoir des festivals de grande qualité. Celui de la fiction est attendu par de nombreux concitoyens venant parfois de loin pour rencontrer les actrices, les acteurs, les réalisateurs. La 28e édition se tient du 15 au 20 septembre 2026.

n° 5

FESTIVAL DE LA FICTION – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ÉDITION 2026

Membres présents :

M. Olivier FALORNI, Mme Line MÉODE, Mme Hélène RATA, M. Guillaume KRABAL, Mme Marie TIGOULET, M. David BAUDON, M. Marc MAIGNÉ, M. Bertrand AYRAL, M. Jean-Pierre NIVET, Mme Evelyne FERRAND, M. Bruno BARBIER, M. Didier PROUST, M. Cédric LAFAGE, M. Frédéric MILHIET, M. Sébastien BOURAIN, M. Fabrice BOUSSALEM, M. Philippe CHABRIER, M. Paul CHAMROEUN, Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Pascal DAUNIT, M. Nicolas DUBOIS, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Didier LARELLE, M. Arnaud LATREUILLE, M. Christophe PRIEUR DE KERMEL, M. Jean-Philippe SAMIER, Mme Chantal SUBRA, M. Jean-Louis TERRADE, M. Stéphane AUDRY, M. Christophe BATCABE, M. Cédric BRILLOUET, M. Franck COUPEAU, Mme Sophie DAVISSEAU, Mme Amaël DENIS, Mme Cécile ELAMBERT, M. Olivier GODIN, Mme Amélie GÜLBOL, M. Pierre-Emmanuel HENNERESSE, Mme Aya KOFFI, Mme Séverine LACOSTE, M. Tony LOISEL, M. Yohann MAROT, Mme Isabelle MATHIEU, Mme Fabienne MICHEL-PERRICHOT, Mme Isabelle PENAUD, M. Jérôme PIQUENOT, Mme Flora RONCHIN, Mme Tiffany ROY, Mme Maryline SIMONÉ

Membres absents :

M. Jean-Luc ALGAY (pouvoir à Mme Evelyne FERRAND), M. Stéphane VILLAIN (pouvoir à M. Jean-Pierre NIVET), M. Patrice ALARY (pouvoir à M. Nicolas DUBOIS), Mme Oxana CLECH (pouvoir à M. Franck COUPEAU), M. Didier ROBLIN (pouvoir à M. Didier LARELLE), Mme Séverine AOUACH-BAVEREL (pouvoir à M. Stéphane AUDRY), Mme Lynda BEAUJEAN (pouvoir à Mme Chantal SUBRA), Mme Léa CRESTOIS (pouvoir à Mme Maryline SIMONÉ), Mme Nathalie DEAU (pouvoir à M. Jérôme PIQUENOT), Mme Marie DUBOIS (pouvoir à M. Pascal DAUNIT), Mme Sabine GERVAIS (pouvoir à M. Didier PROUST), M. Dominique GUÉGO (pouvoir à M. Frédéric MILHIET), M. Brahim JLALJI (pouvoir à Mme Flora RONCHIN), Mme Tiphaine OERLEMANS (pouvoir à M. Jean-Philippe SAMIER), M. Vincent PERROTIN (pouvoir à Mme Line MÉODE), Mme Maëlle THIVAT (pouvoir à Mme Tiffany ROY), M. Thierry TOUGERON (pouvoir à Mme Isabelle PENAUD), Mme Lydie TREILLY (pouvoir à Mme Sophie DAVISSEAU)
Mme Nathalie DE FRUYT

Le Festival de la Fiction se déroule à La Rochelle depuis 2007. La 28ème édition aura lieu du 15 au 20 septembre. Vitrine de la création française, cette manifestation est le principal rendez-vous annuel de la fiction pour les professionnels et pour le grand public. L'Association du Festival de la Fiction sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération (CdA) un nouveau partenariat financier pour l'édition 2026.

Le Festival de la Fiction connaît un grand succès tant auprès du grand public que des professionnels qui y participent. En 2025, la manifestation a attiré 3 000 professionnels et environ 15 000 spectateurs, ce qui en fait le plus grand rassemblement francophone de professionnels de l'audiovisuel.

La tenue à La Rochelle de ce rendez-vous est de nature à renforcer la politique menée par la Communauté d'Agglomération pour favoriser l'accueil d'événements aux retombées économiques et touristiques importantes pour le territoire. Elle souligne également l'attractivité de l'agglomération rochelaise auprès des professionnels de l'image.

Le budget de l'édition 2026 du Festival est évalué à 1 681 750 € par l'organisateur.

Les collectivités territoriales sont sollicitées pour y abonder selon les conditions suivantes* :

- État (CNC) 550 000 €,
- Département 33 000 €,
- Région 68 000 €,
- CdA 37 000 €,
- Ville de La Rochelle 33 000 €.

* montants / édition.

Au regard de l'intérêt de l'installation du Festival de la Fiction pour le territoire de l'Agglomération, il est proposé d'attribuer à l'Association une subvention de 34 000 € pour la tenue à La Rochelle de l'édition 2026. Le montant de la subvention est stable depuis l'année 2018. La Ville de La Rochelle sollicitée à hauteur de 33 000 € s'est par ailleurs prononcée pour une participation stable de 30 000 €

Considérant que la subvention attribuée dépasse un montant annuel de 23 000 €, conformément aux dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une convention doit être conclue avec l'Association du Festival de la Fiction.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'attribuer une subvention de 34 000 € à l'Association du Festival de la Fiction pour l'organisation de ce rendez-vous à La Rochelle en 2026 ;
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention établie dans ce cadre.

Mme SIMONÉ souhaite profiter de cette délibération sur le soutien de la CdA au Festival de la fiction TV en septembre. Le FEMA, depuis deux ans maintenant, fait l'objet d'une journée et d'une soirée en moins, ce qui est regrettable. Le festival de la fiction TV de La Rochelle fêtera ses 20 ans en 2027. Elle souligne son importance, car il est associé à un autre festival, celui de Sunny Side of the Doc. Ces deux événements arrivés quasiment en même temps sont nés d'une volonté politique forte à la fois du Département et de la CdA en 2006 et en 2007 pour renforcer la filière images, car ces grands rendez-vous étaient des atouts majeurs pour l'économie du territoire. Les élus du groupe « La Rochelle unie » ont appris avec beaucoup de tristesse le départ du Sunny Side of the Doc qui a fait rayonner La Rochelle pendant 20 ans et qui a contribué au développement du documentaire aussi bien en France qu'à l'international.

Même si les élus ne sont en rien responsables de ce départ, elle doit néanmoins les alerter. La Ville comme la CdA, outre le soutien financier, doivent entretenir un dialogue régulier avec les organisateurs de ces grandes manifestations afin de pouvoir anticiper les difficultés et de préserver ces événements qui font la richesse de leur territoire. Ils font vivre les hôtels, les restaurants, les commerces et génèrent une activité économique tout au long de l'année, avant la période estivale et pour d'autres après. La perte de tels rendez-vous revient à fragiliser le tourisme professionnel, autrement dit le « tourisme d'affaires », particulièrement important pour le territoire. En outre, une équipe de salariés, d'hommes et de femmes a donné le meilleur d'eux-mêmes pendant ces 20 dernières années.

Elle ne veut pas jouer les cassandres mais elle souhaite que les élus de la CdA soient dorénavant extrêmement vigilants, car il est très long d'implanter une manifestation et il est souvent très rapide de la voir partir. Elle invite à la vigilance concernant ces manifestations concernant du tourisme d'affaires, très important pour l'ensemble de la Communauté d'agglomération.

M. LE PRÉSIDENT confirme que la Ville de La Rochelle et la CdA ne sont en rien responsables du départ de Sunny Side of the Doc. Elles étaient au contraire des partenaires très engagées et très fidèles. Sur le plan financier, elles ont toujours été aux côtés de ce festival qui connaissait un certain nombre de difficultés. Sunny Side of the Doc a même envisagé de ne pas tenir un festival cette année. Il regrette, comme Mme SIMONÉ, cette décision, prise depuis assez longtemps et qui n'est en aucun cas de la responsabilité de la Ville ou de l'Agglomération de La Rochelle.

Mme SIMONÉ pense qu'il faut entretenir des relations constantes avec un certain nombre de dirigeants de ces festivals, il s'efforce de le faire au quotidien. Il reçoit le lendemain de cette séance les directeurs des festivals de la fiction TV, comme il a reçu M. PONT, il y a trois jours, pour parler des Francofolies. Ce sont autant d'événements auxquels il est attaché. Il a eu l'occasion de rencontrer avec beaucoup de plaisir les responsables du FEMA et le responsable du Centre National Cinématographique. Cette décision ayant été prise à l'échelle nationale, M. LE PRÉSIDENT a pu lui exprimer son regret du départ du Sunny Side et l'attachement de la CdA à l'engagement pour le festival du film de La Rochelle. Cet événement est assez exceptionnel car il n'a pas de prix, de lauréat ou de palme. En revanche, il a une qualité exceptionnelle dans le contenu de ses films et dans la façon dont ce festival s'ouvre à toutes les cultures, à tous les horizons, à tous les publics avec un travail toute l'année, à l'image de ce que font les Francofolies.

La CdA est très attachée à toutes ces manifestations et le festival de la fiction TV y participe en lien avec les jeunes. Il évoque son premier souvenir de la première édition du festival de la fiction TV : il était enseignant et chaque année il amenait ses élèves assister à des projections de fictions télé reprenant des œuvres littéraires à travers la création française de grande qualité qui fait l'honneur de la France à l'échelle européenne et même mondiale. Cela permettait aussi à de jeunes lycéens de découvrir un certain nombre d'œuvres à travers la fiction TV qui a progressé de façon considérable en quelques années et qu'il faudra soutenir, car elle est en grande difficulté, à l'image du documentaire. Il faut plus que jamais les soutenir et la CdA s'y emploie à travers notamment son soutien financier pour faire en sorte que la création française puisse continuer à être portée et notamment à La Rochelle.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Membres en exercice : 68

Membres présents : 49

Membres ayant donné procuration : 18

Votants : 67

Abstention : 0

Suffrages exprimés :

Votes pour : 67

Vote contre : 0

SPL CHARENTE MARITIME DEVELOPPEMENT - MODIFICATION DES STATUTS**Membres présents :**

M. Olivier FALORNI, Mme Line MÉODE, Mme Hélène RATA, M. Guillaume KRABAL, Mme Marie TIGOULET, M. David BAUDON, M. Marc MAIGNÉ, M. Bertrand AYRAL, M. Jean-Pierre NIVET, Mme Evelyne FERRAND, M. Bruno BARBIER, M. Didier PROUST, M. Cédric LAFAGE, M. Frédéric MILHIET, M. Sébastien BOURAIN, M. Fabrice BOUSSALEM, M. Philippe CHABRIER, M. Paul CHAMROEUN, Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Pascal DAUNIT, M. Nicolas DUBOIS, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Didier LARELLE, M. Arnaud LATREUILLE, M. Christophe PRIEUR DE KERMELE, M. Jean-Philippe SAMIER, Mme Chantal SUBRA, M. Jean-Louis TERRADE, M. Stéphane AUDRY, M. Christophe BATCABE, M. Cédric BRILLOUET, M. Franck COUPEAU, Mme Sophie DAVISSEAU, Mme Amaël DENIS, Mme Cécile ELAMBERT, M. Olivier GODIN, Mme Amélie GÜLBOL, M. Pierre-Emmanuel HENNERESSE, Mme Aya KOFFI, Mme Séverine LACOSTE, M. Tony LOISEL, M. Yohann MAROT, Mme Isabelle MATHIEU, Mme Fabienne MICHEL-PERRICHOT, Mme Isabelle PENAUD, M. Jérôme PIQUENOT, Mme Flora RONCHIN, Mme Tiffany ROY, Mme Maryline SIMONÉ

Membres absents :

M. Jean-Luc ALGAY (pouvoir à Mme Evelyne FERRAND), M. Stéphane VILLAIN (pouvoir à M. Jean-Pierre NIVET), M. Patrice ALARY (pouvoir à M. Nicolas DUBOIS), Mme Oxana CLECH (pouvoir à M. Franck COUPEAU), M. Didier ROBLIN (pouvoir à M. Didier LARELLE), Mme Séverine AOUACH-BAVEREL (pouvoir à M. Stéphane AUDRY), Mme Lynda BEAUJEAN (pouvoir à Mme Chantal SUBRA), Mme Léa CRESTOIS (pouvoir à Mme Maryline SIMONÉ), Mme Nathalie DEAU (pouvoir à M. Jérôme PIQUENOT), Mme Marie DUBOIS (pouvoir à M. Pascal DAUNIT), Mme Sabine GERVAIS (pouvoir à M. Didier PROUST), M. Dominique GUÉGO (pouvoir à M. Frédéric MILHIET), M. Brahim JLALJI (pouvoir à Mme Flora RONCHIN), Mme Tiphaine OERLEMANS (pouvoir à M. Jean-Philippe SAMIER), M. Vincent PERROTIN (pouvoir à Mme Line MÉODE), Mme Maëlle THIVAT (pouvoir à Mme Tiffany ROY), M. Thierry TOUGERON (pouvoir à Mme Isabelle PENAUD), Mme Lydie TREILLY (pouvoir à Mme Sophie DAVISSEAU)
Mme Nathalie DE FRUYT

Rapporteur : M. NIVET

La SPL Charente-Maritime Développement est un outil de développement du Département créé au bénéfice des collectivités actionnaires pour mener leurs projets d'aménagement, de construction ou réaliser toute étude nécessitant une ingénierie spécifique au secteur public en matière d'aménagement, d'urbanisme et de développement économique, ou d'accompagnement dans l'innovation et la transition énergétique. Il propose de compléter l'objet social de la SPL et de faire évoluer la gouvernance de la société pour tenir compte de son fonctionnement. Toutes les collectivités actionnaires, dont la CdA, sont sollicitées pour approuver la modification des statuts.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle, actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) Charente-Maritime Développement, est sollicitée pour approuver les modifications des statuts de cette structure. Créée par le Département de la Charente-Maritime en complément de la Société d'Économie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge (SEMDAS), la SPL Charente-Maritime Développement a pour mission d'accompagner les collectivités actionnaires dans leurs projets d'aménagement, de construction, d'urbanisme, de développement économique, touristique et de loisirs, ainsi que dans les domaines de l'innovation et de la transition énergétique.

Les modifications statutaires proposées visent à adapter la gouvernance et les missions de la SPL aux évolutions des besoins des collectivités actionnaires, tout en renforçant la transparence et l'efficacité de son fonctionnement. Parmi les changements significatifs figurent l'élargissement explicite de son objet social, l'ajustement de la composition du Conseil d'Administration pour une meilleure représentativité des territoires, ainsi que des précisions sur les modalités de convocation et de vote en Assemblée Générale. Ces ajustements, détaillés dans le tableau comparatif joint, n'altèrent pas le cadre juridique initial de la SPL, régi par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et le Code de Commerce.

VU les articles L1524-5 et L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts initiaux de la SPL Charente-Maritime Développement, adoptés lors de sa création ;

VU les modifications des statuts de la SPL Charente-Maritime Développement, telles que présentées dans le tableau comparatif joint à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que la SPL Charente-Maritime Développement constitue un outil essentiel pour les collectivités actionnaires, leur offrant une ingénierie publique adaptée à leurs projets d'aménagement, de construction, de développement économique et de transition énergétique ;

CONSIDÉRANT que les modifications statutaires proposées visent à élargir les missions de la SPL, notamment en précisant son rôle dans la construction d'une part et la gestion d'équipements publics d'autre part, et en renforçant la coordination entre les collectivités actionnaires ;

CONSIDÉRANT que l'ajustement de la composition du Conseil d'Administration, passant de 16 à 18 membres, permet une meilleure représentativité des territoires, notamment des agglomérations de La Rochelle, Rochefort et Saintes ;

CONSIDÉRANT que les nouvelles dispositions relatives à la convocation du Conseil d'Administration et aux modalités de vote en Assemblée Générale améliorent la réactivité et la transparence de la gouvernance de la SPL ;

CONSIDÉRANT que ces modifications n'affectent pas le cadre juridique initial de la SPL ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver les modifications des statuts de la Société Publique Locale (SPL) Charente-Maritime Développement, telles que présentées dans le tableau comparatif joint à la présente délibération ;
- D'autoriser M. Jean-Pierre NIVET, en qualité de représentant de la CdA de La Rochelle à l'Assemblée Générale de la SPL Charente-Maritime Développement à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire.

M. NIVET profite de cette délibération pour faire la publicité de la SPL, Société Publique Locale, qui touche toutes les communes et les EPCI. Son financement est 100 % public. C'est un outil d'aide aux EPCI dans différents domaines : l'aménagement du territoire au sens large, mais également la production de logements, la construction d'écoles, de maisons de santé, de gendarmeries, la rénovation énergétique, la réalisation d'équipements sportifs, la réhabilitation des centres-bourgs. Ces thèmes les intéressent tous. Elle a vocation à apporter aux actionnaires une ingénierie dans les domaines techniques, financiers, mais également juridiques, notamment par la réalisation d'études d'aide à la décision, la rédaction de cahiers des charges et la recherche de cofinancements qui aident les plus petites communes. Cet outil récent monte en puissance et il peut répondre à toutes sortes de projets, petits et grands. La CdA est actionnaire de cette SPL depuis sa création à hauteur de 170 actions sur 3 000, soit 17 000 €, ce qui représente un peu moins de 6 % du capital de la société. Toutes les collectivités actionnaires, dont la CdA, sont sollicitées pour approuver la modification de ses statuts.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Membres en exercice : 68

Membres présents : 49

Membres ayant donné procuration : 18

Votants : 67

Abstention : 0

Suffrages exprimés :

Votes pour : 67

Vote contre : 0

n° 7

PISCINES COMMUNAUTAIRES - TARIFS 2026-2027

Membres présents :

M. Olivier FALORNI, Mme Line MÉODE, Mme Hélène RATA, M. Guillaume KRABAL, Mme Marie TIGOULET, M. David BAUDON, M. Marc MAIGNÉ, M. Bertrand AYRAL, M. Jean-Pierre NIVET, Mme Evelyne FERRAND, M. Bruno BARBIER, M. Didier PROUST, M. Cédric LAFAGE, M. Frédéric MILHIET, M. Sébastien BOURAIN, M. Fabrice BOUSSALEM, M. Philippe CHABRIER, M. Paul CHAMROEUN, Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Pascal DAUNIT, M. Nicolas DUBOIS, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Didier LARELLE, M. Arnaud LATREUILLE, M. Christophe PRIEUR DE KERMEL, M. Jean-Philippe SAMIER, Mme Chantal SUBRA, M. Jean-Louis TERRADE, M. Stéphane AUDRY, M. Christophe BATCABE, M. Cédric BRILLOUET, M. Franck COUPEAU, Mme Sophie DAVISSEAU, Mme Amaël DENIS, Mme Cécile ELAMBERT, M. Olivier GODIN, Mme Amélie GÜLBOL, M. Pierre-Emmanuel HENNERESSE, Mme Aya KOFFI, Mme Séverine LACOSTE, M. Tony LOISEL, M. Yohann MAROT, Mme Isabelle MATHIEU, Mme Fabienne MICHEL-PERRICHOT, Mme Isabelle PENAUD, M. Jérôme PIQUENOT, Mme Flora RONCHIN, Mme Tiffany ROY, Mme Maryline SIMONÉ

Membres absents :

M. Jean-Luc ALGAY (pouvoir à Mme Evelyne FERRAND), M. Stéphane VILLAIN (pouvoir à M. Jean-Pierre NIVET), M. Patrice ALARY (pouvoir à M. Nicolas DUBOIS), Mme Oxana CLECH (pouvoir à M. Franck COUPEAU), M. Didier ROBLIN (pouvoir à M. Didier LARELLE), Mme Séverine AOUACH-BAVEREL (pouvoir à M. Stéphane AUDRY), Mme Lynda BEAUJEAN (pouvoir à Mme Chantal SUBRA), Mme Léa CRESTOIS (pouvoir à Mme Maryline SIMONÉ), Mme Nathalie DEAU (pouvoir à M. Jérôme PIQUENOT), Mme Marie DUBOIS (pouvoir à M. Pascal DAUNIT), Mme Sabine GERVAIS (pouvoir à M. Didier PROUST), M. Dominique GUÉGO (pouvoir à M. Frédéric MILHIET), M. Brahim JLALJI (pouvoir à Mme Flora RONCHIN), Mme Tiphaine OERLEMANS (pouvoir à M. Jean-Philippe SAMIER), M. Vincent PERROTIN (pouvoir à Mme Line MÉODE), Mme Maëlle THIVAT (pouvoir à Mme Tiffany ROY), M. Thierry TOUGERON (pouvoir à Mme Isabelle PENAUD), Mme Lydie TREILLY (pouvoir à Mme Sophie DAVISSEAU)
Mme Nathalie DE FRUYT

Rapporteur : M. NIVET

Cette délibération présente les propositions de tarifs des piscines communautaires pour l'année 2026-2027. Avec un principe d'homogénéisation des tarifs, la CdA pourra continuer à accompagner la pratique de la natation pour le plus grand nombre et l'apprentissage pour les plus jeunes.

Depuis sa prise de compétences sur les équipements aquatiques, la Communauté d'Agglomération (CdA) a fait preuve de volontarisme pour encourager la pratique de la natation pour tous et favoriser notamment l'apprentissage par le plus grand nombre de jeunes.

L'engagement de la CdA se concrétise notamment à travers un plan Piscines ambitieux qui prévoit des travaux conséquents.

Après la réhabilitation de Palmilud en 2023 et 2024, c'est la seconde phase de travaux de la piscine Lucien Maylin qui va s'achever à l'automne prochain avec un établissement dont la pérennité est assurée, ses performances énergétiques améliorées, un bassin et un espace douches et toilettes refaits à neuf. Et les études sont en cours pour la reconstruction du centre aquatique à Châtelailon-Plage,

Ce volontarisme s'est aussi concrétisé par le maintien des tarifs d'entrée depuis le transfert de compétence, du fait des travaux également, qui ont complexifié l'accès à l'offre depuis 2023.

Cette rentrée sera donc l'occasion de marquer une évolution de la grille tarifaire avec la volonté de simplifier les tarifs individuels (entrée unitaire et recharges du pass'piscines). La tarification sera désormais commune pour les trois établissements, alors que les tarifs étaient jusqu'à présent distincts entre la piscine Lucien Maylin et les deux centres aquatiques.

Cette fusion des tarifs, présentée dans la grille en annexe, s'est établie avec une légère augmentation des tarifs de la piscine Lucien Maylin, et une baisse des tarifs des centres aquatiques :

- Pour une entrée individuelle adulte : 4,20 € à Lucien Maylin et 4,80 € dans les centres aquatiques en 2025/2026. Pour 2026/2027, 4,50 € sont proposés ;
- Pour une entrée individuelle enfant : 3,10 € à Lucien Maylin et 3,40 € dans les centres aquatiques en 2025/2026. Pour 2026/2027, 3,20 € sont proposés.

Cette évolution, suivant les fréquentations moyennes des dernières années, pourrait impacter les recettes avec une baisse d'environ 10 000 €.

Cette volonté se traduit également par un tarif commun avec la facturation à la surface des créneaux mis à disposition des associations de loisirs, quelles que soient leurs activités et l'établissement fréquenté.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1er septembre.

Aussi, suivant les orientations ci-avant présentés, il est proposé au Conseil communautaire :

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la grille de tarification, ci-annexée ;
- D'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents et actes afférents.

M. LE PRÉSIDENT confirme que la piscine Lucien Maylin est en cours de requalification structurelle profonde. Il tarde à de nombreux habitants de l'Agglomération de la retrouver. La CdA est aujourd'hui dans les temps et il espère que ce sera le cas jusqu'au bout. Il pense pouvoir dire que les habitants de l'Agglomération de La Rochelle pourront à nouveau y nager avant la fin de l'année 2026.

M. GODIN indique que les élus du groupe « La Rochelle unie » voteront pour cette délibération. Il demande s'il est envisageable de rendre l'accès aux piscines gratuit dans les périodes de canicule. En outre, il s'interroge sur le projet d'une autre piscine communautaire et souhaite savoir s'il est abandonné ou s'il fera l'objet de discussions.

M. NIVET note que rien n'est gratuit. Il rappelle que le territoire a la chance d'avoir l'océan à proximité. Toutes les communes littorales ont des plages surveillées permettant de satisfaire aux besoins de la population. De plus, la CdA a un devoir de sécurité sanitaire et physique dans ses piscines. Une surveillance de baignade est à assurer et les piscines sont règlementées avec des fréquences maximales instantanées. Ces jauges de sécurité font qu'il n'est pas possible d'accueillir un nombre supérieur, pour des raisons d'espace et de maître-nageurs. Il prend l'exemple de Palmilud qui a une capacité d'accueil en instantané de 870 personnes environ maximum. En période de chaleur, grâce à des rotations intelligentes, la piscine ne pouvait accueillir toute la population mais a pu accueillir 1 200 personnes, soit un tiers de plus que la jauge. Il est de la responsabilité de la CdA de faire en sorte qu'aucun risque sanitaire et physique ne soit pris vis-à-vis d'une jeune population avec des capacités de natation un peu limitée. Le souci prioritaire de la CdA est la sécurité.

M. LE PRÉSIDENT rappelle que la CdA compte trois piscines dont celle de Palmilud rénovée, il y a quelques années. La CdA a lancé de lourds investissements dans la requalification de la piscine Lucien Maylin. Le processus arrive à son terme, mais il reste maintenant la piscine de Châtelailon-Plage qui est un très gros morceau. Il est aujourd'hui indispensable de profondément la revoir et la rénover. Il espère ne pas connaître la situation avec trois piscines fermées en même temps, comme cela est arrivé. Il s'agit d'avoir des piscines opérationnelles. L'objectif premier est d'avoir ces trois piscines profondément rénovées.

La question de la quatrième piscine sur le territoire de l'Agglomération se posera en son temps. Elle fera l'objet de débats dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement. La priorité est très claire, c'est la rénovation de la piscine de Châtelailon-Plage qui en a vraiment besoin. Elle a dû être fermée à plusieurs reprises au grand regret de nombreux utilisateurs, notamment ceux qui se rabattaient sur cette piscine, car ils ne pouvaient pas aller sur celle de La Rochelle. L'objectif est d'avoir trois piscines de grande qualité ouvertes, pouvant accueillir les nageuses et les nageurs. Lorsque ce grand chantier sera terminé, d'autres projets pourraient peut-être être envisagés.

M. NIVET abonde dans le sens de M. LE PRÉSIDENT. La CdA s'est donné pour challenge de rénover en enfilade trois piscines : la première est une rénovation ; la deuxième est une requalification ; la troisième, celle de Châtelailon-Plage, c'est quasiment une reconstruction. Le challenge est lourd, car, au-delà des pratiquants de la natation, il y a surtout les scolaires à gérer pour satisfaire aux besoins de l'Éducation Nationale pour l'apprentissage de la natation aux enfants.

La CdA a connu des moments très tendus et malheureusement, une piscine c'est un peu une usine chimique. La CdA n'est pas toujours maître des attermoissements en la matière. Elle termine la piscine de Lucien Maylin, le chantier se déroule bien. Il espère que l'automne pourra faire l'objet d'une belle inauguration, mais il faut reprendre son souffle pour construire Châtelailon-Plage. Pour cette dernière, la CdA en est à la définition qui est bien avancée. La CdA va maintenant rentrer dans du développement et de la réalisation, mais il est toujours possible d'être confronté à des attermoissements. Le fait de pouvoir assurer cette troisième piscine permettant un équilibre pour accueillir les scolaires est déjà primordial à tenir. Ensuite, l'ambition peut aller beaucoup plus loin. Mais c'est dans cette politique en matière d'équipements sportifs et de piscines qu'il lui semble logique de s'engager pour atteindre les objectifs avec sérénité.

M. LE PRÉSIDENT confirme que la rénovation de la piscine de Châtelailon-Plage est une quasi-reconstruction, un chantier considérable avec des investissements importants mais indispensables. Quand ces trois chantiers seront achevés, le parc de piscines communautaires sera de haut niveau. Il est vrai qu'à l'horizon, c'est de pouvoir avoir une piscine de grande qualité à Châtelailon-Plage, le défi à relever est donc important.

M. BATCABE s'interroge sur le taux d'occupation des piscines. Aujourd'hui, tous les équipements n'étant pas en place, elles peuvent être un peu saturées par moment. Dès lors que l'ensemble des piscines sera mis en route, il demande si la CdA prévoit qu'elles soient suroccupées ou désertées à certains moments. Il pose cette question en référence à la première phrase de la délibération indiquant que la CdA veut promouvoir la pratique de la natation. Le manque à gagner par la baisse de prix est évalué à 10 000 € dont l'harmonisation lui semble être une bonne chose, mais si la baisse du tarif était plus importante, il y aurait peut-être 10 000 € de gain, car la fréquentation serait plus importante. Si l'objet est vraiment de faire la promotion de la pratique de la natation, il se demande pour quelle raison l'idée tarifaire ne pourrait pas être un peu moins « comptable », mais plutôt orientée sur la stimulation, à l'image de la déchèterie où le pass comprend trois gratuités, ce qui crée une envie ou une habitude. Il évoque la politique en place pour les bus : pour les plus petits, le voyage est gratuit, mais ils seront de toute façon accompagnés par des adultes, ce qui permet de générer du trafic et d'atteindre l'objectif d'augmenter la pratique et les recettes dans le même temps. « Moins cher » peut signifier « plus de fréquentations » même s'il ne connaît pas le taux.

M. LE PRÉSIDENT n'est pas en mesure de donner des chiffres, mais les piscines de l'Agglomération sont à saturation. Il n'y a pas de période de creux, au contraire. Elles sont pleines lors de toutes les plages d'ouverture. Il insiste sur la nécessité de l'apprentissage de la nage. Des étapes étaient obligées : il a eu la chance d'apprendre à nager à la piscine Lucien Maylin, dans le cadre de l'école. Il constate aujourd'hui sur de nombreux territoires en France des décès et noyades de jeunes n'ayant jamais appris à nager. Cela a été observé pendant la canicule. Cela ne veut pas dire que tous ces accidents n'auraient pas eu lieu même s'ils avaient acquis une pratique de la natation, car il existe une pluralité de causes, néanmoins, l'apprentissage de la natation est essentiel. Ce n'est pas seulement une pratique sportive, c'est une chose fondamentale qui permettrait d'éviter un certain nombre de drames. Il y a la pratique ludique et la pratique sportive. Les piscines de la CdA ont des offres différentes, mais elles ont toutes les trois pour objectif d'apprendre en premier lieu aux jeunes à nager en toute sécurité.

M. AUDRY pense qu'il ne faut pas oublier les clubs qui sont des utilisateurs. Il prend l'exemple de la piscine Lucien Maylin avec les Canards Rochelais, la natation, le water-polo, le hockey subaquatique, le triathlon. Il évoque un énorme sujet sur les créneaux concernant l'ensemble des piscines. La CdA a une mission très importante sur deux sujets, celle sur le savoir-nager pour lequel un travail « main dans la main » est fait avec l'Éducation Nationale et sur le savoir-rouler à vélo indispensable méritant toute l'attention de la CdA et ses moyens.

M. NIVET informe que les piscines de la CdA sont ouvertes entre 6h30 ou 7h00 et 22h30 ou 23h00. Elles sont extrêmement occupées, c'est la raison pour laquelle l'idée d'une piscine supplémentaire a été envisagée. Il confirme qu'il n'y a pas de « mou » sur l'occupation. Les associations sont très présentes et intergénérationnelles. Les personnes âgées viennent le matin, de bonne heure, et les scolaires viennent ensuite, puis les associations de toute nature. Un planning doit être établi par ceux qui s'occupent des piscines et le Directeur, car le territoire en a besoin.

Il a lu que depuis le 19 juin, 90 noyades ont eu lieu en France. Il faut féliciter le fait que l'Éducation Nationale se donne comme mission d'apprendre à nager à chaque enfant pendant la période primaire.

M. LE PRÉSIDENT confirme que cette mission est fondamentale.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Membres en exercice : 68

Membres présents : 49

Membres ayant donné procuration : 18

Votants : 67

Abstention : 0

Suffrages exprimés :

Votes pour : 67

Vote contre : 0

ADMINISTRATION GENERALE - DROIT À LA FORMATION DES ELUS**Membres présents :**

M. Olivier FALORNI, Mme Line MÉODE, Mme Hélène RATA, M. Guillaume KRABAL, Mme Marie TIGOULET, M. David BAUDON, M. Marc MAIGNÉ, M. Bertrand AYRAL, M. Jean-Pierre NIVET, Mme Evelyne FERRAND, M. Bruno BARBIER, M. Didier PROUST, M. Cédric LAFAGE, M. Frédéric MILHIET, M. Sébastien BOURAIN, M. Fabrice BOUSSALEM, M. Philippe CHABRIER, M. Paul CHAMROEUN, Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Pascal DAUNIT, M. Nicolas DUBOIS, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Didier LARELLE, M. Arnaud LATREUILLE, M. Christophe PRIEUR DE KERMELE, M. Jean-Philippe SAMIER, Mme Chantal SUBRA, M. Jean-Louis TERRADE, M. Stéphane AUDRY, M. Christophe BATCABE, M. Cédric BRILLOUET, M. Franck COUPEAU, Mme Sophie DAVISSEAU, Mme Amaël DENIS, Mme Cécile ELAMBERT, M. Olivier GODIN, Mme Amélie GÜLBOL, M. Pierre-Emmanuel HENNERESSE, Mme Aya KOFFI, Mme Séverine LACOSTE, M. Tony LOISEL, M. Yohann MAROT, Mme Isabelle MATHIEU, Mme Fabienne MICHEL-PERRICHOT, Mme Isabelle PENAUD, M. Jérôme PIQUENOT, Mme Flora RONCHIN, Mme Tiffany ROY, Mme Maryline SIMONÉ

Membres absents :

M. Jean-Luc ALGAY (pouvoir à Mme Evelyne FERRAND), M. Stéphane VILLAIN (pouvoir à M. Jean-Pierre NIVET), M. Patrice ALARY (pouvoir à M. Nicolas DUBOIS), Mme Oxana CLECH (pouvoir à M. Franck COUPEAU), M. Didier ROBLIN (pouvoir à M. Didier LARELLE), Mme Séverine AOUACH-BAVEREL (pouvoir à M. Stéphane AUDRY), Mme Lynda BEAUJEAN (pouvoir à Mme Chantal SUBRA), Mme Léa CRESTOIS (pouvoir à Mme Maryline SIMONÉ), Mme Nathalie DEAU (pouvoir à M. Jérôme PIQUENOT), Mme Marie DUBOIS (pouvoir à M. Pascal DAUNIT), Mme Sabine GERVAIS (pouvoir à M. Didier PROUST), M. Dominique GUÉGO (pouvoir à M. Frédéric MILHIET), M. Brahim JLALJI (pouvoir à Mme Flora RONCHIN), Mme Tiphaine OERLEMANS (pouvoir à M. Jean-Philippe SAMIER), M. Vincent PERROTIN (pouvoir à Mme Line MÉODE), Mme Maëlle THIVAT (pouvoir à Mme Tiffany ROY), M. Thierry TOUGERON (pouvoir à Mme Isabelle PENAUD), Mme Lydie TREILLY (pouvoir à Mme Sophie DAVISSEAU)
Mme Nathalie DE FRUYT

Rapporteur : Mme MÉODE

À compter de son renouvellement, le Conseil communautaire dispose de 3 mois pour délibérer sur l'exercice du droit à la formation des élus, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à cet effet. Un règlement de formation peut alors être adopté pour en fixer le cadre.

L'article L2123-12 du Code général des collectivités territoriales dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil communautaire délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Ce droit est en premier lieu reconnu au profit des membres du Conseil municipal et à ce titre un certain nombre d'élus communautaires pourront également bénéficier de ce droit au titre de leur mandat municipal.

Le droit à la formation des élus a notamment été renforcé dans le cadre de la loi du 22 décembre 2025 portant Statut de l' élu local, afin de proposer en particulier en début de mandat une session d'information sur les fonctions d' élu local exposant les responsabilités incombant à chaque fonction d' élu local en charge de fonctions exécutives ou non, et exerçant des missions pour le compte de l'État en particulier. Cette session peut également aborder les droits et obligations notamment déontologiques applicables aux élus locaux.

La formation des élus s'organise selon 2 dispositifs :

- le droit à la formation instauré par la loi de 1992, relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, et financé par le budget de la collectivité,
- le droit individuel à la formation des élus (DIFE), alimenté par une cotisation obligatoire prélevée sur les indemnités des élus et pouvant être déclenché de manière individuelle par chaque élu.

Ce droit à la formation est encadré par des règles et procédures dont voici les grandes lignes :

- les formations en lien avec l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme de formation agréé par le ministre chargé des collectivités (portail <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/institutions/conseil-national-de-la-formation-des-elus-locaux-cnfe/>),
- quel que soit le nombre de mandats, les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels ont droit à un congé de formation de 24 jours pour toute la durée du mandat, que ce soit pour l'exercice du mandat local, ou pour la mise en œuvre du DIFE,
- Les élus salariés doivent formuler de manière expresse à leur employeur une demande au moins 30 jours au préalable pour participer à une formation liée à leur mandat.

La Communauté d'Agglomération prévoit chaque année un budget dédié à la formation de ses élus, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la CdA. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Ainsi, pour l'année 2026, les lignes budgétaires suivantes ont été allouées pour l'exercice du droit à la formation des élus :

- Frais de formation du Président, des Vice-présidents et Conseillers communautaires : 40 000 €
- Frais de mission du Président, des Vice-présidents et Conseillers communautaires : 10 000 €

Sous réserve de validation du Conseil communautaire, les sommes dédiées peuvent être abondées par décision modificative, sans pouvoir dépasser 20 % du montant total des indemnités de fonction des élus.

La prise en charge des frais (déplacement, séjour, enseignement, perte de revenus) ne peut intervenir que si l'organisme de formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre chargé des collectivités.

Outre les crédits alloués, le conseil communautaire est sollicité pour déterminer les grandes orientations de formation dont pourraient bénéficier les élus. Ces dernières sont le marqueur d'une volonté forte de permettre aux élus d'exercer leur mandat dans les meilleures conditions. Les orientations pourraient être les suivantes :

Environnement général du mandat local :

- Statut de l' élu local et exercice du mandat d' élu local,
- Prévention des conflits d'intérêts,
- Collectivités et services publics,
- Finances locales et marchés publics,
- Fonction publique territoriale, et rôle du maire employeur,
- Missions régaliennes : pouvoirs de police et sécurité des populations.

Exercice du mandat :

- Gestion de projet,
- Prise de parole en public, médiatraining et conduite de réunions,
- Transition écologique/adaptation climatique appliquée aux projets locaux,
- Démocratie locale, participation des habitants /usagers/citoyens,
- Égalité femmes-hommes, lutte contre les violences sexistes et sexuelles,
- Usage des outils numériques.

Formations thématiques ciblées :

- Politique de l'habitat, logement,
- Transition écologique, énergétique, développement durable du territoire,
- Eau, grand cycle de l'eau, et préservation de la ressource,
- Préservation environnement et cadre de vie, adaptation climatique,
- Aménagement du territoire, urbanisme,
- Mobilités, connectivité et attractivité du territoire,
- Sécurité des populations et gestion de crise,
- Qualité du service public, participation citoyenne et de l'utilisateur,
- Services publics délégués : régies, DSP, SEM locales...

Ces grandes orientations peuvent s'adresser à tout élu du conseil communautaire, les formations collectives organisées localement sont privilégiées. Tout élu peut cependant faire la demande d'une formation spécifique en lien avec l'exercice de son mandat pour enrichir ses connaissances, perfectionner sa pratique et ainsi déployer de nouvelles compétences au service des habitants du territoire.

Afin de mettre en œuvre l'exercice de ce droit à la formation, il est également proposé au Conseil communautaire de se doter d'un règlement en annexe précisant les modalités de mise en œuvre de ce droit.

Vu les articles L 2123-12 à L2123-16 et R2123-16 et R2123-12 à R2123-22 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que L. 5216-4 du CGCT par renvoi pour les communautés d'agglomération,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver les orientations déterminées ci-dessus ainsi que les crédits alloués pour l'année 2026 pour l'exercice du droit à la formation des élus ;
- D'approuver le règlement interne précisant les modalités de mise en œuvre du droit à la formation des élus,
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à mettre en œuvre ces dispositions et signer tout document afférent.

Mme MÉODE rappelle que la liste des formations n'est pas exhaustive. Elle peut être complétée en fonction des demandes des élus. Les thématiques retenues peuvent être largement complétées. Les dossiers sont étudiés et si la formation rentre dans l'exercice de leur mandat, de leurs compétences, de leur délégation, les élus auront le droit de les faire.

M. GODIN a été rassuré par l'intervention de Mme MÉODE. Dans les formations thématiques, il n'a pas vu celles sur les violences sexistes et sexuelles ou sur l'égalité femme-homme. Il suppose qu'elles peuvent être rajoutées sans souci.

Mme MÉODE le confirme.

M. GODIN réagit à une remarque de M. LÉAL en commission municipale de La Rochelle. Mme MÉODE a indiqué qu'il fallait faire des demandes en rapport avec la délégation exercée, il demande ce qu'il en est des élus de l'opposition qui n'ont pas de délégation.

Mme MÉODE répond qu'il n'existe aucune raison selon laquelle les élus d'opposition ne pourraient pas avoir accès à ces formations. Il suffira de faire une demande et les dossiers seront étudiés. En fonction de l'enveloppe budgétaire allouée à ces formations, elle espère qu'il sera possible de répondre à leur demande.

Mme GUERRY-GAZEAU remercie pour l'ajout des formations sur l'égalité, les violences sexistes et sexuelles. En revanche, il est compliqué de trouver des organismes de formation compétents et qualifiés et qui ont de la place pour former les équipes. Elle cite le groupe « Élu Local » dont le siège est à Bordeaux et qui existe depuis 2012. Il forme un peu partout en France. Elle a demandé aux organismes de formation avec lesquels elle travaille habituellement de développer ces sujets, particulièrement sur la détection des signaux concernant les violences sexistes, sexuelles, intrafamiliales et sur les enfants. Ce sujet devra sûrement être abordé dans le futur avec le service Prévention de la délinquance, car il fait partie depuis peu de temps de leur développement futur pour aider les élus, mais également les intervenants, à l'échelle des communes, à l'école ou ailleurs, à bénéficier d'une formation a minima.

Mme MÉODE souhaite préciser qu'elle a eu l'occasion de rencontrer l'adjoint au Procureur et pendant cette période de canicule, les VIF (violences intrafamiliales) ont été beaucoup plus nombreuses.

Mme GUERRY-GAZEAU indique que ce phénomène est récurrent, elle renvoie à ce qu'il s'est passé pendant le Covid. Les périodes de crise, de quelque nature qu'elles soient (climatiques, anxiogènes, liées à des maladies), provoquent une proximité plus importante de la cellule familiale. Elles déclenchent toujours des phénomènes bien connus, détectés et récurrents de l'augmentation des violences intrafamiliales, sexistes, sexuelles. Ce sujet est important, car certains ont longtemps cru que la libération de la parole faisait augmenter les chiffres, malheureusement, comme le Procureur a dû l'indiquer à Mme MÉODE et comme le Préfet le répète tous les ans dans le cadre de la convention signée avec la préfecture, les chiffres sont en augmentation. Il s'agit d'un phénomène de société, de plus en plus de tensions et de difficultés augmentent toutes ces violences intrafamiliales.

M. LE PRÉSIDENT le confirme et le déplore.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Membres en exercice : 68

Membres présents : 49

Membres ayant donné procuration : 18

Votants : 67

Abstention : 0

Suffrages exprimés :

Votes pour : 67

Vote contre : 0

n° 9

ASTREINTE DE DIRECTION POUR REPONDRE AUX SITUATIONS URGENTES

Membres présents :

M. Olivier FALORNI, Mme Line MÉODE, Mme Hélène RATA, M. Guillaume KRABAL, Mme Marie TIGOULET, M. David BAUDON, M. Marc MAIGNÉ, M. Bertrand AYRAL, M. Jean-Pierre NIVET, Mme Evelynne FERRAND, M. Bruno BARBIER, M. Didier PROUST, M. Cédric LAFAGE, M. Frédéric MILHIET, M. Sébastien BOURAIN, M. Fabrice BOUSSALEM, M. Philippe CHABRIER, M. Paul CHAMROEUN, Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Pascal DAUNIT, M. Nicolas DUBOIS, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Didier LARELLE, M. Arnaud LATREUILLE, M. Christophe PRIEUR DE KERMEL, M. Jean-Philippe SAMIER, Mme Chantal SUBRA, M. Jean-Louis TERRADE, M. Stéphane AUDRY, M. Christophe BATCABE, M. Cédric BRILLOUET, M. Franck COUPEAU, Mme Sophie DAVISSEAU, Mme Amaël DENIS, Mme Cécile ELAMBERT, M. Olivier GODIN, Mme Amélie GÜLBOL, M. Pierre-Emmanuel HENNERESSE, Mme Aya KOFFI, Mme Séverine LACOSTE, M. Tony LOISEL, M. Yohann MAROT, Mme Isabelle MATHIEU, Mme Fabienne MICHEL-PERRICHOT, Mme Isabelle PENAUD, M. Jérôme PIQUENOT, Mme Flora RONCHIN, Mme Tiffany ROY, Mme Maryline SIMONÉ

Membres absents :

M. Jean-Luc ALGAY (pouvoir à Mme Evelyne FERRAND), M. Stéphane VILLAIN (pouvoir à M. Jean-Pierre NIVET), M. Patrice ALARY (pouvoir à M. Nicolas DUBOIS), Mme Oxana CLECH (pouvoir à M. Franck COUPEAU), M. Didier ROBLIN (pouvoir à M. Didier LARELLE), Mme Séverine AOUACH-BAVEREL (pouvoir à M. Stéphane AUDRY), Mme Lynda BEAUJEAN (pouvoir à Mme Chantal SUBRA), Mme Léa CRESTOIS (pouvoir à Mme Maryline SIMONÉ), Mme Nathalie DEAU (pouvoir à M. Jérôme PIQUENOT), Mme Marie DUBOIS (pouvoir à M. Pascal DAUNIT), Mme Sabine GERVAIS (pouvoir à M. Didier PROUST), M. Dominique GUÉGO (pouvoir à M. Frédéric MILHIET), M. Brahim JLALJI (pouvoir à Mme Flora RONCHIN), Mme Tiphaine OERLEMANS (pouvoir à M. Jean-Philippe SAMIER), M. Vincent PERROTIN (pouvoir à Mme Line MÉODE), Mme Maëlle THIVAT (pouvoir à Mme Tiffany ROY), M. Thierry TOUGERON (pouvoir à Mme Isabelle PENAUD), Mme Lydie TREILLY (pouvoir à Mme Sophie DAVISSEAU)
Mme Nathalie DE FRUYT

Rapporteur : M. MILHIET

Les membres de la direction généralisée mutualisée assurent une astreinte de direction pour faire face aux situations urgentes mettant en jeu la sécurité des personnes, de l'espace public et des bâtiments communaux et communautaires. Il devient nécessaire d'élargir cette astreinte à d'autres personnels que ceux des emplois fonctionnels et de préciser les conditions de rémunération de celle-ci.

Vu le décret 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte,

Les directeurs généraux assurent à tour de rôle chaque semaine de l'année une astreinte pour faire face aux situations urgentes.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Les objectifs sont :

- d'assurer la coordination et l'intervention des équipes municipales et communautaires lors des situations urgentes mettant en jeu la sécurité des personnes, de l'espace public et des bâtiments communaux et communautaires,
- conseiller les élus dans le cadre de décisions à prendre en urgence,
- d'organiser et piloter, avec les élus, les situations de crise et de pré-crise (Plan Communal de Sauvegarde et/ou Plan Intercommunal de Sauvegarde).

Il devient nécessaire de faire appel à des personnes supplémentaires pour assurer cette astreinte.

Les personnes susceptibles d'intégrer cette astreinte peuvent exercer les fonctions suivantes :

- Directeur de Pôle,
- Directeur de service,
- Chef de service,
- Cadre de catégorie A.

Cette astreinte est une astreinte de direction hebdomadaire du vendredi soir au vendredi matin suivant, dimanches et jours fériés compris.

La personne d'astreinte bénéficie d'un téléphone professionnel et d'un véhicule de fonction pour les emplois fonctionnels de direction ou d'un véhicule d'astreinte pour les autres.

Les fonctionnaires qui bénéficient de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) au titre de l'exercice de fonction de responsabilité supérieure, ce qui correspond aux emplois fonctionnels, ne peuvent percevoir réglementairement l'indemnité d'astreinte.

Par corollaire, les contractuels sur un emploi fonctionnel ne pourraient prétendre à cette rémunération également du fait de leur rémunération. En revanche, les personnes, qui ne sont pas sur un emploi fonctionnel, peuvent percevoir une indemnisation rémunérée s'ils assurent cette astreinte de direction ou une compensation en temps repos au choix de l'agent.

Les deux ne se cumulent pas.

Les taux de rémunération sont différenciés entre la filière technique et les autres filières (montants bruts en vigueur à ce jour).

Ils sont présentés dans le tableau ci-dessous avec les temps de repos pouvant être choisis en compensation à la place du paiement :

Période de l'astreinte de sécurité	Filière technique Montant brut	Autres filières Montant brut	Compensation en temps de repos
Semaine complète sans jour férié	149,48 €	156,95 €	une journée et demie
Semaine complète avec jour férié du lundi au vendredi	191,96 €	201,54 €	une journée et demie
Semaine complète avec jour férié le samedi	157,11 €	164,95 €	une journée et demie
Semaine complète avec jour férié le dimanche	149,48 €	156,95 €	une journée et demie
Week-end du vendredi soir au lundi matin	109,28 €	114,74 €	une journée
Nuit de semaine	10,05 €	10,55 €	2 heures
Samedi ou sur jour de repos autre que le dimanche	34,85 €	36,59 €	une demi-journée
Dimanche et jour férié	43,38 €	45,55 €	une demi-journée

Le montant ou la compensation en temps sont majorés de 50 % si l'agent a été prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte qu'il doit effectuer.

Ce projet d'organisation a été présenté et validé par le comité social territorial du 30 juin 2026.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'élargissement de l'astreinte de la direction générale à d'autres personnels de la Communauté d'Agglomération telle que décrit ci-dessus,
- d'autoriser le versement de l'indemnité d'astreinte aux agents éligibles dans les conditions réglementaires, y compris aux agents non titulaires,
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Membres en exercice : 68

Membres présents : 49

Membres ayant donné procuration : 18

Votants : 67

Abstention : 0

Suffrages exprimés :

Votes pour : 67

Vote contre : 0

n° 10

MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

Membres présents :

M. Olivier FALORNI, Mme Line MÉODE, Mme Hélène RATA, M. Guillaume KRABAL, Mme Marie TIGOULET, M. David BAUDON, M. Marc MAIGNÉ, M. Bertrand AYRAL, M. Jean-Pierre NIVET, Mme Evelyne FERRAND, M. Bruno BARBIER, M. Didier PROUST, M. Cédric LAFAGE, M. Frédéric MILHIET, M. Sébastien BOURAIN, M. Fabrice BOUSSALEM, M. Philippe CHABRIER, M. Paul CHAMROEUN, Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Pascal DAUNIT, M. Nicolas DUBOIS, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Didier LARELLE, M. Arnaud LATREUILLE, M. Christophe PRIEUR DE KERMEL, M. Jean-Philippe SAMIER, Mme Chantal SUBRA, M. Jean-Louis TERRADE, M. Stéphane AUDRY, M. Christophe BATCABE, M. Cédric BRILLOUET, M. Franck COUPEAU, Mme Sophie DAVISSEAU, Mme Amaël DENIS, Mme Cécile ELAMBERT, M. Olivier GODIN, Mme Amélie GÜLBOL, M. Pierre-Emmanuel HENNERESSE, Mme Aya KOFFI, Mme Séverine LACOSTE, M. Tony LOISEL, M. Yohann MAROT, Mme Isabelle MATHIEU, Mme Fabienne MICHEL-PERRICHOT, Mme Isabelle PENAUD, M. Jérôme PIQUENOT, Mme Flora RONCHIN, Mme Tiffany ROY, Mme Maryline SIMONÉ

Membres absents :

M. Jean-Luc ALGAY (pouvoir à Mme Evelyne FERRAND), M. Stéphane VILLAIN (pouvoir à M. Jean-Pierre NIVET), M. Patrice ALARY (pouvoir à M. Nicolas DUBOIS), Mme Oxana CLECH (pouvoir à M. Franck COUPEAU), M. Didier ROBLIN (pouvoir à M. Didier LARELLE), Mme Séverine AOUACH-BAVEREL (pouvoir à M. Stéphane AUDRY), Mme Lynda BEAUJEAN (pouvoir à Mme Chantal SUBRA), Mme Léa CRESTOIS (pouvoir à Mme Maryline SIMONÉ), Mme Nathalie DEAU (pouvoir à M. Jérôme PIQUENOT), Mme Marie DUBOIS (pouvoir à M. Pascal DAUNIT), Mme Sabine GERVAIS (pouvoir à M. Didier PROUST), M. Dominique GUÉGO (pouvoir à M. Frédéric MILHIET), M. Brahim JLALJI (pouvoir à Mme Flora RONCHIN), Mme Tiphaine OERLEMANS (pouvoir à M. Jean-Philippe SAMIER), M. Vincent PERROTIN (pouvoir à Mme Line MÉODE), Mme Maëlle THIVAT (pouvoir à Mme Tiffany ROY), M. Thierry TOUGERON (pouvoir à Mme Isabelle PENAUD), Mme Lydie TREILLY (pouvoir à Mme Sophie DAVISSEAU)
Mme Nathalie DE FRUYT

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service. Il convient d'actualiser celui-ci.

Il est proposé les transformations et suppressions de postes suivantes au tableau des effectifs :

- Transformation d'un poste permanent d'instructeur des autorisations d'urbanisme en secteur patrimonial, à temps complet, au sein de la direction urbanisme réglementaire relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial en un poste relevant du cadre d'emploi de rédacteur territorial, suite à la procédure de recrutement.
- Suppression d'un poste non permanent de chef de projets études déplacements, à temps complet, au sein de la direction mobilité et stationnement, relevant du cadre d'emploi d'ingénieur territorial. Ce poste, créé pour une durée de 6 ans dans le cadre du projet La Rochelle Territoire Zéro Carbone (LRTZC), arrive à son terme et est donc supprimé, conformément à la fin de la mission pour laquelle il avait été spécifiquement alloué.

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2313-2 du CGCT pour les établissements publics de 3500 habitants et plus), le tableau des effectifs exhaustif de la CDA est présenté chaque année en annexe du budget primitif et au compte administratif.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les transformations et suppressions de postes telles qu'elles sont détaillées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Président à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Membres en exercice : 68

Membres présents : 49

Membres ayant donné procuration : 18

Votants : 67

Abstention : 0

Suffrages exprimés :

Votes pour : 67

Vote contre : 0

n° 11

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES SERVICES MARITIMES 2018-2027 – AVENANT N°7

Membres présents :

M. Olivier FALORNI, Mme Line MÉODE, Mme Hélène RATA, M. Guillaume KRABAL, Mme Marie TIGOULET, M. David BAUDON, M. Marc MAIGNÉ, M. Bertrand AYRAL, M. Jean-Pierre NIVET, Mme Evelyne FERRAND, M. Bruno BARBIER, M. Didier PROUST, M. Cédric LAFAGE, M. Frédéric MILHIET, M. Sébastien BOURAIN, M. Fabrice BOUSSALEM, M. Philippe CHABRIER, M. Paul CHAMROEUN, Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Pascal DAUNIT, M. Nicolas DUBOIS, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Didier LARELLE, M. Arnaud LATREUILLE, M. Christophe PRIEUR DE KERMEL, M. Jean-Philippe SAMIER, Mme Chantal SUBRA, M. Jean-Louis TERRADE, M. Stéphane AUDRY, M. Christophe BATCABE, M. Cédric BRILLOUET, M. Franck COUPEAU, Mme Sophie DAVISSEAU, Mme Amaël DENIS, Mme Cécile ELAMBERT, M. Olivier GODIN, Mme Amélie GÜLBOL, M. Pierre-Emmanuel HENNERESSE, Mme Aya KOFFI, Mme Séverine LACOSTE, M. Tony LOISEL, M. Yohann MAROT, Mme Isabelle MATHIEU, Mme Fabienne MICHEL-PERRICHOT, Mme Isabelle PENAUD, M. Jérôme PIQUENOT, Mme Flora RONCHIN, Mme Tiffany ROY, Mme Maryline SIMONÉ

Membres absents :

M. Jean-Luc ALGAY (pouvoir à Mme Evelyne FERRAND), M. Stéphane VILLAIN (pouvoir à M. Jean-Pierre NIVET), M. Patrice ALARY (pouvoir à M. Nicolas DUBOIS), Mme Oxana CLECH (pouvoir à M. Franck COUPEAU), M. Didier ROBLIN (pouvoir à M. Didier LARELLE), Mme Séverine AOUACH-BAVEREL (pouvoir à M. Stéphane AUDRY), Mme Lynda BEAUJEAN (pouvoir à Mme Chantal SUBRA), Mme Léa CRESTOIS (pouvoir à Mme Maryline SIMONÉ), Mme Nathalie DEAU (pouvoir à M. Jérôme PIQUENOT), Mme Marie DUBOIS (pouvoir à M. Pascal DAUNIT), Mme Sabine GERVAIS (pouvoir à M. Didier PROUST), M. Dominique GUÉGO (pouvoir à M. Frédéric MILHIET), M. Brahim JLALJI (pouvoir à Mme Flora RONCHIN), Mme Tiphaine OERLEMANS (pouvoir à M. Jean-Philippe SAMIER), M. Vincent PERROTIN (pouvoir à Mme Line MÉODE), Mme Maëlle THIVAT (pouvoir à Mme Tiffany ROY), M. Thierry TOUGERON (pouvoir à Mme Isabelle PENAUD), Mme Lydie TREILLY (pouvoir à Mme Sophie DAVISSEAU)
Mme Nathalie DE FRUYT

Rapporteur : M. AYRAL

L'exploitation des services maritimes, passeurs et bus de mer, a été confiée au délégataire TRANSDEV MARITIME, dans le cadre d'un contrat de concession de service public qui a débuté le 1^{er} novembre 2018 et qui se terminera en 2027. Il convient ici de prendre un avenant n°7 au contrat de concession de service public pour l'exploitation des services maritimes 2018-2027, afin d'acter la mise à jour du plan d'investissement et de maintenance du contrat, soit un impact financier de – 168 000 € pour la fin du contrat.

Par délibération du Conseil communautaire du 20 septembre 2018, l'exploitation des services maritimes, passeurs et bus de mer, a été confiée à TRANSDEV MARITIME, dans le cadre d'un contrat de concession de service public 2018-2027. Ce contrat a débuté le 1er novembre 2018.

Depuis la mise en œuvre du contrat, 6 avenants ont été conclus afin d'acter :

- La création d'une société dédiée au présent contrat de concession,
- L'impact de la crise sanitaire du COVID 19,
- La neutralisation de l'engagement de recette suite à la baisse de fréquentation et des pertes de recettes qu'a engendré la crise sanitaire,
- La modification du plan de maintenance des navires,
- La mise à jour les dispositions obligatoires du RGPD relatives au traitement des données à caractère personnel,
- La prolongation du contrat, jusqu'au 31 janvier 2027,
- L'extension des horaires du soir en basse saison du service « Passeur »,
- La prise en compte de l'impact de la nouvelle billettique dans les coûts de fonctionnement,
- La mise à jour de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) et de l'engagement de recettes.

Il convient aujourd'hui de prendre un avenant n° 7, afin de :

- Prendre en compte la mise à jour du plan d'investissement et de maintenance,
- Mettre à jour la CFF et un indice INSEE qui s'est arrêté en décembre 2025.

MISE A JOUR DU PLAN D'INVESTISSEMENT ET DE MAINTENANCE DES BATEAUX :

Dans le cadre du plan d'investissement du contrat pour les services maritimes, il est prévu le remplacement des batteries électriques sur les deux navires affectés au service du bus de Mer, dénommés Galilée et Copernic.

Sur les recommandations du fabricant et dans le cadre d'une démarche écoresponsable, il est demandé au délégataire de ne pas procéder au renouvellement des batteries comme prévu dans le contrat actuel (soit - 260 K€ HT d'investissement). Le remplacement des batteries des deux bus de mer est ainsi reporté et inscrit au plan de renouvellement du prochain contrat de Délégation de Service Public (2027/2034).

Il apparaît en revanche une défaillance du système de production d'énergie via les panneaux solaires présents sur les toits de ces deux navires. Il est donc demandé au délégataire, d'anticiper le renouvellement des panneaux solaires présents sur les 2 navires. Le coût de cette opération est de 18,3 K €HT.

De même, afin de garantir une homogénéité des composants matériels sur les deux bus de mer pour le prochain délégataire, il convient également de remplacer l'automate de gestion « alarmes et assèchement » sur le bateau GALILEE et de la centrale incendie sur le bateau COPERNIC (+ 3,6 K€ HT).

Enfin, compte tenu des délais importants d'approvisionnement et d'un rythme sous-évalué du remplacement des chargeurs des batteries des passeurs, il apparaît nécessaire d'ajouter à la dotation de réserve deux chargeurs de batteries supplémentaires (+ 3,9 K€ HT).

Le plan d'investissement et de maintenance du service du bus de mer est modifié en conséquence.

MISE A JOUR DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE FORFAITAIRE (CFF) :

En synthèse, la CFF acquittée par l'Autorité Organisatrice au Délégataire est ajustée jusqu'à la fin du contrat et le tableau de la CFF est ainsi mis à jour :

en € HT valeur 2017	2018 (2 mols)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027 (1 mols)	TOTAL
DPn	77 522 €	357 430 €	374 038 €	380 224 €	378 046 €	380 260 €	395 160 €	404 989 €	403 249 €	33 198 €	3 184 117 €
DBn	70 625 €	416 446 €	408 406 €	415 908 €	427 976 €	433 019 €	437 845 €	451 634 €	436 235 €	31 548 €	3 529 643 €
Contribution Financière Forfaitaire (CFFn)	148 147 €	773 876 €	782 444 €	796 132 €	806 022 €	813 279 €	833 006 €	856 624 €	839 485 €	64 746 €	6 713 759 €
Delta par rapport à l'avenant n°5 (sur passeur)						- €	- €	- €	858 €	141 €	999 €
Delta par rapport à l'avenant n°5 (sur bus de mer)						- 42 714 €	- 41 786 €	- 44 726 €	- 34 697 €	- 5 272 €	- 126 481 €
Delta total par rapport à l'avenant n°5						- 42 714 €	- 41 786 €	- 44 726 €	- 33 839 €	- 5 130 €	- 168 196 €

La mise à jour des CFF des années 2023 à 2025, fera l'objet d'un avoir envoyé à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), d'un montant de -129 226 € HT et la CFF de l'année 2026 sera mise à jour après la signature de l'avenant.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 7 au contrat de concession de service public pour l'exploitation des services maritimes dans les conditions précitées et tous les actes et documents pris pour son exécution.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Membres en exercice : 68

Membres présents : 49

Membres ayant donné procuration : 18

Votants : 67

Abstention : 0

Suffrages exprimés :

Votes pour : 67

Vote contre : 0

CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AU REMPLACEMENT DE LA PASSERELLE DE ROMPSAY, SUPPORT DE LA VELODYSSÉE ET DE LA VELO FRANCETTE A PERIGNY - AUTORISATION DE SIGNATURE

Membres présents :

M. Olivier FALORNI, Mme Line MÉODE, Mme Hélène RATA, M. Guillaume KRABAL, Mme Marie TIGOULET, M. David BAUDON, M. Marc MAIGNÉ, M. Bertrand AYRAL, M. Jean-Pierre NIVET, Mme Evelyne FERRAND, M. Bruno BARBIER, M. Didier PROUST, M. Cédric LAFAGE, M. Frédéric MILHIET, M. Sébastien BOURAIN, M. Fabrice BOUSSALEM, M. Philippe CHABRIER, M. Paul CHAMROEUN, Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Pascal DAUNIT, M. Nicolas DUBOIS, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Didier LARELLE, M. Arnaud LATREUILLE, M. Christophe PRIEUR DE KERMEL, M. Jean-Philippe SAMIER, Mme Chantal SUBRA, M. Jean-Louis TERRADE, M. Stéphane AUDRY, M. Christophe BATCABE, M. Cédric BRILLOUET, M. Franck COUPEAU, Mme Sophie DAVISSEAU, Mme Amaël DENIS, Mme Cécile ELAMBERT, M. Olivier GODIN, Mme Amélie GÜLBOL, M. Pierre-Emmanuel HENNERESSE, Mme Aya KOFFI, Mme Séverine LACOSTE, M. Tony LOISEL, M. Yohann MAROT, Mme Isabelle MATHIEU, Mme Fabienne MICHEL-PERRICHOT, Mme Isabelle PENAUD, M. Jérôme PIQUENOT, Mme Flora RONCHIN, Mme Tiffany ROY, Mme Maryline SIMONÉ

Membres absents :

M. Jean-Luc ALGAY (pouvoir à Mme Evelyne FERRAND), M. Stéphane VILLAIN (pouvoir à M. Jean-Pierre NIVET), M. Patrice ALARY (pouvoir à M. Nicolas DUBOIS), Mme Oxana CLECH (pouvoir à M. Franck COUPEAU), M. Didier ROBLIN (pouvoir à M. Didier LARELLE), Mme Séverine AOUACH-BAVEREL (pouvoir à M. Stéphane AUDRY), Mme Lynda BEAUJEAN (pouvoir à Mme Chantal SUBRA), Mme Léa CRESTOIS (pouvoir à Mme Maryline SIMONÉ), Mme Nathalie DEAU (pouvoir à M. Jérôme PIQUENOT), Mme Marie DUBOIS (pouvoir à M. Pascal DAUNIT), Mme Sabine GERVAIS (pouvoir à M. Didier PROUST), M. Dominique GUÉGO (pouvoir à M. Frédéric MILHIET), M. Brahim JLALJI (pouvoir à Mme Flora RONCHIN), Mme Tiphaine OERLEMANS (pouvoir à M. Jean-Philippe SAMIER), M. Vincent PERROTIN (pouvoir à Mme Line MÉODE), Mme Maëlle THIVAT (pouvoir à Mme Tiffany ROY), M. Thierry TOUGERON (pouvoir à Mme Isabelle PENAUD), Mme Lydie TREILLY (pouvoir à Mme Sophie DAVISSEAU)
Mme Nathalie DE FRUYT

Rapporteur : M. TERRADE

Dans le cadre de sa stratégie globale de mobilité, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a adopté le 6 juillet 2017 le Schéma Directeur des Aménagements cyclables 2017-2030 dont l'objet est de développer les infrastructures cyclables. Celui-ci a été révisé le 6 juillet 2023. Par conséquent, il est proposé de voter le versement d'une participation financière de 74 291 € net de taxe par la CdA au Département de la Charente-Maritime dans le cadre des travaux de remplacement de la passerelle de Rompsay à Périgny, sur l'itinéraire de la Vélodyssée et de la VéloFrancette.

La passerelle de Rompsay, empruntée par les itinéraires cyclables Vélodyssée (EuroVelo 1) et Vélo Francette (Véloroute Nationale n° 43), est devenue dangereuse en raison d'un fort pourrissement du bois, de déformations structurelles et d'une corrosion avancée de la boulonnerie. Malgré des réparations réalisées en 2020, l'ouvrage ne permettant plus d'assurer la sécurité des usagers, a dû être fermé à la circulation en janvier 2026.

Selon les comptages réalisés par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) en septembre 2024, environ 800 cyclistes empruntent tous les jours ce tronçon de la Vélodyssée. Il ne s'agit donc pas seulement d'un axe cyclable touristique mais également d'un axe cyclable majeur dans les déplacements quotidiens.

La déviation cycliste mise en place depuis la fermeture de la passerelle conduit les piétons et cyclistes à cohabiter sur moins de 3 mètres de large.

La Vélodyssée représente toutefois une eurovéloroute d'envergure nationale et européenne, certifiée EuroVelo en octobre 2024 en réponse à des critères de qualité élevés. Ceci implique la nécessité d'assurer des aménagements cyclables qualitatifs à la hauteur de cette certification. Il est donc nécessaire de remplacer la passerelle de Rompsay en lieu et place de celle existante.

Considérant le Schéma Départemental Véloroutes Voies Vertes et Randonnées permettant au Département de prendre en charge jusqu'à 70 % du montant total restant dû et de solliciter les collectivités locales jusqu'à 30 % ;

Par ailleurs, la délibération n° 7 du Conseil communautaire de l'Agglomération de La Rochelle du 6 juillet 2023 a approuvé la révision du schéma directeur des aménagements cyclables et a identifié la Vélodyssée comme axe cyclable structurant (en dehors des secteurs restants sous maîtrise d'ouvrage départementale, notamment le long du domaine public fluvial départemental).

Les travaux de remplacement de la passerelle sont évalués à 311 221 € HT. Par conséquent, le Département de la Charente-Maritime a sollicité la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour une participation financière à la réalisation de ces travaux à hauteur de 30 % du restant dû après subvention, soit au maximum 74 291 € net de taxe selon la convention ci-annexée et le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération Base subventionnable	État CPER	Etat DSID	Communauté d'agglomération La Rochelle	Département de la Charente-Maritime
	HT	25%	0%	30%	70%
				Restant à charge	Restant à charge
Etalement et renfort passerelle bois existante	13 110 €			3 933 €	9 177 €
Travaux réhabilitation déviation rive droite	24 537 €			7 361 €	17 176 €
Etudes de maîtrise d'œuvre ouvrage de remplacement	19 234 €			5 770 €	13 464 €
Travaux ouvrage de remplacement	254 340 €	63 585 €	0 €	57 227 €	133 529 €
TOTAL	311 221 €	63 585 €	0 €	74 291 €	173 345 €

En effet, la participation de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, qui sera arrêtée après réalisation des travaux sur la base de leur montant réel, sera calculée sur le montant de l'opération restant à financer après engagement des autres partenaires et ne pourra pas excéder 30 % du montant Hors Taxes des travaux selon les modalités suivantes.

À l'issue des travaux, l'entretien et la maintenance de l'ouvrage seront assurés par la Commune de Périgny. Le Département s'engage à réaliser le gros entretien et le renouvellement de tout ou partie de l'ouvrage.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver les termes de la convention relative à la réalisation et l'entretien d'un ouvrage en remplacement de la passerelle de Rompsay, support de la Vélodyssée et de la Vélo Francette ;
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent ;
- D'autoriser le versement de la participation financière de 74 291 € net de taxes de la CdA au Département de la Charente-Maritime ;
- D'imputer la somme correspondante au Budget principal.

M. KRABAL demande quelle est la date prévisionnelle des travaux, car cet accès est majeur dans la zone de Périgny, notamment pour la salle du Conseil communautaire. Cette passerelle fortement empruntée manque beaucoup aujourd'hui.

M. TERRADE répond qu'ils auraient lieu en septembre.

M. KRABAL constate que c'est une bonne nouvelle.

M. LE PRÉSIDENT observe que la date est proche et pense que M. KRABAL est rassuré. Il souligne que les délibérations suivantes vont concerner des opérations d'aménagement de la ZAC de Dompierre, il faut donc que tout soit relié.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Membres en exercice : 68

Membres présents : 49

Membres ayant donné procuration : 18

Votants : 67

Abstention : 0

Suffrages exprimés :

Votes pour : 67

Vote contre : 0

M. LE PRÉSIDENT rappelle que le centre de tri Altriane est un outil exceptionnel. Il doit être aussi un outil pédagogique à destination des enfants. Il espère que de nombreuses classes pourront visiter ce site qui est un lieu pédagogique d'apprentissage de pratiques vertueuses. Il ne s'agit pas, comme pour les piscines, de rendre obligatoire sa visite, mais il faudrait fortement l'encourager pour que les enfants puissent découvrir son fonctionnement. Il peut faire leur fierté à l'échelle nationale. La CdA a beaucoup investi. Plus des enfants le visiteront et verront son fonctionnement, plus cela modifiera leur pratique de jeunes et de futurs adultes. Les jeunes sont aujourd'hui les prescripteurs, alors que c'était l'inverse il y a quelques années, dans la logique des choses. Aujourd'hui, les enfants sont prescripteurs de pratiques vertueuses en matière environnementale. Le fait de visiter des structures comme Altriane contribuerait largement à cela. Il sait que c'est déjà le cas et espère que cela se développera encore.

M. TIGOULET pense que les enfants, mais les élus également, ont tout intérêt à visiter ce site.

CENTRE DE TRI ALTRIANE - FONDS DE DOTATION POUR LE RECYCLAGE DES PETITS ALUMINIUMS - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

Membres présents :

M. Olivier FALORNI, Mme Line MÉODE, Mme Hélène RATA, M. Guillaume KRABAL, Mme Marie TIGOULET, M. David BAUDON, M. Marc MAIGNÉ, M. Bertrand AYRAL, M. Jean-Pierre NIVET, Mme Evelyne FERRAND, M. Bruno BARBIER, M. Didier PROUST, M. Cédric LAFAGE, M. Frédéric MILHIET, M. Sébastien BOURAIN, M. Fabrice BOUSSALEM, M. Philippe CHABRIER, M. Paul CHAMROEUN, Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Pascal DAUNIT, M. Nicolas DUBOIS, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Didier LARELLE, M. Arnaud LATREUILLE, M. Christophe PRIEUR DE KERMEL, M. Jean-Philippe SAMIER, Mme Chantal SUBRA, M. Jean-Louis TERRADE, M. Stéphane AUDRY, M. Christophe BATCABE, M. Cédric BRILLOUET, M. Franck COUPEAU, Mme Sophie DAVISSEAU, Mme Amaël DENIS, Mme Cécile ELAMBERT, M. Olivier GODIN, Mme Amélie GÜLBOL, M. Pierre-Emmanuel HENNERESSE, Mme Aya KOFFI, Mme Séverine LACOSTE, M. Tony LOISEL, M. Yohann MAROT, Mme Isabelle MATHIEU, Mme Fabienne MICHEL-PERRICHOT, Mme Isabelle PENAUD, M. Jérôme PIQUENOT, Mme Flora RONCHIN, Mme Tiffany ROY, Mme Maryline SIMONÉ

Membres absents :

M. Jean-Luc ALGAY (pouvoir à Mme Evelyne FERRAND), M. Stéphane VILLAIN (pouvoir à M. Jean-Pierre NIVET), M. Patrice ALARY (pouvoir à M. Nicolas DUBOIS), Mme Oxana CLECH (pouvoir à M. Franck COUPEAU), M. Didier ROBLIN (pouvoir à M. Didier LARELLE), Mme Séverine AOUACH-BAVEREL (pouvoir à M. Stéphane AUDRY), Mme Lynda BEAUJEAN (pouvoir à Mme Chantal SUBRA), Mme Léa CRESTOIS (pouvoir à Mme Maryline SIMONÉ), Mme Nathalie DEAU (pouvoir à M. Jérôme PIQUENOT), Mme Marie DUBOIS (pouvoir à M. Pascal DAUNIT), Mme Sabine GERVAIS (pouvoir à M. Didier PROUST), M. Dominique GUÉGO (pouvoir à M. Frédéric MILHIET), M. Brahim JLALJI (pouvoir à Mme Flora RONCHIN), Mme Tiphaine OERLEMANS (pouvoir à M. Jean-Philippe SAMIER), M. Vincent PERROTIN (pouvoir à Mme Line MÉODE), Mme Maëlle THIVAT (pouvoir à Mme Tiffany ROY), M. Thierry TOUGERON (pouvoir à Mme Isabelle PENAUD), Mme Lydie TREILLY (pouvoir à Mme Sophie DAVISSEAU)
Mme Nathalie DE FRUYT

Rapporteur : Mme TIGOULET

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) est engagée dans une démarche de prévention et de valorisation des déchets produits sur son territoire et dispose d'un Centre de tri ALTRIANE qui assure depuis plusieurs années le tri des emballages et papiers notamment les petits déchets en aluminium afin qu'ils soient recyclés. En complément du soutien financier apporté par l'éco organisme Citeo sur ce flux, l'Alliance pour le Recyclage des Capsules Aluminium (ARCA) rémunère par le biais de partenariats la performance des collectivités sur le tri des petits emballages et objets en aluminium souples issus de la collecte sélective.

Suite à la modernisation et l'extension du centre de tri ALTRIANE, le site est toujours en capacité de trier ce flux et donc de renouveler son partenariat avec l'ARCA afin de bénéficier d'un soutien financier complémentaire à hauteur de 300 € par tonne recyclée.

En 2009, le CELAA (Club de l'Emballage Léger en Aluminium et en Acier) a été créé par Nespresso France SAS, avec le concours d'industriels, opérateurs de tri et d'autres acteurs comme France Aluminium Recyclage. Diverses expérimentations ont été menées par le CELAA sur des centres de tri pilotes et ont déterminé la pertinence de déployer la valorisation de ces petits aluminiums, qui sont désormais intégrés au standard « Aluminium » de CITEO depuis le 1er janvier 2019. Début 2020, l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium a été créée pour étendre la filière de recyclage.

Le centre de tri ALTRIANE trie les emballages et papiers recyclables de la CdA de La Rochelle, de CYCLAD et du SIL en Extension des Consignes de Tri grâce à son process équipé d'un module de tri magnétique permettant d'isoler les petits éléments contenant de l'aluminium. Ce flux de « petits aluminiums » correspond à un flux d'emballages en aluminium présentant une teneur en aluminium minimale de 40 % et une teneur en indésirables maximale de 10 %, conformément au standard de qualité défini par la filière REP des emballages (par exemple : petites canettes en aluminium, capsules de café, plaquettes de médicaments en aluminium, gourdes de compote, etc.).

Depuis plusieurs années, la CdA de La Rochelle bénéficie d'un partenariat que l'ARCA propose de poursuivre via la signature d'une nouvelle convention, prévue pour une durée de deux ans, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Cette convention a pour objet de définir les conditions et modalités de soutiens complémentaires apportés par l'Alliance à la CdA dans le cadre de la mise en œuvre de la filière de recyclage des petits aluminiums relative au flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issu de collecte séparée (anciennement « Standard Expérimental »).

Elle prévoit notamment que les tonnes d'aluminium du flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issues de collectes séparées qui auront été prises en compte dans le calcul du soutien versé par CITEO fassent l'objet d'une dotation complémentaire s'élevant à trois cents euros (300 €) par tonne recyclée.

En 2025, 89,4 tonnes de petits aluminiums collectées sur le territoire de la CdA ont été évacuées vers des filières de recyclage permettant à terme de bénéficier d'un soutien financier d'environ 26 820 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver les termes de la convention présentée en annexe ;
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer ladite convention.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Membres en exercice : 68

Membres présents : 49

Membres ayant donné procuration : 18

Votants : 67

Abstention : 0

Suffrages exprimés :

Votes pour : 67

Vote contre : 0

M. SAMIER remercie les services du Pôle urbain pour leur bienveillance et leurs compétences. Il pense que M. BARBIER se joint à lui. Ce sujet complexe et passionnant est impactant pour le territoire d'un point de vue social, car il est question de logements, d'un point de vue environnemental et économique également.

Il rappelle que les projets urbains ne sont pas de simples projets classiques immobiliers, ce sont des projets d'aménagement un peu complexes. Il est question d'aménagement d'espaces publics, de bâtiments privés et publics à destination de logements, d'activités et de services, souvent à dominante d'habitats.

Les ZAC (Zones d'Aménagement Concerté) sont des projets urbains d'intérêt communautaire d'initiative publique. Il s'agit de la collectivité qui se saisit d'une opportunité d'urbanisation et d'aménagement. La création de ces ZAC, comme celles du Prieuré-Lafond ou de la gare à Dompierre-sur-Mer, a un avantage, celle de la maîtrise d'un certain nombre d'éléments, notamment la programmation. Elle fera partie de la gouvernance et du pilotage de l'ensemble de l'aménagement sur des durées parfois très longues.

COMMUNE DE LA ROCHELLE - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DU PRIEURÉ-LAFOND – APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL ET FINANCIER A LA COLLECTIVITÉ (CRAC) DE 2025

Membres présents :

M. Olivier FALORNI, Mme Line MÉODE, Mme Hélène RATA, M. Guillaume KRABAL, Mme Marie TIGOULET, M. David BAUDON, M. Marc MAIGNÉ, M. Bertrand AYRAL, M. Jean-Pierre NIVET, Mme Evelyne FERRAND, M. Bruno BARBIER, M. Didier PROUST, M. Cédric LAFAGE, M. Frédéric MILHIET, M. Sébastien BOURAIN, M. Fabrice BOUSSALEM, M. Philippe CHABRIER, M. Paul CHAMROEUN, Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Pascal DAUNIT, M. Nicolas DUBOIS, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Didier LARELLE, M. Arnaud LATREUILLE, M. Christophe PRIEUR DE KERMEL, M. Jean-Philippe SAMIER, Mme Chantal SUBRA, M. Jean-Louis TERRADE, M. Stéphane AUDRY, M. Christophe BATCABE, M. Cédric BRILLOUET, M. Franck COUPEAU, Mme Sophie DAVISSEAU, Mme Amaël DENIS, Mme Cécile ELAMBERT, M. Olivier GODIN, Mme Amélie GÜLBOL, M. Pierre-Emmanuel HENNERESSE, Mme Aya KOFFI, Mme Séverine LACOSTE, M. Tony LOISEL, M. Yohann MAROT, Mme Isabelle MATHIEU, Mme Fabienne MICHEL-PERRICHOT, Mme Isabelle PENAUD, M. Jérôme PIQUENOT, Mme Flora RONCHIN, Mme Tiffany ROY, Mme Maryline SIMONÉ

Membres absents :

M. Jean-Luc ALGAY (pouvoir à Mme Evelyne FERRAND), M. Stéphane VILLAIN (pouvoir à M. Jean-Pierre NIVET), M. Patrice ALARY (pouvoir à M. Nicolas DUBOIS), Mme Oxana CLECH (pouvoir à M. Franck COUPEAU), M. Didier ROBLIN (pouvoir à M. Didier LARELLE), Mme Séverine AOUACH-BAVEREL (pouvoir à M. Stéphane AUDRY), Mme Lynda BEAUJEAN (pouvoir à Mme Chantal SUBRA), Mme Léa CRESTOIS (pouvoir à Mme Maryline SIMONÉ), Mme Nathalie DEAU (pouvoir à M. Jérôme PIQUENOT), Mme Marie DUBOIS (pouvoir à M. Pascal DAUNIT), Mme Sabine GERVAIS (pouvoir à M. Didier PROUST), M. Dominique GUÉGO (pouvoir à M. Frédéric MILHIET), M. Brahim JLALJI (pouvoir à Mme Flora RONCHIN), Mme Tiphaine OERLEMANS (pouvoir à M. Jean-Philippe SAMIER), M. Vincent PERROTIN (pouvoir à Mme Line MÉODE), Mme Maëlle THIVAT (pouvoir à Mme Tiffany ROY), M. Thierry TOUGERON (pouvoir à Mme Isabelle PENAUD), Mme Lydie TREILLY (pouvoir à Mme Sophie DAVISSEAU)
Mme Nathalie DE FRUYT

Rapporteur : M. SAMIER

La réalisation de l'opération d'aménagement à vocation d'habitat de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'éco-quartier du Prieuré-Lafond sur la Commune de La Rochelle a été confiée en 2025 à l'aménageur Prieuré Lafond Aménagement, regroupant les entreprises Vinci Immobilier et Médiatim Promotion. Celui-ci doit fournir chaque année à la CdA le compte-rendu annuel à la collectivité de l'année précédente en indiquant les perspectives pour l'année en cours. La présente délibération a pour objet l'approbation de ce compte-rendu.

La ZAC Prieuré-Lafond, opération d'aménagement d'intérêt communautaire qui vise à requalifier le cœur du quartier et à construire environ 310 logements, a été créée le 17 avril 2025 par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), après que celle-ci a mené des études urbaines et une concertation préalables entre 2019 et 2023.

Le Conseil communautaire a également fait le choix de concéder l'opération d'aménagement pour une durée de 8 ans à un aménageur, la SAS Prieuré Lafond Aménagement, constituée par les entreprises Vinci Immobilier et Médiatim Promotion, groupement désigné lauréat par délibération du 17 avril 2025 suite à une consultation d'aménageurs lancée en décembre 2023. Par la suite, le Traité de concession d'aménagement (TCA) a été signé entre la CdA, concédant, et la SAS Prieuré Lafond Aménagement, concessionnaire, le 1^{er} août 2025.

La SAS d'aménagement a en effet été créée le 24 juillet 2025 et immatriculée au Registre du Commerce des Sociétés de Nanterre le 6 septembre 2025 sous le numéro 991 031 675, pour un capital social de 250 000 €, détenu à 40 % par Médiatim Promotion (100 000 €) et à 60 % par Vinci Immobilier Aménagement (150 000 €).

Par la suite, et après la signature du traité de concession d'aménagement, la SAS d'aménagement a souhaité porter le capital social à 500 000 €, dans le cadre d'une augmentation de capital de 250 000 € de la part de Vinci Immobilier Aménagement. Les statuts de la SAS ont ainsi été modifiés le 28 octobre 2025 et le capital se répartit désormais comme suit :

- Vinci Immobilier Aménagement : 80 % soit 400 000 €,
- Médiatim Promotion : 20 % soit 100 000 €

Il est à noter que les honoraires de rémunération de la SAS se répartissent à hauteur de 70 % pour Vinci Immobilier Aménagement et 30 % pour Médiatim Promotion.

En février 2026, les partenaires du projet ont souhaité inscrire la ZAC Prieuré-Lafond dans le label EcoQuartier, donnant lieu à la signature de la charte nationale entre la CdA, la Ville de La Rochelle, la SAS Prieuré Lafond Aménagement, l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération La Rochelle (OPH) et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF NA).

Conformément à l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme et en application de l'article 28 du TCA, l'aménageur doit transmettre un Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) chaque année à la CdA, qui doit le soumettre au Conseil communautaire.

Il comprend notamment les pièces suivantes :

- Une note de conjoncture au 31 décembre 2025 des réalisations passées et les perspectives pour l'année 2026 ;
- Un bilan financier et un plan global de trésorerie prévisionnel au 31 décembre 2025 ;
- Un état d'avancement des acquisitions foncières réalisées au 31 décembre 2025 et prévisionnelles pour les années 2026 et suivantes.

Parmi les faits marquants de l'année 2025 dans le cadre de cette opération, l'aménageur fait ressortir les points suivants :

- La désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine complète comprenant un urbaniste-paysagiste coordinateur (Agence TER), un bureau d'études en environnement et transition écologique (Atelier Franck Boutté, associé à A l'œuvre), un bureau d'études en ingénierie de conception d'espaces publics, voirie et réseaux divers (A2i Infra), un bureau d'études en ingénierie des sols (Hekladonia) et un groupement de bureaux d'études en concertation et animation (L'Atelier des Possibles, ACAtryo, Ecosystème) ;
- La reprise des études urbaines, avec la tenue de réunions techniques avec les services de la CdA et de la Ville de La Rochelle ainsi qu'avec les concessionnaires réseaux, dans l'objectif d'affiner le plan masse de l'opération ;
- La prise de contact avec l'ensemble des acteurs et parties prenantes du projet : Région Nouvelle-Aquitaine (lycée Léonce Vieljeux), Comités de quartier, commerçants et professionnels du quartier, école Simone Veil, Architecte des Bâtiments de France, etc ;
- La mise en œuvre d'une première phase de concertation volontaire par l'aménageur, à travers 3 jours de résidence sur site de l'équipe projet au mois de novembre 2025 ;
- Le lancement d'une consultation en vue de désigner les architectes des lots immobiliers du projet ;
- La réalisation de diagnostics techniques complémentaires sur la connaissance du site de projet : état structurel des bâtiments du CFA Nord conservés, qualité des sols du projet (tests infiltration et perméabilité, nature du sol), etc ;
- L'engagement des discussions avec les propriétaires fonciers en vue de la signature de promesses de vente pour l'acquisition des terrains de la ZAC.

L'analyse du bilan et du plan global de trésorerie 2025 fait apparaître en particulier les points suivants :

En dépenses : total de 157 766 € HT pour cette première année de concession.

Ces dépenses sont liées aux études urbaines et diagnostics techniques pré-opérationnels, à la mise en œuvre de la concertation, aux honoraires de rémunération de l'aménageur et à quelques frais divers.

En recettes : aucune recette n'a été perçue par l'aménageur sur cette première année de concession.

Conclusion : le bilan de cette première année de concession fait logiquement état d'un déséquilibre en l'absence de recettes de cession de charges foncières pour l'aménageur, qui ne pourront intervenir qu'une fois les terrains destinés à être cédés aux promoteurs pour la construction des lots immobiliers acquis, aménagés et viabilisés. Les dépenses indiquées restent maîtrisées et en cohérence avec le déroulement de l'opération à ce stade.

Les perspectives pour l'année 2026 sont les suivantes :

- La signature de la charte du label national EcoQuartier (intervenue en février 2026), qui entérine l'entrée du projet dans le processus de labellisation, et l'organisation d'une revue d'EcoProjet ;
- La signature des promesses de vente entre les propriétaires fonciers et l'aménageur ;
- La désignation des architectes des lots immobiliers de la ZAC ;
- La poursuite de la dynamique participative avec le public ;
- La validation du plan masse de la ZAC, au stade AVP et PRO ;
- L'approbation du dossier de réalisation de la ZAC, arrêtant le programme des équipements publics, le programme global des constructions, et les modalités de financement de l'opération.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 300-5 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 avril 2025 approuvant le dossier de création de la ZAC Prieuré-Lafond ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 avril 2025 attribuant la concession d'aménagement de la ZAC Prieuré-Lafond au groupement Vinci Immobilier et Médiatim Promotion devenu la SAS Prieuré-Lafond Aménagement et approuvant le projet de traité de concession d'aménagement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 septembre 2025 relative aux opérations d'aménagement d'intérêt communautaire, à l'actualisation du document de cadrage et à la mise à jour des opérations, reconnaissant la ZAC du Prieuré-Lafond au stade « réalisation » ;

Considérant le traité de concession d'aménagement signé le 1^{er} août 2025 entre la CdA et la SAS Prieuré-Lafond Aménagement, et l'engagement du concessionnaire de s'inscrire dans des démarches de labellisation ou de certification volontaristes en termes de transition écologique, dont la labellisation nationale EcoQuartier ;

Considérant le compte-rendu annuel à la collectivité de 2025, ci-annexé.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le Compte-Rendu Annuel et Financier à la Collectivité de l'année 2025 tel qu'il figure en annexe ;
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

PJ : CRAC 2025

M. LE PRÉSIDENT félicite M. SAMIER pour sa maîtrise du dossier.

M. GODIN remercie M. SAMIER pour cette présentation très précise et demande combien de logements sociaux sont prévus sur les 310.

M. SAMIER reviendra vers lui pour la transmission de cette information.

M. LE PRÉSIDENT confirme que cette information lui sera transmise dans les plus brefs délais.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Membres en exercice : 68

Membres présents : 49

Membres ayant donné procuration : 18

Votants : 67

Abstention : 0

Suffrages exprimés :

Votes pour : 67

Vote contre : 0

n° 15

COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-MER – ZAC MULTI-SITES DE LA GARE – MODIFICATION DU PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

Membres présents :

M. Olivier FALORNI, Mme Line MÉODE, Mme Hélène RATA, M. Guillaume KRABAL, Mme Marie TIGOULET, M. David BAUDON, M. Marc MAIGNÉ, M. Bertrand AYRAL, M. Jean-Pierre NIVET, Mme Evelyne FERRAND, M. Bruno BARBIER, M. Didier PROUST, M. Cédric LAFAGE, M. Frédéric MILHIET, M. Sébastien BOURAIN, M. Fabrice BOUSSALEM, M. Philippe CHABRIER, M. Paul CHAMROEUN, Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Pascal DAUNIT, M. Nicolas DUBOIS, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Didier LARELLE, M. Arnaud LATREUILLE, M. Christophe PRIEUR DE KERMEL, M. Jean-Philippe SAMIER, Mme Chantal SUBRA, M. Jean-Louis TERRADE, M. Stéphane AUDRY, M. Christophe BATCABE, M. Cédric BRILLOUET, M. Franck COUPEAU, Mme Sophie DAVISSEAU, Mme Amaël DENIS, Mme Cécile ELAMBERT, M. Olivier GODIN, Mme Amélie GÜLBOL, M. Pierre-Emmanuel HENNERESSE, Mme Aya KOFFI, Mme Séverine LACOSTE, M. Tony LOISEL, M. Yohann MAROT, Mme Isabelle MATHIEU, Mme Fabienne MICHEL-PERRICHOT, Mme Isabelle PENAUD, M. Jérôme PIQUENOT, Mme Flora RONCHIN, Mme Tiffany ROY, Mme Maryline SIMONÉ

Membres absents :

M. Jean-Luc ALGAY (pouvoir à Mme Evelyne FERRAND), M. Stéphane VILLAIN (pouvoir à M. Jean-Pierre NIVET), M. Patrice ALARY (pouvoir à M. Nicolas DUBOIS), Mme Oxana CLECH (pouvoir à M. Franck COUPEAU), M. Didier ROBLIN (pouvoir à M. Didier LARELLE), Mme Séverine AOUACH-BAVEREL (pouvoir à M. Stéphane AUDRY), Mme Lynda BEAUJEAN (pouvoir à Mme Chantal SUBRA), Mme Léa CRESTOIS (pouvoir à Mme Maryline SIMONÉ), Mme Nathalie DEAU (pouvoir à M. Jérôme PIQUENOT), Mme Marie DUBOIS (pouvoir à M. Pascal DAUNIT), Mme Sabine GERVAIS (pouvoir à M. Didier PROUST), M. Dominique GUÉGO (pouvoir à M. Frédéric MILHIET), M. Brahim JLALJI (pouvoir à Mme Flora RONCHIN), Mme Tiphaine OERLEMANS (pouvoir à M. Jean-Philippe SAMIER), M. Vincent PERROTIN (pouvoir à Mme Line MÉODE), Mme Maëlle THIVAT (pouvoir à Mme Tiffany ROY), M. Thierry TOUGERON (pouvoir à Mme Isabelle PENAUD), Mme Lydie TREILLY (pouvoir à Mme Sophie DAVISSEAU)
Mme Nathalie DE FRUYT

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) multi-sites de la Gare située sur la Commune de Dompierre-sur-Mer fait l'objet d'une opération d'aménagement d'intérêt communautaire à vocation d'habitat, confiée à l'aménageur Crédit Mutuel Aménagement Foncier. Le Programme des Équipements Publics (PEP), approuvé en 2007 et modifié en 2012 et 2021, doit faire l'objet d'une nouvelle adaptation pour tenir compte de l'avancement du projet et des nouveaux besoins générés par la ZAC. La présente délibération a pour objet l'approbation de ce nouveau PEP.

Préambule

La ZAC multi-sites de la Gare, d'une superficie de près de 33 ha sur la commune de Dompierre-sur-Mer, a été créée par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) du 11 juillet 2006.

Le Dossier de réalisation et le PEP ont été approuvés le 28 septembre 2007 par le Conseil communautaire.

Par la suite, l'évolution des documents de programmation et de planification de la CdA (PLH, SCOT), l'avènement du Grenelle de l'environnement, le décret du 29 décembre 2001 instituant la Surface de Plancher (en remplacement des notions de Surface Hors Œuvre Net (SHON) et de Surface Hors Œuvre Brut (SHOB)), ont conduit à une première modification du Dossier de réalisation, approuvée par le Conseil communautaire du 28 juin 2012, visant à faire évoluer le PEP et le Programme Global des Constructions (PGC).

Depuis, des difficultés rencontrées dans la maîtrise foncière, en dépit de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et la nécessaire augmentation du programme de logements ont eu pour conséquence un décalage important dans la mise en œuvre de l'opération globale de la ZAC.

De nouvelles évolutions réglementaires et opérationnelles ont mené à une seconde modification du Dossier de réalisation (élargissement minime du périmètre de la ZAC avec intégration d'une parcelle contiguë, mise en cohérence du plan de composition avec le périmètre élargi, modification du PEP, du PGC et des modalités prévisionnelles de financement), approuvée par délibération du Conseil communautaire le 25 novembre 2021.

Objet de la modification du PEP

Depuis, l'avancement du projet et de nouvelles réglementations ont conduit à de nouvelles réflexions ayant des impacts sur le PEP de la ZAC en vue de le mettre en adéquation avec les nouveaux besoins de la commune :

L'équipement public prévu pour la Petite Enfance est remplacé par un équipement d'intérêt collectif de type Gendarmerie avec accueil du public et des logements de fonction suite aux discussions avec la Commune et le travail initié en 2022 avec l'État ;

° Après des échanges avec les riverains et la réalisation d'un plan de déplacement par la commune fin 2022, la réalisation de l'aménagement d'une liaison viaire entre la rue du Lieutenant-Colonel Botton et la rue de la Mare n'était plus cohérente avec les besoins de la population. Les échanges avec la commune ont mené à ne plus prévoir cet aménagement tel qu'initialement envisagé dans le cadre de la ZAC ;

° Depuis 2021, une réflexion sur l'aménagement de l'espace paysagé situé dans la tranche 3 entre la partie construite de la ZAC et la Vélodyssée a été menée, pour aboutir à la création d'un parc paysager sur environ 8 ha intégrant dans son périmètre une micro forêt ainsi qu'une future ferme maraîchère sur presque 4 ha. Cet aménagement doit s'accompagner de la réalisation d'une voie douce le long de l'avenue de la Gare (piste cyclable) faisant le lien depuis les nouveaux quartiers d'habitation de la ZAC vers la Vélodyssée, le secteur boisé du Bois de Pin et le Canal de Rompsay ;

° Les besoins liés à la programmation de la ZAC mettent en évidence une augmentation de la fréquentation des équipements existants et/ou l'apparition de nouveaux besoins liés aux caractéristiques de la population accueillie, aux nouveaux usages urbains et à l'organisation du quartier. La réalisation des vestiaires de football vise à accompagner l'arrivée de nouveaux habitants et/ou usagers de la ZAC en garantissant un niveau de service adapté aux capacités d'accueil et aux objectifs de développement urbain poursuivis. La création, l'extension ou l'adaptation de cet équipement constitue donc une réponse nécessaire à l'impact de l'opération sur les besoins collectifs du secteur.

Il convient ainsi de modifier le PEP tel qu'annexé.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 juillet 2006 créant la ZAC Multisites de « La Gare » à Dompierre-sur-Mer,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 septembre 2007 approuvant le Dossier de réalisation initial de la ZAC,

Vu la délibération du 28 juin 2012 approuvant la modification n° 1 du Dossier de réalisation,

Vu la délibération du 25 novembre 2021 approuvant la modification n° 2 du Dossier de réalisation,

Considérant les projets de convention de participation et de modification n° 3 du Dossier de réalisation de la ZAC Multi-sites de La Gare à Dompierre-sur-Mer, soumis à l'approbation de cette même séance du Conseil communautaire,

Considérant le projet de Programme des Équipements Publics de la ZAC Multi-sites de La Gare à Dompierre-sur-Mer, tel qu'annexé.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la modification du Programme des Équipements Publics du Dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté Multi-sites de La Gare à Dompierre-sur-Mer, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents et réaliser l'ensemble des formalités à intervenir dans le cadre de ce dossier.

Conformément à l'article R 311-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera :

- Affichée pendant 1 mois au siège de la CdA ainsi qu'en Mairie de Dompierre-sur-Mer et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département ;
- Publiée au recueil des actes administratifs de la CdA.

Le Programme des Équipements Publics modifié de la ZAC multi-sites de La Gare sera tenu à disposition du public à la Mairie de Dompierre-sur-Mer et à la CdA aux jours et heures habituelles d'ouverture.

PJ : Annexe 1 – Projet de Programme des Équipements Publics de la ZAC Multi-sites de la Gare à Dompierre-sur-Mer

M. GODIN remarque que la gendarmerie remplace un équipement de petite enfance. Il demande si ce dernier trouvera sa place ailleurs.

M. KRABAL explique que ce projet et ces équipements publics datent d'il y a 20 ans, avec l'évolution démographique, la commune a aujourd'hui changé et évolué. Une maison de la petite enfance n'est donc plus nécessaire à cet endroit. Il y aura peut-être une évolution à l'endroit où cet équipement existe actuellement, mais il n'existe pas d'enjeu fort à avoir une maison de la petite enfance. C'est la raison pour laquelle l'évolution du projet intègre aujourd'hui un autre équipement public qui sera une gendarmerie. Du moins c'est ce qu'il espère car l'engagement est verbal de la part du Gouvernement et du Président de la République sur ce sujet. Il rappelle qu'il ne s'agit pas d'une gendarmerie de Dompierre-sur-Mer, mais elle concerne les communes du nord de l'Agglomération. Elle viendrait soulager celle de Nieul-sur-Mer saturée actuellement.

M. LE PRÉSIDENT de l'Agglomération a fait un travail de lobbying auprès des différents ministères. Il reste la concrétisation financière de ce projet. La CdA a un accord écrit et verbal du Gouvernement, il faut maintenant qu'il se concrétise financièrement, ce que la CdA attend avec impatience avant l'évolution d'un futur gouvernement en avril prochain. C'est la raison pour laquelle, lors d'une dernière visite au Ministère de l'Intérieur, il l'a invité à venir poser la première pierre avant le mois d'avril prochain.

Il rappelle que ce projet relève de la CdA et non de la commune de Dompierre. Il a été porté par les services de l'Agglomération et M. NIVET dans le mandat précédent. Il viendra renforcer les moyens et les effectifs des gendarmes sur le territoire, et non prendre dans les différentes casernes existantes actuellement.

Il précise que 611 nouveaux logements ont été construits en moins de 20 ans sur cet espace. Il faut mettre ce chiffre en parallèle avec le nombre de logements sur la commune (2 000). Il souligne l'impact en matière de nouveaux habitants sur la commune. Le nombre de logements sociaux construits, c'est 40 % de ce chiffre donc assez important pour la commune de Dompierre-sur-Mer. Il faut maintenant intégrer cette nouvelle typologie d'habitants, ce qui n'est pas toujours simple. L'enjeu fort aujourd'hui réside dans leur accompagnement social. Lors de densification ou de modification des habitats, il faut aussi savoir modifier la façon d'accueillir. Il note un petit retard sur ces sujets.

Il estime que c'est un très beau projet qui a mûri, grandi, évolué. Il comprend également un parc urbain, il ne s'agit pas seulement de faire du logement, mais de vrais nouveaux quartiers pour la commune.

Il remercie l'Agglomération et M. SAMIER de cette présentation.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Membres en exercice : 68

Membres présents : 49

Membres ayant donné procuration : 18

Votants : 67

Abstention : 0

Suffrages exprimés :

Votes pour : 67

Vote contre : 0

M. SAMIER apporte les éléments de réponses et fait savoir qu'il y a 18 % de logements locatifs sociaux sur le projet du Prieuré-Lafond, 20 % d'abordables et 62 % de libres.

COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-MER - ZAC MULTI-SITES DE LA GARE - CONVENTION DE PARTICIPATION À LA RÉALISATION DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS COMMUNAUX ET DE REVERSEMENT DES OUVRAGES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Membres présents :

M. Olivier FALORNI, Mme Line MÉODE, Mme Hélène RATA, M. Guillaume KRABAL, Mme Marie TIGOULET, M. David BAUDON, M. Marc MAIGNÉ, M. Bertrand AYRAL, M. Jean-Pierre NIVET, Mme Evelyne FERRAND, M. Bruno BARBIER, M. Didier PROUST, M. Cédric LAFAGE, M. Frédéric MILHIET, M. Sébastien BOURAIN, M. Fabrice BOUSSALEM, M. Philippe CHABRIER, M. Paul CHAMROEUN, Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Pascal DAUNIT, M. Nicolas DUBOIS, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Didier LARELLE, M. Arnaud LATREUILLE, M. Christophe PRIEUR DE KERMEL, M. Jean-Philippe SAMIER, Mme Chantal SUBRA, M. Jean-Louis TERRADE, M. Stéphane AUDRY, M. Christophe BATCABE, M. Cédric BRILLOUET, M. Franck COUPEAU, Mme Sophie DAVISSEAU, Mme Amaël DENIS, Mme Cécile ELAMBERT, M. Olivier GODIN, Mme Amélie GÜLBOL, M. Pierre-Emmanuel HENNERESSE, Mme Aya KOFFI, Mme Séverine LACOSTE, M. Tony LOISEL, M. Yohann MAROT, Mme Isabelle MATHIEU, Mme Fabienne MICHEL-PERRICHOT, Mme Isabelle PENAUD, M. Jérôme PIQUENOT, Mme Flora RONCHIN, Mme Tiffany ROY, Mme Maryline SIMONÉ

Membres absents :

M. Jean-Luc ALGAY (pouvoir à Mme Evelyne FERRAND), M. Stéphane VILLAIN (pouvoir à M. Jean-Pierre NIVET), M. Patrice ALARY (pouvoir à M. Nicolas DUBOIS), Mme Oxana CLECH (pouvoir à M. Franck COUPEAU), M. Didier ROBLIN (pouvoir à M. Didier LARELLE), Mme Séverine AOUACH-BAVEREL (pouvoir à M. Stéphane AUDRY), Mme Lynda BEAUJEAN (pouvoir à Mme Chantal SUBRA), Mme Léa CRESTOIS (pouvoir à Mme Maryline SIMONÉ), Mme Nathalie DEAU (pouvoir à M. Jérôme PIQUENOT), Mme Marie DUBOIS (pouvoir à M. Pascal DAUNIT), Mme Sabine GERVAIS (pouvoir à M. Didier PROUST), M. Dominique GUÉGO (pouvoir à M. Frédéric MILHIET), M. Brahim JLALJI (pouvoir à Mme Flora RONCHIN), Mme Tiphaine OERLEMANS (pouvoir à M. Jean-Philippe SAMIER), M. Vincent PERROTIN (pouvoir à Mme Line MÉODE), Mme Maëlle THIVAT (pouvoir à Mme Tiffany ROY), M. Thierry TOUGERON (pouvoir à Mme Isabelle PENAUD), Mme Lydie TREILLY (pouvoir à Mme Sophie DAVISSEAU)
Mme Nathalie DE FRUYT

Rapporteur : M. SAMIER

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) multi-sites de la Gare située sur la commune de Dompierre-sur-Mer fait l'objet d'une opération d'aménagement d'intérêt communautaire à vocation d'habitat, confiée à l'aménageur Crédit Mutuel Aménagement Foncier. Le Programme des Équipements Publics (PEP), approuvé en 2007 et modifié en 2012 et 2021, doit faire l'objet d'une nouvelle adaptation pour tenir compte de l'avancement du projet et des nouveaux besoins générés par la ZAC. Il convient par conséquent de mettre à jour la convention avec la commune pour définir les nouvelles modalités s'agissant des participations financières. La présente délibération a pour objet l'approbation de cette nouvelle convention.

Préambule

La ZAC multi-sites de la Gare, d'une superficie de près de 33 ha sur la commune de Dompierre-sur-Mer, a été créée par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) du 11 juillet 2006.

Le Dossier de réalisation et le PEP ont été approuvés le 28 septembre 2007 par le Conseil communautaire.

Par la suite, l'évolution des documents de programmation et de planification de la CdA (PLH, SCOT), l'avènement du Grenelle de l'environnement, le décret du 29 décembre 2001 instituant la Surface de Plancher (en remplacement des notions de Surface Hors Œuvre Net (SHON) et de Surface Hors Œuvre Brut (SHOB)), ont conduit à une première modification du Dossier de réalisation, approuvée par le Conseil communautaire du 28 juin 2012, visant à faire évoluer le PEP et le programme global des constructions.

Depuis, des difficultés rencontrées dans la maîtrise foncière en dépit de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et la nécessaire augmentation du programme de logements, ont eu pour conséquence un décalage important dans la mise en œuvre de l'opération globale de la ZAC.

De nouvelles évolutions réglementaires et opérationnelles ont mené à une seconde modification du Dossier de réalisation (élargissement minime du périmètre de la ZAC avec intégration d'une parcelle contiguë, mise en cohérence du plan de composition avec le périmètre élargi, modification du PEP, du PGC et des modalités prévisionnelles de financement), approuvée par délibération du Conseil communautaire le 25 novembre 2021.

Objet de la modification de la convention de participation à la réalisation des équipements publics communaux et de reversement des ouvrages dans le domaine public communal

Depuis sa dernière modification en 2021, le PEP de la ZAC a évolué afin d'accompagner l'arrivée des nouveaux habitants en garantissant un niveau de service adapté aux capacités d'accueil et aux objectifs de développement urbain poursuivis.

Le projet de PEP de la ZAC, soumis au Conseil communautaire du 2 juillet 2026, indique les équipements qui seront réalisés pour répondre aux besoins de la ZAC avec leurs coûts respectifs et une clé de répartition des participations financières entre les différents acteurs.

Il prévoit notamment des équipements dont la compétence relève de la commune de Dompierre-sur-Mer, à savoir :

- La mise en œuvre d'une cuisine centrale équipée destinée à alimenter les cantines scolaires communales,
- L'extension et le déplacement de l'Hôtel de Ville,
- L'extension et le déplacement des ateliers municipaux,
- La construction d'un équipement lié au sport de type vestiaires de football,
- La création des voiries et espaces publics propres à la ZAC,
- L'aménagement d'un parc urbain sur une surface d'environ 8 hectares,
- L'aménagement d'une piste cyclable entre la Vélodyssée et les habitations de la tranche 3 de la ZAC, le long de l'avenue de la Gare.

Les modalités de versement de ces participations et de reversement des ouvrages dans le domaine public communal sont décrites dans le cadre d'un projet de convention entre la CdA et la commune de Dompierre-sur-Mer, ci-annexé.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 juillet 2006 créant la ZAC Multisites de « La Gare » à Dompierre-sur-Mer,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 septembre 2007 approuvant le Dossier de réalisation initial de la ZAC,

Vu la délibération du 28 juin 2012 approuvant la modification n° 1 du Dossier de réalisation,

Vu la délibération du 25 novembre 2021 approuvant la modification n° 2 du Dossier de réalisation,

Considérant les projets de modification du Programme des Équipements Publics et de modification n° 3 du Dossier de réalisation de la ZAC Multi-sites de La Gare à Dompierre-sur-Mer, soumis à l'approbation de cette même séance du Conseil communautaire ;

Considérant le projet de convention de participation à la réalisation des équipements publics communaux et de reversement des ouvrages dans le domaine public communal, tel qu'annexé.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le projet de convention de participation à la réalisation des équipements publics communaux et de reversement des ouvrages dans le domaine public communal tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents et réaliser l'ensemble des formalités à intervenir dans le cadre de ce dossier.

PJ : Annexe 1 – Projet de convention de participation à la réalisation des équipements publics communaux et de reversement des ouvrages dans le domaine public communal

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Membres en exercice : 68

Membres présents : 49

Membres ayant donné procuration : 18

Votants : 67

Abstention : 0

Suffrages exprimés :

Votes pour : 67

Vote contre : 0

n° 17

COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-MER - ZAC MULTI-SITES DE LA GARE – MODIFICATION N°3 DU DOSSIER DE RÉALISATION

Membres présents :

M. Olivier FALORNI, Mme Line MÉODE, Mme Hélène RATA, M. Guillaume KRABAL, Mme Marie TIGOULET, M. David BAUDON, M. Marc MAIGNÉ, M. Bertrand AYRAL, M. Jean-Pierre NIVET, Mme Evelyne FERRAND, M. Bruno BARBIER, M. Didier PROUST, M. Cédric LAFAGE, M. Frédéric MILHIET, M. Sébastien BOURAIN, M. Fabrice BOUSSALEM, M. Philippe CHABRIER, M. Paul CHAMROEUN, Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Pascal DAUNIT, M. Nicolas DUBOIS, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Didier LARELLE, M. Arnaud LATREUILLE, M. Christophe PRIEUR DE KERMEL, M. Jean-Philippe SAMIER, Mme Chantal SUBRA, M. Jean-Louis TERRADE, M. Stéphane AUDRY, M. Christophe BATCABE, M. Cédric BRILLOUET, M. Franck COUPEAU, Mme Sophie DAVISSEAU, Mme Amaël DENIS, Mme Cécile ELAMBERT, M. Olivier GODIN, Mme Amélie GÜLBOL, M. Pierre-Emmanuel HENNERESSE, Mme Aya KOFFI, Mme Séverine LACOSTE, M. Tony LOISEL, M. Yohann MAROT, Mme Isabelle MATHIEU, Mme Fabienne MICHEL-PERRICHOT, Mme Isabelle PENAUD, M. Jérôme PIQUENOT, Mme Flora RONCHIN, Mme Tiffany ROY, Mme Maryline SIMONÉ

Membres absents :

M. Jean-Luc ALGAY (pouvoir à Mme Evelyne FERRAND), M. Stéphane VILLAIN (pouvoir à M. Jean-Pierre NIVET), M. Patrice ALARY (pouvoir à M. Nicolas DUBOIS), Mme Oxana CLECH (pouvoir à M. Franck COUPEAU), M. Didier ROBILIN (pouvoir à M. Didier LARELLE), Mme Séverine AOUACH-BAVEREL (pouvoir à M. Stéphane AUDRY), Mme Lynda BEAUJEAN (pouvoir à Mme Chantal SUBRA), Mme Léa CRESTOIS (pouvoir à Mme Maryline SIMONÉ), Mme Nathalie DEAU (pouvoir à M. Jérôme PIQUENOT), Mme Marie DUBOIS (pouvoir à M. Pascal DAUNIT), Mme Sabine GERVAIS (pouvoir à M. Didier PROUST), M. Dominique GUÉGO (pouvoir à M. Frédéric MILHIET), M. Brahim JLALJI (pouvoir à Mme Flora RONCHIN), Mme Tiphaine OERLEMANS (pouvoir à M. Jean-Philippe SAMIER), M. Vincent PERROTIN (pouvoir à Mme Line MÉODE), Mme Maëlle THIVAT (pouvoir à Mme Tiffany ROY), M. Thierry TOUGERON (pouvoir à Mme Isabelle PENAUD), Mme Lydie TREILLY (pouvoir à Mme Sophie DAVISSEAU)
Mme Nathalie DE FRUYT

Rapporteur : M. SAMIER

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) multi-sites de la Gare située sur la commune de Dompierre-sur-Mer fait l'objet d'une opération d'aménagement d'intérêt communautaire à vocation d'habitat, confiée à l'aménageur Crédit Mutuel Aménagement Foncier. Le Dossier de réalisation, approuvé en 2007 et modifié en 2012 et 2021, doit faire l'objet d'une nouvelle adaptation pour tenir compte de l'avancement du projet et des nouveaux besoins générés par la ZAC. La présente délibération a pour objet l'approbation de cette modification n° 3, lequel comprend notamment le projet de Programme Global des Constructions (PGC), le projet de Programme des Équipements Publics (PEP) ainsi que les modalités prévisionnelles de financement et l'actualisation du dossier d'étude d'impact.

Préambule

La ZAC multi-sites de la Gare, d'une superficie de près de 33 ha sur la commune de Dompierre-sur-Mer, a été créée par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) du 11 juillet 2006.

Le Dossier de réalisation et le PEP ont été approuvés le 28 septembre 2007 par le Conseil communautaire.

Par la suite, l'évolution des documents de programmation et de planification de la CdA (PLH, SCOT), l'avènement du Grenelle de l'environnement, le décret du 29 décembre 2001 instituant la Surface de Plancher (en remplacement des notions de Surface Hors Œuvre Net (SHON) et de Surface Hors Œuvre Brut (SHOB)), ont conduit à une première modification du Dossier de réalisation, approuvée par le Conseil communautaire du 28 juin 2012, visant à faire évoluer le PEP et le PGC.

Depuis, des difficultés rencontrées dans la maîtrise foncière, en dépit de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et la nécessaire augmentation du programme de logements, ont eu pour conséquence un décalage important dans la mise en œuvre de l'opération globale de la ZAC.

De nouvelles évolutions réglementaires et opérationnelles ont mené à une seconde modification du Dossier de réalisation (élargissement minime du périmètre de la ZAC avec intégration d'une parcelle contiguë, mise en cohérence du plan de composition avec le périmètre élargi, modification du Programme des Équipements Publics (PEP), du Programme Global des Constructions et des modalités prévisionnelles de financement), approuvée par délibération du Conseil communautaire le 25 novembre 2021.

Objet de la modification du Dossier de Réalisation

Depuis, l'avancement du projet et de nouvelles réglementations ont conduit à de nouvelles réflexions ayant des impacts sur le Dossier de réalisation de la ZAC.

En premier lieu, le projet de modification du PEP de la ZAC, soumis au Conseil communautaire du 2 juillet 2026, indique les équipements qui seront réalisés pour répondre aux besoins de la ZAC avec leurs coûts respectifs et une clé de répartition des participations financières entre les différents acteurs.

Aussi, conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme, il convient désormais d'approuver le Dossier de réalisation de la ZAC, comprenant notamment :

- le Programme des Équipements Publics (PEP) de la ZAC modifié avec :
 - ° En infrastructure :
 - La création des voiries et espaces publics propres à la ZAC,
 - L'aménagement d'un parc urbain sur une surface d'environ 8 hectares,
 - L'aménagement d'une piste cyclable entre la Vélodyssée et les habitations de la tranche 3 de la ZAC, le long de l'avenue de la Gare,
 - La requalification d'une partie de l'avenue de la Gare.
 - ° En superstructure :
 - La mise en œuvre d'une cuisine centrale équipée destinée à alimenter les cantines scolaires communales,
 - L'extension et le déplacement de l'Hôtel de Ville,
 - L'extension et le déplacement des ateliers municipaux,
 - La construction d'un équipement public ou collectif de type Gendarmerie avec accueil du public et logements de fonction,
 - La construction d'un équipement lié au sport de type vestiaires de football.
- les modalités prévisionnelles de financement, mises à jour pour prendre en compte les évolutions ci-avant exposées ;
- la convention de participation à la réalisation des équipements publics et de reversement des ouvrages dans le domaine public, mises à jour pour prendre en compte les évolutions ci-avant exposées ;
- le Programme Global des Constructions (PGC), dans l'objectif d'inclure des logements sous la forme de BRS (Bail Réel Solidaire) dans les tranches 3 et 4, suite à l'approbation par la CdA du nouveau document de cadrage en faveur de l'accession abordable par délibération du 17 avril 2025 et à l'adoption du nouveau PLH (Programme Local de l'Habitat) fin décembre 2025 ;
- les compléments apportés à l'étude d'impact : à l'occasion de l'élaboration du Dossier de réalisation, l'étude d'impact a pu être actualisée. Depuis la dernière mise à jour réalisée lors de la modification n° 2 du Dossier de réalisation de 2021, il n'a pas été constaté d'évolutions notables de l'opération (la réserve pour équipement public ou collectif conserve le même statut, seule la superficie étant agrandie, l'offre globale de logements est très légèrement augmentée et le futur parc s'est étoffé en termes de plantations et d'aménagements paysagers).

Le projet reste dans l'épure de ce qui avait été projeté en 2021.

Afin d'inscrire l'ensemble de ces éléments, il convient de modifier le Dossier de réalisation de la ZAC, tel qu'annexé.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 juillet 2006 créant la ZAC Multisites de « La Gare » à Dompierre-sur-Mer,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 septembre 2007 approuvant le Dossier de réalisation initial de la ZAC,

Vu la délibération du 28 juin 2012 approuvant la modification n° 1 du Dossier de réalisation,

Vu la délibération du 25 novembre 2021 approuvant la modification n° 2 du Dossier de réalisation,

Considérant les projets de convention de participation et de modification du Programme des Équipements Publics soumis à l'approbation de cette même séance du Conseil communautaire ;

Considérant le projet de modification n° 3 du Dossier de réalisation de la ZAC Multi-sites de La Gare à Dompierre-sur-Mer, tel qu'annexé.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la modification n° 3 du Dossier de réalisation de la ZAC Multi-sites de La Gare à Dompierre-sur-Mer, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents et réaliser l'ensemble des formalités à intervenir dans le cadre de ce dossier.

Conformément à l'article R 311-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera :

- Affichée pendant 1 mois au siège de la CdA ainsi qu'en Mairie de Dompierre-sur-Mer et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- Publiée au recueil des actes administratifs de la CdA.

Le Dossier de réalisation modifié n° 3 de la ZAC multi-sites de La Gare sera tenu à disposition du public à la Mairie de Dompierre-sur-Mer et à la CdA aux jours et heures habituelles d'ouverture.

PJ : Annexe 1 – Projet de modification n°3 du Dossier de réalisation

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Membres en exercice : 68

Membres présents : 49

Membres ayant donné procuration : 18

Votants : 67

Abstention : 0

Suffrages exprimés :

Votes pour : 67

Vote contre : 0

n° 18

COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-MER – ZAC MULTI-SITES DE LA GARE - AVENANT N° 6 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT

Membres présents :

M. Olivier FALORNI, Mme Line MÉODE, Mme Hélène RATA, M. Guillaume KRABAL, Mme Marie TIGOULET, M. David BAUDON, M. Marc MAIGNÉ, M. Bertrand AYRAL, M. Jean-Pierre NIVET, Mme Evelyne FERRAND, M. Bruno BARBIER, M. Didier PROUST, M. Cédric LAFAGE, M. Frédéric MILHIET, M. Sébastien BOURAIN, M. Fabrice BOUSSALEM, M. Philippe CHABRIER, M. Paul CHAMROEUN, Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Pascal DAUNIT, M. Nicolas DUBOIS, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Didier LARELLE, M. Arnaud LATREUILLE, M. Christophe PRIEUR DE KERMEL, M. Jean-Philippe SAMIER, Mme Chantal SUBRA, M. Jean-Louis TERRADE, M. Stéphane AUDRY, M. Christophe BATCABE, M. Cédric BRILLOUET, M. Franck COUPEAU, Mme Sophie DAVISSEAU, Mme Amaël DENIS, Mme Cécile ELAMBERT, M. Olivier GODIN, Mme Amélie GÜLBOL, M. Pierre-Emmanuel HENNERESSE, Mme Aya KOFFI, Mme Séverine LACOSTE, M. Tony LOISEL, M. Yohann MAROT, Mme Isabelle MATHIEU, Mme Fabienne MICHEL-PERRICHOT, Mme Isabelle PENAUD, M. Jérôme PIQUENOT, Mme Flora RONCHIN, Mme Tiffany ROY, Mme Maryline SIMONÉ

Membres absents :

M. Jean-Luc ALGAY (pouvoir à Mme Evelyne FERRAND), M. Stéphane VILLAIN (pouvoir à M. Jean-Pierre NIVET), M. Patrice ALARY (pouvoir à M. Nicolas DUBOIS), Mme Oxana CLECH (pouvoir à M. Franck COUPEAU), M. Didier ROBLIN (pouvoir à M. Didier LARELLE), Mme Séverine AOUACH-BAVEREL (pouvoir à M. Stéphane AUDRY), Mme Lynda BEAUJEAN (pouvoir à Mme Chantal SUBRA), Mme Léa CRESTOIS (pouvoir à Mme Maryline SIMONÉ), Mme Nathalie DEAU (pouvoir à M. Jérôme PIQUENOT), Mme Marie DUBOIS (pouvoir à M. Pascal DAUNIT), Mme Sabine GERVAIS (pouvoir à M. Didier PROUST), M. Dominique GUÉGO (pouvoir à M. Frédéric MILHIET), M. Brahim JLALJI (pouvoir à Mme Flora RONCHIN), Mme Tiphaine OERLEMANS (pouvoir à M. Jean-Philippe SAMIER), M. Vincent PERROTIN (pouvoir à Mme Line MÉODE), Mme Maëlle THIVAT (pouvoir à Mme Tiffany ROY), M. Thierry TOUGERON (pouvoir à Mme Isabelle PENAUD), Mme Lydie TREILLY (pouvoir à Mme Sophie DAVISSEAU)
Mme Nathalie DE FRUYT

Rapporteur : M. SAMIER

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) multi-sites de la Gare située sur la commune de Dompierre-sur-Mer fait l'objet d'une opération d'aménagement à vocation d'habitat, confiée à l'aménageur Crédit Mutuel Aménagement Foncier. Pour tenir compte de l'avancement du projet et des nouveaux besoins générés par l'opération, il convient de modifier le Dossier de réalisation de la ZAC. Cette modification doit être prise en compte dans le Traité de Concession d'Aménagement (TCA), raison pour laquelle il est nécessaire de recourir à un nouvel avenant. La présente délibération a pour objet l'approbation de cet avenant n°6.

Préambule

La ZAC multi-sites de la Gare, d'une superficie de près de 33 ha sur la commune de Dompierre-sur-Mer, a été créée par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) du 11 juillet 2006.

Suite à une procédure de consultation d'aménageurs, sa réalisation a été confiée par la CdA, dans le cadre d'un TCA signé le 17 décembre 2007, à la société Ataraxia, à laquelle s'est substituée par avenant n° 2 dudit TCA signé le 26 avril 2012 la SNC Les Drouillards 3, puis par avenant n° 3 signé le 29 janvier 2014 la CM-CIC IMMOBILIER, devenue CM Aménagement Foncier.

Le Dossier de réalisation et le Programme des Équipements Publics (PEP) ont été approuvés le 28 septembre 2007 par le Conseil communautaire.

La réalisation de la ZAC est prévue en 5 tranches. La maîtrise foncière de la première tranche se révélant plus longue que celle de la deuxième tranche, un avenant n° 1 au TCA a été approuvé le 27 novembre 2009 afin d'inverser ces deux tranches.

Par la suite, l'évolution des documents de programmation et de planification de la CdA (PLH, SCOT), l'avènement du Grenelle de l'environnement, le décret du 29 décembre 2001 instituant la Surface de Plancher (en remplacement des notions de Surface Hors Œuvre Net (SHON) et de Surface Hors Œuvre Brut (SHOB)), ont conduit à une première modification du Dossier de réalisation, approuvée par le Conseil communautaire du 28 juin 2012, visant à faire évoluer le PEP et le Programme Global des Constructions (PGC).

Depuis, des difficultés rencontrées dans la maîtrise foncière en dépit de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et la nécessaire augmentation du programme de logements ont eu pour conséquence un décalage important dans la mise en œuvre de l'opération globale de la ZAC.

Un avenant n° 4 au TCA a donc été signé le 14 janvier 2020 afin de proroger la durée de ce dernier jusqu'au 1er janvier 2027, réviser le programme global de la ZAC en intégrant des logements dits « financièrement abordables » et réviser les modalités de versement des participations.

De nouvelles évolutions réglementaires et opérationnelles ont mené à une seconde modification du Dossier de réalisation (élargissement minime du périmètre de la ZAC avec intégration d'une parcelle contiguë, mise en cohérence du plan de composition avec le périmètre élargi, modification du PEP, du PGC et des modalités prévisionnelles de financement), approuvée par délibération du Conseil communautaire le 25 novembre 2021.

Un avenant n° 5 au TCA a été approuvé par délibération du même Conseil pour intégrer les évolutions de l'opération liées à la modification n° 2 du Dossier de réalisation et signé le 16 décembre 2021.

Objet de l'avenant au TCA

Le projet de modification du PEP de la ZAC puis le Dossier de réalisation modificatif n° 3 de la ZAC sont soumis au Conseil communautaire du 2 juillet 2026.

Il en ressort que le Dossier de réalisation modificatif n° 3 de la ZAC fait apparaître des évolutions par rapport aux éléments figurant au TCA en vigueur, notamment s'agissant :

- du PEP de la ZAC en vue de mieux le mettre en adéquation avec les nouveaux besoins de la commune :
 - ° Remplacement de l'équipement public prévu pour la Petite Enfance par un équipement d'intérêt collectif de type Gendarmerie avec accueil du public et des logements de fonction suite aux discussions avec la commune et le travail initié en 2022 avec l'État ;
 - ° Suppression de la réalisation de l'aménagement d'une liaison viaire entre la rue du Lieutenant-Colonel Botton et la rue de la mare dans le cadre de la ZAC ;
 - ° Évolution du programme d'aménagement de l'espace paysagé situé dans la tranche 3 pour aboutir à la création d'un parc paysager sur environ 8ha intégrant dans son périmètre une micro forêt ainsi qu'une future ferme maraîchère sur presque 4ha. Cet aménagement doit s'accompagner de la réalisation d'une voie douce le long de l'avenue de la Gare (piste cyclable) faisant le lien depuis les nouveaux quartiers d'habitation de la ZAC vers la Vélodyssée, le secteur boisé du Bois de Pin et le Canal de Rompsay ;
 - ° Le financement de la réalisation des vestiaires de football vise à accompagner l'arrivée de nouveaux habitants et/ou usagers de la ZAC en garantissant un niveau de service adapté aux capacités d'accueil et aux objectifs de développement urbain poursuivis.
- du PGC, dans l'objectif d'inclure des logements sous la forme de BRS (Bail Réel Solidaire) dans les tranches 3 et 4, suite à l'approbation par la CdA du nouveau document de cadrage en faveur de l'accession abordable par délibération du 17 avril 2025 et à l'adoption du nouveau PLH (Programme Local de l'Habitat) fin décembre 2025.
- des modalités prévisionnelles de financement, mises à jour pour prendre en compte les évolutions ci-avant exposées.
- de l'échéance de la concession d'aménagement. Suite à l'avenant n° 4, elle était fixée au 1^{er} janvier 2027. L'avenant n° 6 propose de proroger de nouveau de 3 ans la durée de la concession, soit jusqu'au 1er janvier 2030.

Il convient par conséquent d'actualiser le TCA dans le cadre d'un avenant n° 6 faisant figurer l'ensemble desdites évolutions, ainsi que les mises à jour liées à l'avancement des réflexions sur le projet.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 juillet 2006 créant la ZAC Multisites de « La Gare » à Dompierre-sur-Mer,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 septembre 2007 approuvant le Dossier de réalisation initial de la ZAC,

Vu le Traité de Concession d'Aménagement signé le 17 décembre 2007,

Vu l'avenant n° 1 au Traité de Concession d'Aménagement signé le 26 février 2010,
Vu l'avenant n° 2 au Traité de Concession d'Aménagement signé le 26 avril 2012,
Vu la délibération du 28 juin 2012 approuvant la modification n° 1 du Dossier de réalisation,
Vu l'avenant n° 3 au Traité de Concession d'Aménagement signé le 29 janvier 2014,
Vu l'avenant n° 4 au Traité de Concession d'Aménagement signé le 14 janvier 2020,
Vu la délibération du 25 novembre 2021 approuvant la modification n° 2 du Dossier de réalisation,
Vu l'avenant n° 5 au Traité de Concession d'Aménagement signé le 16 décembre 2021,

Considérant le projet de modification n° 3 du Dossier de réalisation, soumis à l'approbation de cette même séance du Conseil communautaire,

Considérant le projet d'avenant n° 6 au Traité de Concession d'Aménagement, tel qu'annexé.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le projet d'avenant n° 6 à intervenir au Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC Multi-sites de La Gare à Dompierre-sur-Mer, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents et réaliser l'ensemble des formalités à intervenir dans le cadre de ce dossier.

PJ : Annexe 1 – Projet d'avenant n° 6 au Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC Multi-sites de La Gare à Dompierre-sur-Mer

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Membres en exercice : 68

Membres présents : 49

Membres ayant donné procuration : 18

Votants : 67

Abstention : 0

Suffrages exprimés :

Votes pour : 67

Vote contre : 0

n° 19

COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-MER – ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) MULTI-SITES DE LA GARE - APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL ET FINANCIER A LA COLLECTIVITÉ (CRAC) DE 2025

Membres présents :

M. Olivier FALORNI, Mme Line MÉODE, Mme Hélène RATA, M. Guillaume KRABAL, Mme Marie TIGOULET, M. David BAUDON, M. Marc MAIGNÉ, M. Bertrand AYRAL, M. Jean-Pierre NIVET, Mme Evelyne FERRAND, M. Bruno BARBIER, M. Didier PROUST, M. Cédric LAFAGE, M. Frédéric MILHIET, M. Sébastien BOURAIN, M. Fabrice BOUSSALEM, M. Philippe CHABRIER, M. Paul CHAMROEUN, Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Pascal DAUNIT, M. Nicolas DUBOIS, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Didier LARELLE, M. Arnaud LATREUILLE, M. Christophe PRIEUR DE KERMEL, M. Jean-Philippe SAMIER, Mme Chantal SUBRA, M. Jean-Louis TERRADE, M. Stéphane AUDRY, M. Christophe BATCABE, M. Cédric BRILLOUET, M. Franck COUPEAU, Mme Sophie DAVISSEAU, Mme Amaël DENIS, Mme Cécile ELAMBERT, M. Olivier GODIN, Mme Amélie GÜLBOL, M. Pierre-Emmanuel HENNERESSE, Mme Aya KOFFI, Mme Séverine LACOSTE, M. Tony LOISEL, M. Yohann MAROT, Mme Isabelle MATHIEU, Mme Fabienne MICHEL-PERRICHOT, Mme Isabelle PENAUD, M. Jérôme PIQUENOT, Mme Flora RONCHIN, Mme Tiffany ROY, Mme Maryline SIMONÉ

Membres absents :

M. Jean-Luc ALGAY (pouvoir à Mme Evelyne FERRAND), M. Stéphane VILLAIN (pouvoir à M. Jean-Pierre NIVET), M. Patrice ALARY (pouvoir à M. Nicolas DUBOIS), Mme Oxana CLECH (pouvoir à M. Franck COUPEAU), M. Didier ROBLIN (pouvoir à M. Didier LARELLE), Mme Séverine AOUACH-BAVEREL (pouvoir à M. Stéphane AUDRY), Mme Lynda BEAUJEAN (pouvoir à Mme Chantal SUBRA), Mme Léa CRESTOIS (pouvoir à Mme Maryline SIMONÉ), Mme Nathalie DEAU (pouvoir à M. Jérôme PIQUENOT), Mme Marie DUBOIS (pouvoir à M. Pascal DAUNIT), Mme Sabine GERVAIS (pouvoir à M. Didier PROUST), M. Dominique GUÉGO (pouvoir à M. Frédéric MILHIET), M. Brahim JLALJI (pouvoir à Mme Flora RONCHIN), Mme Tiphaine OERLEMANS (pouvoir à M. Jean-Philippe SAMIER), M. Vincent PERROTIN (pouvoir à Mme Line MÉODE), Mme Maëlle THIVAT (pouvoir à Mme Tiffany ROY), M. Thierry TOUGERON (pouvoir à Mme Isabelle PENAUD), Mme Lydie TREILLY (pouvoir à Mme Sophie DAVISSEAU)
Mme Nathalie DE FRUYT

Rapporteur : M. SAMIER

La réalisation de l'opération d'aménagement à vocation d'habitat de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) multi-sites de la Gare sur la commune de Dompierre-sur-Mer a été confiée à l'aménageur Crédit Mutuel Aménagement Foncier. Celui-ci doit fournir chaque année à la CdA le compte-rendu annuel à la collectivité de l'année précédente en indiquant les perspectives pour l'année en cours. La présente délibération a pour objet l'approbation de ce compte-rendu.

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) multi-sites dite de « La Gare » a été créée par délibération du Conseil communautaire du 11 juillet 2006.

Suite à une procédure de consultation d'aménageurs, sa réalisation a été confiée par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), dans le cadre d'un Traité de Concession d'Aménagement (TCA) signé le 17 décembre 2007, à la société Ataraxia, à laquelle s'est substituée par avenant n° 2 dudit traité signé le 26 avril 2012 la SNC Les Drouillards 3, puis par avenant n° 3 signé le 29 janvier 2014 la CM-CIC IMMOBILIER, devenue CM Aménagement Foncier.

La réalisation de la ZAC est prévue en 5 tranches. La maîtrise foncière de la première tranche se révélant plus longue que celle de la deuxième tranche, un avenant n° 1 a été approuvé par le Conseil communautaire le 27 novembre 2009 et signé le 26 février 2010 afin d'inverser ces deux tranches.

Un avenant n° 4 au TCA avec l'aménageur a été approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2019, destiné à proroger la durée de la concession pour un délai de 7 années supplémentaires soit 19 ans au total (jusqu'au 1er janvier 2027), à intégrer les logements dits « financièrement abordables » dans le programme des 2 dernières tranches de la ZAC et à réviser les modalités de versement des participations de l'aménageur aux équipements publics.

Enfin, un avenant n° 5 au TCA a été approuvé par délibération du 25 novembre 2021 pour intégrer les évolutions de l'opération liées à la modification n° 2 du Dossier de réalisation (élargissement minime du périmètre de la ZAC avec l'intégration d'une parcelle contiguë, mise en cohérence du plan de composition avec le périmètre élargi, modification du Programme des Équipements Publics, du Programme Global de Construction et des modalités prévisionnelles de financement). L'avenant n° 5 a été signé le 16 décembre 2021.

L'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme précise les modalités du contrôle technique, financier et comptable exercées par le concédant. A cet effet, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte-rendu financier soumis à l'examen de l'organe délibérant du concédant.

Le compte-rendu de l'année 2025 comprend :

- Une note de conjoncture au 31 décembre 2025 des réalisations passées et futures ;
- Un bilan financier et plan global de trésorerie prévisionnel au 31 décembre 2025 ;
- Un état d'avancement des acquisitions foncières au 31 décembre 2025.

Parmi les faits marquants de l'année 2025 dans le cadre de cette opération, l'aménageur fait ressortir les points suivants :

Sur le plan opérationnel, dans la continuité des actions déjà lancées :

- *Tranche 2A partie Sud et Tranche 2B*

Travaux d'aménagement :

Les travaux de finition des espaces verts de la rue Pierre Loti (Tranche 2A Sud et Tranche 2B) ont été achevés et réceptionnés le 16 juin 2025. En complément, l'aménageur a réalisé, juste avant la livraison des îlots I et J, la contre-allée et l'aménagement de l'accotement de la rue de la Gare avec création d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales pour permettre la desserte des logements donnant sur cette voie. Les travaux ont été effectués à compter de fin août pour s'achever fin septembre 2025.

Travaux de construction :

Les travaux de construction des îlots I et J (Eden Promotion) ont été achevés et livrés fin septembre 2025. Tous les lots et îlots de la tranche 2B sont donc terminés.

- *Tranche 4*

Travaux d'aménagement :

Les travaux de finition de la voirie de la tranche 4 lancés en septembre 2023 ont été intégralement achevés le 3 octobre 2025. Les derniers espaces verts à finaliser (devant les îlots C et E) ont également été réceptionnés le 17 décembre 2025.

Travaux de construction :

À fin 2025, la totalité des lots vendus sont construits et habités. Il reste 10 terrains qui sont pour l'instant en attente compte-tenu d'un contentieux en cours. Concernant les chantiers des îlots A, B, C, D, E et F, au 31 décembre 2025, ils sont tous achevés et livrés.

- *Tranche 5*

Les travaux d'aménagement et de construction sont intégralement achevés. La rétrocession des espaces communs n'est pas encore réalisée au 31 décembre 2025.

- *Tranche 3*

Travaux d'aménagement :

Les travaux de viabilisation de la tranche 3 (phase provisoire) ont été engagés à compter du 30 juin 2025 et réceptionnés le 13 novembre 2025.

Commercialisation :

La commercialisation des 19 lots à bâtir a été officiellement lancée le 14 février 2025 à l'occasion d'une journée commerciale dite « vente privilège ».

Lors de cette journée, 11 réservations sur 19 terrains disponibles ont été enregistrées. Par la suite, la commercialisation des lots à bâtir a continué tout au long de l'année 2025. La consultation des promoteurs a également été menée pour les MIG (Maisons Individuelles Groupées) avec 6 logements en Bail Réel Solidaire (BRS) et les 2 futurs îlots de logements collectifs en locatif social et en accession.

Au 31 décembre 2025, 7 lots étaient vendus et 8 réservés ainsi que les MIG BRS optionnées par l'Office Public de l'Habitat (OPH) de l'Agglomération de La Rochelle. La réflexion était toujours en cours avec ce dernier concernant l'îlot S et le promoteur Ataraxia s'agissant de l'îlot R.

Parc urbain :

À l'issue des ateliers de concertation et de la réunion publique de présentation des grandes orientations souhaitées et émises par les habitants lors du dernier trimestre 2024, une nouvelle réunion publique le 3 février 2025 a été organisée visant à présenter l'esquisse aboutie intégrant le projet de ferme maraîchère biologique et le chiffrage du projet. Par la suite, de nombreux échanges ont continué entre l'aménageur, son Bureau d'Études et les services de la commune et de la CdA pour travailler à la préparation du dossier de consultation des entreprises tout en recherchant des solutions d'économies. Parallèlement, la modification du PLUi nécessaire pour permettre la mise en œuvre totale du parc paysager était engagée pour une approbation visée début 2026.

D'ores et déjà, à l'automne 2025, le projet de parc a vu l'implantation d'une micro-forêt sur 4 200 m², représentant la plantation de près de 4 200 arbres dans le cadre du programme Forêt Bleue 17, cogéré par la Coopérative Carbone. Trois chantiers de plantations participatifs ont été organisés : le 22 novembre 2025 avec plus de 100 participants, le 13 décembre 2025 avec les adhérents du Marathon de La Rochelle et le 16 décembre 2025 avec Capsulae, R&I Center.

Les perspectives de poursuite des études et travaux en 2026 vont notamment se traduire par :

Tranche 2A et Tranche 2B

Les travaux d'aménagement et de construction étant terminés, la procédure de rétrocession doit intervenir courant 2026.

Tranche 4

Les travaux d'aménagement et de construction étant terminés, la procédure de rétrocession doit intervenir courant 2026.

Tranche 5

La procédure de rétrocession de cette tranche doit être finalisée en 2026.

Tranche 3

Travaux d'aménagement et de viabilisation :

Il n'est pas prévu de travaux d'aménagement des voiries au cours de l'année 2026.

Suite aux acquisitions foncières correspondant aux bâtiments Plastym réalisées fin 2025, un Bureau d'Études spécifique a été missionné par l'aménageur pour engager la consultation auprès d'entreprises spécialisées afin d'étudier et de proposer des solutions de recyclage et de réemploi des matériaux avant la dépollution et démolition complète des bâtiments qui devraient intervenir d'ici la mi-2026.

Une fois l'esquisse finale et le chiffrage du parc paysager présentés début 2026, la mise au point du dossier de consultation des entreprises sera lancée avec pour objectif un démarrage des travaux du parc à partir de l'automne 2026.

Travaux de construction :

Les constructions des maisons individuelles vont continuer tout au long de l'année 2026.

Sur le plan administratif et financier :

Foncier

Tranche 3 et Site Plastym :

L'aménageur a procédé aux acquisitions foncières des derniers terrains de la tranche 3 (dont l'ensemble Plastym) que l'EPF NA, la CdA et un propriétaire privé détenaient.

L'analyse du bilan et du plan global de trésorerie 2025 fait apparaître en particulier les points suivants :

En dépenses :

- Pas de changement notable concernant les acquisitions foncières ;
- Le poste travaux affiche une baisse sensible (- 235 k€ environ) : ajustement suite à l'appel d'offre travaux de la tranche 3 ;
- Les postes honoraires maîtrise d'œuvre et AMO sont relativement stables par rapport au budget n-1 ;
- Le poste Frais et aléas diminue au global (148 k€ environ) principalement du fait de la diminution des frais financiers, compte-tenu de la bonne commercialisation des terrains ;
- Les honoraires de gestion / de commercialisation directement liés à l'amélioration des prévisions de recettes de charges foncières sur la tranche 3 augmentent.

En recettes :

Prise en compte de la cession du terrain à la CdA pour le projet de gendarmerie pour 260 k€ HT.

Conclusion : Au total, l'impact généré sur la marge malgré l'augmentation des dépenses est de + 321 k€ par rapport au bilan 2024.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 juillet 2006 créant la ZAC de « La Gare » à Dompierre-sur-Mer ;

Vu le Traité de Concession d'Aménagement signé le 17 décembre 2007 ;

Vu l'avenant n° 1 au Traité de Concession d'Aménagement signé le 26 février 2010 ;

Vu l'avenant n° 2 au Traité de Concession d'Aménagement signé le 26 avril 2012 ;

Vu la délibération du 28 juin 2012 approuvant le Dossier de réalisation modifié ;

Vu l'avenant n° 3 au Traité de Concession d'Aménagement signé le 29 janvier 2014 ;

Vu l'avenant n° 4 au Traité de Concession d'Aménagement signé le 14 janvier 2020 ;

Vu la délibération du 25 novembre 2021 approuvant le Dossier de réalisation modifié ;

Vu l'avenant n° 5 au Traité de Concession d'Aménagement signé le 16 décembre 2021 ;

Considérant l'adéquation du présent compte-rendu à l'état d'avancement de l'opération.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le compte-rendu annuel à la Collectivité de l'année 2025 tel qu'il figure en annexe ;
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

PJ :

Annexe 1 – CRAC 2025

M. KRABAL fait part de sa satisfaction.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Membres en exercice : 68

Membres présents : 49

Membres ayant donné procuration : 18

Votants : 67

Abstention : 0

Suffrages exprimés :

Votes pour : 67

Vote contre : 0

n° 20

COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP). DÉSIGNATION

Membres présents :

M. Olivier FALORNI, Mme Line MÉODE, Mme Hélène RATA, M. Guillaume KRABAL, Mme Marie TIGOULET, M. David BAUDON, M. Marc MAIGNÉ, M. Bertrand AYRAL, M. Jean-Pierre NIVET, Mme Evelyne FERRAND, M. Bruno BARBIER, M. Didier PROUST, M. Cédric LAFAGE, M. Frédéric MILHIET, M. Sébastien BOURAIN, M. Fabrice BOUSSALEM, M. Philippe CHABRIER, M. Paul CHAMROEUN, Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Pascal DAUNIT, M. Nicolas DUBOIS, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Didier LARELLE, M. Arnaud LATREUILLE, M. Christophe PRIEUR DE KERMELE, M. Jean-Philippe SAMIER, Mme Chantal SUBRA, M. Jean-Louis TERRADE, M. Stéphane AUDRY, M. Christophe BATCABE, M. Cédric BRILLOUET, M. Franck COUPEAU, Mme Sophie DAVISSEAU, Mme Amaël DENIS, Mme Cécile ELAMBERT, M. Olivier GODIN, Mme Amélie GÜLBOL, M. Pierre-Emmanuel HENNERESSE, Mme Aya KOFFI, Mme Séverine LACOSTE, M. Tony LOISEL, M. Yohann MAROT, Mme Isabelle MATHIEU, Mme Fabienne MICHEL-PERRICHOT, Mme Isabelle PENAUD, M. Jérôme PIQUENOT, Mme Flora RONCHIN, Mme Tiffany ROY, Mme Maryline SIMONÉ

Membres absents :

M. Jean-Luc ALGAY (pouvoir à Mme Evelyne FERRAND), M. Stéphane VILLAIN (pouvoir à M. Jean-Pierre NIVET), M. Patrice ALARY (pouvoir à M. Nicolas DUBOIS), Mme Oxana CLECH (pouvoir à M. Franck COUPEAU), M. Didier ROBLIN (pouvoir à M. Didier LARELLE), Mme Séverine AOUACH-BAVEREL (pouvoir à M. Stéphane AUDRY), Mme Lynda BEAUJEAN (pouvoir à Mme Chantal SUBRA), Mme Léa CRESTOIS (pouvoir à Mme Maryline SIMONÉ), Mme Nathalie DEAU (pouvoir à M. Jérôme PIQUENOT), Mme Marie DUBOIS (pouvoir à M. Pascal DAUNIT), Mme Sabine GERVAIS (pouvoir à M. Didier PROUST), M. Dominique GUÉGO (pouvoir à M. Frédéric MILHIET), M. Brahim JLALJI (pouvoir à Mme Flora RONCHIN), Mme Tiphaine OERLEMANS (pouvoir à M. Jean-Philippe SAMIER), M. Vincent PERROTIN (pouvoir à Mme Line MÉODE), Mme Maëlle THIVAT (pouvoir à Mme Tiffany ROY), M. Thierry TOUGERON (pouvoir à Mme Isabelle PENAUD), Mme Lydie TREILLY (pouvoir à Mme Sophie DAVISSEAU)
Mme Nathalie DE FRUYT

Rapporteur : M. FALORNI

Suite à l'installation du Conseil communautaire, il convient de procéder à une nouvelle élection des représentants au sein de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211.1 et L. 5211.2 ainsi que les articles L. 2121.12, L. 2121.20, L. 2121.21 et L. 2121.33 ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des Vice-présidents et autres membres du Bureau en date du 23 avril 2026, il convient de procéder à une nouvelle élection des délégués de la Communauté d'Agglomération au sein d'organismes extérieurs ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 1411-5 du CGCT, la procédure de délégation de service public nécessite l'intervention d'une commission chargée notamment d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L 5212-1 à 5212-4 du Code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 juin 2026 décidant de créer une commission de délégation de service public et de fixer les modalités de dépôt des listes des candidats à l'élection des cinq membres du Conseil communautaire titulaires et des cinq membres suppléants, dont la date de dépôt a été fixée avant le 26 juin 12h, auprès de la Direction Vie Institutionnelle - Hôtel de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour siéger au sein de la Commission de Délégation de Service Public dans les conditions suivantes : à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Trois modalités d'élection sont possibles en application de l'article L 2121-21 du CGCT :

o il est en principe voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,

o mais le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

o par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Conseil communautaire a choisi à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Une seule candidature ayant été présentée pour chaque poste, il en est donné lecture par M. le Président et la nomination de Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Philippe CHABRIER, M. Nicolas DUBOIS, M. Didier LARELLE, M. Christophe PRIEUR DE KERMEL en tant que représentants titulaires et de Mme Hélène RATA, M. Tony LOISEL, M. Cédric BRILLOUET, Mme Lydie TREILLY, M. Vincent PERROTIN en tant que représentants suppléants pour siéger au sein de la Commission de Délégation de Service Public prennent effet immédiatement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE.

Membres en exercice : 68

Membres présents : 49

Membres ayant donné procuration : 18

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - LISTE MEMBRES - PROPOSITION

Membres présents :

M. Olivier FALORNI, Mme Line MÉODE, Mme Hélène RATA, M. Guillaume KRABAL, Mme Marie TIGOULET, M. David BAUDON, M. Marc MAIGNÉ, M. Bertrand AYRAL, M. Jean-Pierre NIVET, Mme Evelyne FERRAND, M. Bruno BARBIER, M. Didier PROUST, M. Cédric LAFAGE, M. Frédéric MILHIET, M. Sébastien BOURAIN, M. Fabrice BOUSSALEM, M. Philippe CHABRIER, M. Paul CHAMROEUN, Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Pascal DAUNIT, M. Nicolas DUBOIS, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Didier LARELLE, M. Arnaud LATREUILLE, M. Christophe PRIEUR DE KERMEL, M. Jean-Philippe SAMIER, Mme Chantal SUBRA, M. Jean-Louis TERRADE, M. Stéphane AUDRY, M. Christophe BATCABE, M. Cédric BRILLOUET, M. Franck COUPEAU, Mme Sophie DAVISSEAU, Mme Amaël DENIS, Mme Cécile ELAMBERT, M. Olivier GODIN, Mme Amélie GÜLBOL, M. Pierre-Emmanuel HENNERESSE, Mme Aya KOFFI, Mme Séverine LACOSTE, M. Tony LOISEL, M. Yohann MAROT, Mme Isabelle MATHIEU, Mme Fabienne MICHEL-PERRICHOT, Mme Isabelle PENAUD, M. Jérôme PIQUENOT, Mme Flora RONCHIN, Mme Tiffany ROY, Mme Maryline SIMONÉ

Membres absents :

M. Jean-Luc ALGAY (pouvoir à Mme Evelyne FERRAND), M. Stéphane VILLAIN (pouvoir à M. Jean-Pierre NIVET), M. Patrice ALARY (pouvoir à M. Nicolas DUBOIS), Mme Oxana CLECH (pouvoir à M. Franck COUPEAU), M. Didier ROBLIN (pouvoir à M. Didier LARELLE), Mme Séverine AOUACH-BAVEREL (pouvoir à M. Stéphane AUDRY), Mme Lynda BEAUJEAN (pouvoir à Mme Chantal SUBRA), Mme Léa CRESTOIS (pouvoir à Mme Maryline SIMONÉ), Mme Nathalie DEAU (pouvoir à M. Jérôme PIQUENOT), Mme Marie DUBOIS (pouvoir à M. Pascal DAUNIT), Mme Sabine GERVAIS (pouvoir à M. Didier PROUST), M. Dominique GUÉGO (pouvoir à M. Frédéric MILHIET), M. Brahim JLALJI (pouvoir à Mme Flora RONCHIN), Mme Tiphaine OERLEMANS (pouvoir à M. Jean-Philippe SAMIER), M. Vincent PERROTIN (pouvoir à Mme Line MÉODE), Mme Maëlle THIVAT (pouvoir à Mme Tiffany ROY), M. Thierry TOUGERON (pouvoir à Mme Isabelle PENAUD), Mme Lydie TREILLY (pouvoir à Mme Sophie DAVISSEAU)
Mme Nathalie DE FRUYT

Rapporteur : M. FALORNI

Suite à l'installation du Conseil communautaire, il convient de proposer une liste de contribuables pour constituer la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Conformément à l'article 1650 A du Code général des impôts, par délibération du 17 novembre 2011, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a créé une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), rendue obligatoire au sein des EPCI en application de la loi de finances rectificative pour 2010.

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

Cette commission composée de 11 membres, le Président de l'EPCI ou son représentant, ainsi que 10 commissaires titulaires, se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. Elle donne notamment un avis sur les évaluations foncières de ces locaux proposées par l'administration fiscale.

Suite au renouvellement du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du Bureau en date du 23 avril 2026, il convient d'adresser au Directeur Départemental des Finances Publiques, une liste de 40 contribuables établie sur proposition des communes membres, susceptibles de siéger au sein de la CIID. Il appartiendra à ce dernier de désigner au sein de cette liste 10 commissaires titulaires et 10 suppléants pour composer la CIID.

Pour pouvoir siéger, ces contribuables doivent respecter certaines conditions : être âgés de 18 ans au moins, être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européennes, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales, posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Ils peuvent être choisis parmi les membres de la commission communale des impôts directs.

Il est proposé au Conseil communautaire de transmettre au Directeur Départemental des Finances Publiques la liste des contribuables, suivante :

Communes	Désignation contribuable Taxe foncière	Désignation contribuable CFE
ANGOULINS-SUR-MER	Mme Géraldine PENNAMEN	Philippe BERNARD
AYTRE	Bruno MIRANDE	Arnaud FASTOME
BOURGNEUF	Jean-Louis LEGER	Valentin SALOMON
CLAVETTE	Xavier LANNELONGUE	Sylvie GUERRY-GAZEAU
CHATELAILLON-PLAGE	Régis LEBAS	Morgan MOREAU
CROIX-CHAPEAU	Pas de personne désignée	Pas de personne désignée
DOMPIERRE-SUR-MER	René PUYHAUBERT	Stéphane LE BOISSELIER
ESNANDES	Roger BUFFETEAU	Pascale BURONFOSSE BJAÏ
LAGORD	Julien PATRIER	Thierry SAYAH

LA JARNE	Eric VAN DEN STEENDAM	Michèle ROY
LA JARRIE	Arthur GAUTREAU	Daphné VERLUISE
LA ROCHELLE	Alain LANDY	Sophie DAVISSEAU
L'HOUMEAU	Aurélie CROUZEAU	Philippe BORNE
MARSILLY	Kévin NAHUM	Olivier LE BORGNE
MONTROY	Viviane COTTREAU-GONZALEZ	Stevens NAHMANI
NIEUL-SUR-MER	Cécile ELAMBERT	Julie CLEMENT
PERIGNY	Jean-Michel FAUCHET	Vincent TALLE
PUILBOREAU	M. Dominique COUDREAU	M. Dominique BOUCARD
SAINT-CHRISTOPHE	CARRARA Bérengère	GAUTHIER Florent
SAINT-MEDARD D'AUNIS	Paul CHAMRŒUN	François BURCKLEN
SAINT-ROGATIEN	Fabrice DAVID	Thomas CHARRET
SAINT-VIVIEN	M. Aurélien GUEDEAU	M. Jean-Pierre BILLAUD
SAINT-XANDRE	Pas de personne désignée	Pas de personne désignée

SAINTE-SOULLE	Alain BRUNET	Fabrice HALLER
---------------	--------------	----------------

SALLES-SUR-MER François JOUANNAULT Martine SCHEID

THAIRE	Françoise AREL	David DAUZERES
--------	----------------	----------------

VERINES Christophe RALLET Yannick BAROCHE

YVES	Marie BERTHIER	Didier ROBLIN
------	----------------	---------------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE.

Membres en exercice : 68

Membres présents : 49

Membres ayant donné procuration : 18

n° 22

RESEAU VELO ET MARCHE – DESIGNATION

Membres présents :

M. Olivier FALORNI, Mme Line MÉODE, Mme Hélène RATA, M. Guillaume KRABAL, Mme Marie TIGOULET, M. David BAUDON, M. Marc MAIGNÉ, M. Bertrand AYRAL, M. Jean-Pierre NIVET, Mme Evelyne FERRAND, M. Bruno BARBIER, M. Didier PROUST, M. Cédric LAFAGE, M. Frédéric MILHIET, M. Sébastien BOURAIN, M. Fabrice BOUSSALEM, M. Philippe CHABRIER, M. Paul CHAMROEUN, Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Pascal DAUNIT, M. Nicolas DUBOIS, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Didier LARELLE, M. Arnaud LATREUILLE, M. Christophe PRIEUR DE KERMEL, M. Jean-Philippe SAMIER, Mme Chantal SUBRA, M. Jean-Louis TERRADE, M. Stéphane AUDRY, M. Christophe BATCABE, M. Cédric BRILLOUET, M. Franck COUPEAU, Mme Sophie DAVISSEAU, Mme Amaël DENIS, Mme Cécile ELAMBERT, M. Olivier GODIN, Mme Amélie GÜLBOL, M. Pierre-Emmanuel HENNERESSE, Mme Aya KOFFI, Mme Séverine LACOSTE, M. Tony LOISEL, M. Yohann MAROT, Mme Isabelle MATHIEU, Mme Fabienne MICHEL-PERRICHOT, Mme Isabelle PENAUD, M. Jérôme PIQUENOT, Mme Flora RONCHIN, Mme Tiffany ROY, Mme Maryline SIMONÉ

Membres absents :

M. Jean-Luc ALGAY (pouvoir à Mme Evelyne FERRAND), M. Stéphane VILLAIN (pouvoir à M. Jean-Pierre NIVET), M. Patrice ALARY (pouvoir à M. Nicolas DUBOIS), Mme Oxana CLECH (pouvoir à M. Franck COUPEAU), M. Didier ROBLIN (pouvoir à M. Didier LARELLE), Mme Séverine AOUACH-BAVEREL (pouvoir à M. Stéphane AUDRY), Mme Lynda BEAUJEAN (pouvoir à Mme Chantal SUBRA), Mme Léa CRESTOIS (pouvoir à Mme Maryline SIMONÉ), Mme Nathalie DEAU (pouvoir à M. Jérôme PIQUENOT), Mme Marie DUBOIS (pouvoir à M. Pascal DAUNIT), Mme Sabine GERVAIS (pouvoir à M. Didier PROUST), M. Dominique GUÉGO (pouvoir à M. Frédéric MILHIET), M. Brahim JLALJI (pouvoir à Mme Flora RONCHIN), Mme Tiphaine OERLEMANS (pouvoir à M. Jean-Philippe SAMIER), M. Vincent PERROTIN (pouvoir à Mme Line MÉODE), Mme Maëlle THIVAT (pouvoir à Mme Tiffany ROY), M. Thierry TOUGERON (pouvoir à Mme Isabelle PENAUD), Mme Lydie TREILLY (pouvoir à Mme Sophie DAVISSEAU)
Mme Nathalie DE FRUYT

Suite à l'installation du Conseil communautaire, il convient de procéder à une nouvelle élection d'un représentant au sein du Club des villes et Territoires cyclables / Réseau vélo et Marche.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211.1 et L. 5211.2 ainsi que les articles L. 2121.12, L. 2121.20, L. 2121.21 et L. 2121.33,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des Vice-présidents et autres membres du Bureau en date du 23 avril 2026, il convient de procéder à une nouvelle élection des représentants de la Communauté d'Agglomération au sein d'organismes extérieurs,

Le Club des villes et territoires cyclables est un réseau de collectivités territoriales engagées pour le développement de l'usage du vélo au quotidien et de la mobilité durable.

Créée en 1989 par 10 villes pionnières, l'association rassemble aujourd'hui plus de 2000 collectivités territoriales : communes, intercommunalités, départements, régions représentant plus de 40 millions d'habitants.

Force de propositions, le Club est un acteur majeur en matière de promotion de l'usage du vélo au quotidien - mode de transport à part entière -, des modes actifs et des politiques de mobilité et d'aménagement urbain durables. Il participe à tous les grands débats, en France et à l'étranger, pour un meilleur partage de la rue, pour l'aménagement de zones apaisées, pour la sécurité des cyclistes et des piétons et pour encourager les mobilités durables.

Le Club travaille en lien avec les acteurs associatifs, industriels et économiques pour impulser la prise en compte du vélo dans les politiques nationales.

Il est également à l'initiative en 2006 de la démarche nationale d'évolution du Code de la route vers un Code de la rue pour un rééquilibrage de l'espace et la qualification de la voirie.

C'est aussi un lieu de rencontres et d'échanges ainsi qu'un centre de ressources documentaires et de prospective.

La Ville de La Rochelle et la Communauté d'Agglomération ont ainsi tout intérêt à y être représentées. La cotisation étant partagée entre les deux collectivités et les élus délégués à la mobilité étant distincts, il est proposé au Conseil communautaire de désigner un représentant suppléant.

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner un représentant suppléant au sein du Réseau Vélo et marche.

Trois modalités d'élection sont possibles en application de l'article L 2121-21 du CGCT :

o il est en principe voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,

o mais le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

o par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Conseil communautaire a choisi à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Une seule candidature ayant été présentée, il en est donné lecture par M. le Président et la nomination de M. Jean-Louis TERRADE en tant que représentant pour siéger au sein du Réseau Vélo et marche prend effet immédiatement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE.

Membres en exercice : 68

Membres présents : 49

Membres ayant donné procuration : 18

n° 23

RESEAU POLIS – DESIGNATION

Membres présents :

M. Olivier FALORNI, Mme Line MÉODE, Mme Hélène RATA, M. Guillaume KRABAL, Mme Marie TIGOULET, M. David BAUDON, M. Marc MAIGNÉ, M. Bertrand AYRAL, M. Jean-Pierre NIVET, Mme Evelyne FERRAND, M. Bruno BARBIER, M. Didier PROUST, M. Cédric LAFAGE, M. Frédéric MILHIET, M. Sébastien BOURAIN, M. Fabrice BOUSSALEM, M. Philippe CHABRIER, M. Paul CHAMROEUN, Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Pascal DAUNIT, M. Nicolas DUBOIS, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Didier LARELLE, M. Arnaud LATREUILLE, M. Christophe PRIEUR DE KERMEL, M. Jean-Philippe SAMIER, Mme Chantal SUBRA, M. Jean-Louis TERRADE, M. Stéphane AUDRY, M. Christophe BATCABE, M. Cédric BRILLOUET, M. Franck COUPEAU, Mme Sophie DAVISSEAU, Mme Amaël DENIS, Mme Cécile ELAMBERT, M. Olivier GODIN, Mme Amélie GÜLBOL, M. Pierre-Emmanuel HENNERESSE, Mme Aya KOFFI, Mme Séverine LACOSTE, M. Tony LOISEL, M. Yohann MAROT, Mme Isabelle MATHIEU, Mme Fabienne MICHEL-PERRICHOT, Mme Isabelle PENAUD, M. Jérôme PIQUENOT, Mme Flora RONCHIN, Mme Tiffany ROY, Mme Maryline SIMONÉ

Membres absents :

M. Jean-Luc ALGAY (pouvoir à Mme Evelyne FERRAND), M. Stéphane VILLAIN (pouvoir à M. Jean-Pierre NIVET), M. Patrice ALARY (pouvoir à M. Nicolas DUBOIS), Mme Oxana CLECH (pouvoir à M. Franck COUPEAU), M. Didier ROBLIN (pouvoir à M. Didier LARELLE), Mme Séverine AOUACH-BAVEREL (pouvoir à M. Stéphane AUDRY), Mme Lynda BEAUJEAN (pouvoir à Mme Chantal SUBRA), Mme Léa CRESTOIS (pouvoir à Mme Maryline SIMONÉ), Mme Nathalie DEAU (pouvoir à M. Jérôme PIQUENOT), Mme Marie DUBOIS (pouvoir à M. Pascal DAUNIT), Mme Sabine GERVAIS (pouvoir à M. Didier PROUST), M. Dominique GUÉGO (pouvoir à M. Frédéric MILHIET), M. Brahim JLALJI (pouvoir à Mme Flora RONCHIN), Mme Tiphaine OERLEMANS (pouvoir à M. Jean-Philippe SAMIER), M. Vincent PERROTIN (pouvoir à Mme Line MÉODE), Mme Maëlle THIVAT (pouvoir à Mme Tiffany ROY), M. Thierry TOUGERON (pouvoir à Mme Isabelle PENAUD), Mme Lydie TREILLY (pouvoir à Mme Sophie DAVISSEAU)
Mme Nathalie DE FRUYT

Rapporteur : M. FALORNI

Suite à l'installation du Conseil communautaire, il convient de procéder à une nouvelle élection d'un représentant au sein du réseau POLIS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211.1 et L. 5211.2 ainsi que les articles L. 2121.12, L. 2121.20, L. 2121.21 et L. 2121.33,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des Vice-présidents et autres membres du bureau en date du 23 avril 2026, il convient de procéder à une nouvelle élection des délégués de la Communauté d'Agglomération au sein d'organismes extérieurs,

POLIS est le réseau des villes et régions européennes qui coopèrent pour des solutions de transport innovantes. Il favorise notamment les échanges et les transferts de connaissances entre les autorités locales d'Europe. Il compte actuellement environ 94 membres.

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner 1 représentant de la Communauté d'agglomération de La Rochelle pour siéger au sein du réseau POLIS.

Trois modalités d'élection sont possibles en application de l'article L 2121-21 du CGCT :

o il est en principe voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,

o mais le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

o par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Conseil communautaire a choisi à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Une seule candidature ayant été présentée, il en est donné lecture par M. le Président et la nomination de M. Bertrand AYRAL en tant que représentant pour siéger au sein du réseau POLIS prend effet immédiatement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE.

Membres en exercice : 68

Membres présents : 49

Membres ayant donné procuration : 18

n° 24

ASSOCIATION ROCHELAISE D'HEBERGEMENT POUR LES ETUDIANTS ET LES JEUNES (A.R.H.P.E.J) - DESIGNATION

Membres présents :

M. Olivier FALORNI, Mme Line MÉODE, Mme Hélène RATA, M. Guillaume KRABAL, Mme Marie TIGOULET, M. David BAUDON, M. Marc MAIGNÉ, M. Bertrand AYRAL, M. Jean-Pierre NIVET, Mme Evelyne FERRAND, M. Bruno BARBIER, M. Didier PROUST, M. Cédric LAFAGE, M. Frédéric MILHIET, M. Sébastien BOURAIN, M. Fabrice BOUSSALEM, M. Philippe CHABRIER, M. Paul CHAMROEUN, Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Pascal DAUNIT, M. Nicolas DUBOIS, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Didier LARELLE, M. Arnaud LATREUILLE, M. Christophe PRIEUR DE KERMEL, M. Jean-Philippe SAMIER, Mme Chantal SUBRA, M. Jean-Louis TERRADE, M. Stéphane AUDRY, M. Christophe BATCABE, M. Cédric BRILLOUET, M. Franck COUPEAU, Mme Sophie DAVISSEAU, Mme Amaël DENIS, Mme Cécile ELAMBERT, M. Olivier GODIN, Mme Amélie GÜLBOL, M. Pierre-Emmanuel HENNERESSE, Mme Aya KOFFI, Mme Séverine LACOSTE, M. Tony LOISEL, M. Yohann MAROT, Mme Isabelle MATHIEU, Mme Fabienne MICHEL-PERRICHOT, Mme Isabelle PENAUD, M. Jérôme PIQUENOT, Mme Flora RONCHIN, Mme Tiffany ROY, Mme Maryline SIMONÉ

Membres absents :

M. Jean-Luc ALGAY (pouvoir à Mme Evelyne FERRAND), M. Stéphane VILLAIN (pouvoir à M. Jean-Pierre NIVET), M. Patrice ALARY (pouvoir à M. Nicolas DUBOIS), Mme Oxana CLECH (pouvoir à M. Franck COUPEAU), M. Didier ROBLIN (pouvoir à M. Didier LARELLE), Mme Séverine AOUACH-BAVEREL (pouvoir à M. Stéphane AUDRY), Mme Lynda BEAUJEAN (pouvoir à Mme Chantal SUBRA), Mme Léa CRESTOIS (pouvoir à Mme Maryline SIMONÉ), Mme Nathalie DEAU (pouvoir à M. Jérôme PIQUENOT), Mme Marie DUBOIS (pouvoir à M. Pascal DAUNIT), Mme Sabine GERVAIS (pouvoir à M. Didier PROUST), M. Dominique GUÉGO (pouvoir à M. Frédéric MILHIET), M. Brahim JLALJI (pouvoir à Mme Flora RONCHIN), Mme Tiphaine OERLEMANS (pouvoir à M. Jean-Philippe SAMIER), M. Vincent PERROTIN (pouvoir à Mme Line MÉODE), Mme Maëlle THIVAT (pouvoir à Mme Tiffany ROY), M. Thierry TOUGERON (pouvoir à Mme Isabelle PENAUD), Mme Lydie TREILLY (pouvoir à Mme Sophie DAVISSEAU)
Mme Nathalie DE FRUYT

Rapporteur : M. FALORNI

Suite à l'installation du Conseil communautaire, il convient de procéder à une nouvelle élection des représentants au sein de l'ARHPEJ.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211.1 et L. 5211.2 ainsi que les articles L. 2121.12, L. 2121.20, L. 2121.21 et L. 2121.33,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des Vice-présidents et autres membres du Bureau en date du 23 avril 2026, il convient de procéder à une nouvelle élection des représentants de la Communauté d'Agglomération au sein d'organismes extérieurs,

L'Association Rochelaise d'Hébergement Pour les Étudiants et les Jeunes (ARHPEJ), précédemment dénommée ARPAE, est une Association loi 1901. Elle a émané de la volonté commune de la Ville de La Rochelle, de l'Office Public HLM et de l'Université d'accueillir les étudiants dans des appartements confortables afin de concilier au mieux études, détente et convivialité.

Aujourd'hui l'ARHPEJ gère 684 studios individuels et 70 T1 bis et T2 réservés à la colocation situés au cœur du parc universitaire, aux Minimes destinés aux étudiants et qui peuvent être mobilisés pour les travailleurs saisonniers pendant les vacances scolaires d'été. L'association a, tout récemment, mis en service une résidence sociale pour jeunes actifs (-30 ans) de 58 logements. Elle reçoit plus de 1 200 étudiants par an et emploie 12 salariés.

Elle a une vocation économique en proposant un nombre significatif de petits logements à loyers modérés et une mission sociale en accueillant des jeunes à revenus modestes ou des étudiants étrangers et en leur proposant un accompagnement spécifique.

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner 2 représentants titulaires et 2 suppléants de la Communauté d'agglomération de La Rochelle au sein de l'Association Rochelaise d'Hébergement pour les Étudiants et les Jeunes (A.R.H.P.E.J).

Trois modalités d'élection sont possibles en application de l'article L 2121-21 du CGCT :

o il est en principe voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,

o mais le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

o par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Conseil communautaire a choisi à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Une seule candidature ayant été présentée pour chaque poste, il en est donné lecture par M. le Président et les nominations de Mme Hélène RATA, Mme Line MEODE en tant que représentantes titulaires et M. Frédéric MILHIET, Mme Lynda BEAUJEAN en tant que représentants suppléants pour siéger au sein de l'Association Rochelaise d'Hébergement pour les Étudiants et les Jeunes (A.R.H.P.E.J) prennent effet immédiatement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE.

Membres en exercice : 68

Membres présents : 49

Membres ayant donné procuration : 18

n° 25

COMITE REGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HERGEMENT (CRHH) - DESIGNATION

Membres présents :

M. Olivier FALORNI, Mme Line MÉODE, Mme Hélène RATA, M. Guillaume KRABAL, Mme Marie TIGOULET, M. David BAUDON, M. Marc MAIGNÉ, M. Bertrand AYRAL, M. Jean-Pierre NIVET, Mme Evelyne FERRAND, M. Bruno BARBIER, M. Didier PROUST, M. Cédric LAFAGE, M. Frédéric MILHIET, M. Sébastien BOURAIN, M. Fabrice BOUSSALEM, M. Philippe CHABRIER, M. Paul CHAMROEUN, Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Pascal DAUNIT, M. Nicolas DUBOIS, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Didier LARELLE, M. Arnaud LATREUILLE, M. Christophe PRIEUR DE KERMELE, M. Jean-Philippe SAMIER, Mme Chantal SUBRA, M. Jean-Louis TERRADE, M. Stéphane AUDRY, M. Christophe BATCABE, M. Cédric BRILLOUET, M. Franck COUPEAU, Mme Sophie DAVISSEAU, Mme Amaël DENIS, Mme Cécile ELAMBERT, M. Olivier GODIN, Mme Amélie GÜLBOL, M. Pierre-Emmanuel HENNERESSE, Mme Aya KOFFI, Mme Séverine LACOSTE, M. Tony LOISEL, M. Yohann MAROT, Mme Isabelle MATHIEU, Mme Fabienne MICHEL-PERRICHOT, Mme Isabelle PENAUD, M. Jérôme PIQUENOT, Mme Flora RONCHIN, Mme Tiffany ROY, Mme Maryline SIMONÉ

Membres absents :

M. Jean-Luc ALGAY (pouvoir à Mme Evelyne FERRAND), M. Stéphane VILLAIN (pouvoir à M. Jean-Pierre NIVET), M. Patrice ALARY (pouvoir à M. Nicolas DUBOIS), Mme Oxana CLECH (pouvoir à M. Franck COUPEAU), M. Didier ROBLIN (pouvoir à M. Didier LARELLE), Mme Séverine AOUACH-BAVEREL (pouvoir à M. Stéphane AUDRY), Mme Lynda BEAUJEAN (pouvoir à Mme Chantal SUBRA), Mme Léa CRESTOIS (pouvoir à Mme Maryline SIMONÉ), Mme Nathalie DEAU (pouvoir à M. Jérôme PIQUENOT), Mme Marie DUBOIS (pouvoir à M. Pascal DAUNIT), Mme Sabine GERVAIS (pouvoir à M. Didier PROUST), M. Dominique GUÉGO (pouvoir à M. Frédéric MILHIET), M. Brahim JLALJI (pouvoir à Mme Flora RONCHIN), Mme Tiphaine OERLEMANS (pouvoir à M. Jean-Philippe SAMIER), M. Vincent PERROTIN (pouvoir à Mme Line MÉODE), Mme Maëlle THIVAT (pouvoir à Mme Tiffany ROY), M. Thierry TOUGERON (pouvoir à Mme Isabelle PENAUD), Mme Lydie TREILLY (pouvoir à Mme Sophie DAVISSEAU)
Mme Nathalie DE FRUYT

Rapporteur : M. FALORNI

Suite à l'installation du Conseil communautaire, il convient de procéder à une nouvelle élection des représentants au sein du CRHH.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211.1 et L. 5211.2 ainsi que les articles L. 2121.12, L. 2121.20, L. 2121.21 et L. 2121.33,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des Vice-présidents et autres membres du bureau en date du 23 avril 2026, il convient de procéder à une nouvelle élection des représentants de la Communauté d'Agglomération au sein d'organismes extérieurs,

Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) est l'instance de concertation au niveau régional de l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'habitat et de l'hébergement.

Il est composé de 80 membres répartis en trois collèges qui représentent les collectivités territoriales, les professionnels et les associations intervenant dans le domaine du logement, de l'immobilier, de la construction, de l'hébergement ainsi que les représentants des usagers et les services de l'État concernés.

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au sein du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

Trois modalités d'élection sont possibles en application de l'article L 2121-21 du CGCT :

o il est en principe voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,

o mais le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

o par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Conseil communautaire a choisi à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Une seule candidature ayant été présentée pour chaque poste, il en est donné lecture par M. le Président et les nominations de M. Frédéric MILHIET en tant que représentant titulaire et de Mme Aya KOFFI en tant que représentante suppléante pour siéger au sein du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement prennent effet immédiatement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE.

Membres en exercice : 68

Membres présents : 49

Membres ayant donné procuration : 18

RESERVE NATURELLE NATIONALE DE LA BAIE DE L'AIGUILLON - DESIGNATION

Membres présents :

M. Olivier FALORNI, Mme Line MÉODE, Mme Hélène RATA, M. Guillaume KRABAL, Mme Marie TIGOULET, M. David BAUDON, M. Marc MAIGNÉ, M. Bertrand AYRAL, M. Jean-Pierre NIVET, Mme Evelyne FERRAND, M. Bruno BARBIER, M. Didier PROUST, M. Cédric LAFAGE, M. Frédéric MILHIET, M. Sébastien BOURAIN, M. Fabrice BOUSSALEM, M. Philippe CHABRIER, M. Paul CHAMROEUN, Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Pascal DAUNIT, M. Nicolas DUBOIS, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Didier LARELLE, M. Arnaud LATREUILLE, M. Christophe PRIEUR DE KERMEL, M. Jean-Philippe SAMIER, Mme Chantal SUBRA, M. Jean-Louis TERRADE, M. Stéphane AUDRY, M. Christophe BATCABE, M. Cédric BRILLOUET, M. Franck COUPEAU, Mme Sophie DAVISSEAU, Mme Amaël DENIS, Mme Cécile ELAMBERT, M. Olivier GODIN, Mme Amélie GÜLBOL, M. Pierre-Emmanuel HENNERESSE, Mme Aya KOFFI, Mme Séverine LACOSTE, M. Tony LOISEL, M. Yohann MAROT, Mme Isabelle MATHIEU, Mme Fabienne MICHEL-PERRICHOT, Mme Isabelle PENAUD, M. Jérôme PIQUENOT, Mme Flora RONCHIN, Mme Tiffany ROY, Mme Maryline SIMONÉ

Membres absents :

M. Jean-Luc ALGAY (pouvoir à Mme Evelyne FERRAND), M. Stéphane VILLAIN (pouvoir à M. Jean-Pierre NIVET), M. Patrice ALARY (pouvoir à M. Nicolas DUBOIS), Mme Oxana CLECH (pouvoir à M. Franck COUPEAU), M. Didier ROBLIN (pouvoir à M. Didier LARELLE), Mme Séverine AOUACH-BAVEREL (pouvoir à M. Stéphane AUDRY), Mme Lynda BEAUJEAN (pouvoir à Mme Chantal SUBRA), Mme Léa CRESTOIS (pouvoir à Mme Maryline SIMONÉ), Mme Nathalie DEAU (pouvoir à M. Jérôme PIQUENOT), Mme Marie DUBOIS (pouvoir à M. Pascal DAUNIT), Mme Sabine GERVAIS (pouvoir à M. Didier PROUST), M. Dominique GUÉGO (pouvoir à M. Frédéric MILHIET), M. Brahim JLALJI (pouvoir à Mme Flora RONCHIN), Mme Tiphaine OERLEMANS (pouvoir à M. Jean-Philippe SAMIER), M. Vincent PERROTIN (pouvoir à Mme Line MÉODE), Mme Maëlle THIVAT (pouvoir à Mme Tiffany ROY), M. Thierry TOUGERON (pouvoir à Mme Isabelle PENAUD), Mme Lydie TREILLY (pouvoir à Mme Sophie DAVISSEAU)
Mme Nathalie DE FRUYT

Rapporteur : M. FALORNI

Suite à l'installation du Conseil communautaire, il convient de procéder à une nouvelle élection des représentants au sein de la réserve Naturelle Nationale de la Baie d'Aiguillon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211.1 et L. 5211.2 ainsi que les articles L. 2121.12, L. 2121.20, L. 2121.21 et L. 2121.33.

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des Vice-présidents et autres membres du Bureau en date du 23 avril 2026, il convient de procéder à une nouvelle élection des représentants de la Communauté au sein d'organismes extérieurs.

La Réserve naturelle nationale de la Baie de l'Aiguillon est un espace naturel protégé créé par l'État afin de préserver un patrimoine naturel remarquable, notamment les habitats littoraux, les zones humides et les nombreuses espèces d'oiseaux migrateurs qui fréquentent ce site d'importance nationale, voire internationale. Sa gestion vise à concilier la protection de la biodiversité, la connaissance scientifique du milieu, la sensibilisation du public et la prise en compte des activités humaines compatibles avec les objectifs de conservation. La participation de la collectivité aux instances de gouvernance de la réserve permet de représenter les intérêts du territoire, de contribuer aux orientations de gestion du site et de participer aux réflexions relatives à la préservation et à la valorisation de ce patrimoine naturel d'exception.

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant de la Communauté d'agglomération de La Rochelle au sein de la Réserve Naturelle de la Baie de l'Aiguillon.

Trois modalités d'élection sont possibles en application de l'article L 2121-21 du CGCT :

o il est en principe voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,

o mais le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

o par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Conseil communautaire a choisi à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Une seule candidature ayant été présentée pour chaque poste, il en est donné lecture par M. le Président et les nominations de M. Yohann MAROT en tant que représentant titulaire et de M. Vincent PERROTIN en tant que représentant suppléant pour siéger au sein de la Réserve Naturelle de la Baie de l'Aiguillon prennent effet immédiatement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE.

Membres en exercice : 68

Membres présents : 49

Membres ayant donné procuration : 18

n° 27

RESEAU DES ACTEURS DE L'AMENAGEMENT ET DE LA GESTION INTEGREE DES EAUX DE L'OUEST -REDAGIEO - DESIGNATION

Membres présents :

M. Olivier FALORNI, Mme Line MÉODE, Mme Hélène RATA, M. Guillaume KRABAL, Mme Marie TIGOULET, M. David BAUDON, M. Marc MAIGNÉ, M. Bertrand AYRAL, M. Jean-Pierre NIVET, Mme Evelyne FERRAND, M. Bruno BARBIER, M. Didier PROUST, M. Cédric LAFAGE, M. Frédéric MILHIET, M. Sébastien BOURAIN, M. Fabrice BOUSSALEM, M. Philippe CHABRIER, M. Paul CHAMROEUN, Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Pascal DAUNIT, M. Nicolas DUBOIS, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Didier LARELLE, M. Arnaud LATREUILLE, M. Christophe PRIEUR DE KERMEL, M. Jean-Philippe SAMIER, Mme Chantal SUBRA, M. Jean-Louis TERRADE, M. Stéphane AUDRY, M. Christophe BATCABE, M. Cédric BRILLOUET, M. Franck COUPEAU, Mme Sophie DAVISSEAU, Mme Amaël DENIS, Mme Cécile ELAMBERT, M. Olivier GODIN, Mme Amélie GÜLBOL, M. Pierre-Emmanuel HENNERESSE, Mme Aya KOFFI, Mme Séverine LACOSTE, M. Tony LOISEL, M. Yohann MAROT, Mme Isabelle MATHIEU, Mme Fabienne MICHEL-PERRICHOT, Mme Isabelle PENAUD, M. Jérôme PIQUENOT, Mme Flora RONCHIN, Mme Tiffany ROY, Mme Maryline SIMONÉ

Membres absents :

M. Jean-Luc ALGAY (pouvoir à Mme Evelyne FERRAND), M. Stéphane VILLAIN (pouvoir à M. Jean-Pierre NIVET), M. Patrice ALARY (pouvoir à M. Nicolas DUBOIS), Mme Oxana CLECH (pouvoir à M. Franck COUPEAU), M. Didier ROBLIN (pouvoir à M. Didier LARELLE), Mme Séverine AOUACH-BAVEREL (pouvoir à M. Stéphane AUDRY), Mme Lynda BEAUJEAN (pouvoir à Mme Chantal SUBRA), Mme Léa CRESTOIS (pouvoir à Mme Maryline SIMONÉ), Mme Nathalie DEAU (pouvoir à M. Jérôme PIQUENOT), Mme Marie DUBOIS (pouvoir à M. Pascal DAUNIT), Mme Sabine GERVAIS (pouvoir à M. Didier PROUST), M. Dominique GUÉGO (pouvoir à M. Frédéric MILHIET), M. Brahim JLALJI (pouvoir à Mme Flora RONCHIN), Mme Tiphaine OERLEMANS (pouvoir à M. Jean-Philippe SAMIER), M. Vincent PERROTIN (pouvoir à Mme Line MÉODE), Mme Maëlle THIVAT (pouvoir à Mme Tiffany ROY), M. Thierry TOUGERON (pouvoir à Mme Isabelle PENAUD), Mme Lydie TREILLY (pouvoir à Mme Sophie DAVISSEAU)
Mme Nathalie DE FRUYT

Rapporteur : M. FALORNI

Suite à l'installation du Conseil communautaire, il convient de procéder à une nouvelle élection d'un représentant au sein de REDAGIEO.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211.1 et L. 5211.2 ainsi que les articles L. 2121.12, L. 2121.20, L. 2121.21 et L. 2121.33,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des Vice-présidents et autres membres du bureau en date du 23 avril 2026, il convient de procéder à une nouvelle élection des représentants de la Communauté d'Agglomération au sein d'organismes extérieurs,

Le Réseau des Acteurs de la Gestion Intégrée des Eaux pluviales du Grand Ouest (REDAGIO) rassemble les acteurs de la gestion intégrée des eaux pluviales dans le Grand Ouest. Il a vocation à diffuser les bonnes pratiques en matière de Gestion Intégrée des Eaux pluviales et à sensibiliser à un changement de pratiques.

Aujourd'hui, le portage du réseau est fait par le Pôle Métropolitain Loire Bretagne (syndicat mixte rassemblant les agglomérations d'Angers, Brest, Nantes et Rennes).

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner 1 représentant de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au sein de REDAGIO.

Trois modalités d'élection sont possibles en application de l'article L 2121-21 du CGCT :

o il est en principe voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,

o mais le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

o par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Conseil communautaire a choisi à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Une seule candidature ayant été présentée, il en est donné lecture par M. le Président et la nomination de M. Guillaume KRABAL en tant que représentant pour siéger au sein de REDAGIO prend effet immédiatement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE.

Membres en exercice : 68

Membres présents : 49

Membres ayant donné procuration : 18

n° 28

FRANCE DIGUES - DESIGNATION

Membres présents :

M. Olivier FALORNI, Mme Line MÉODE, Mme Hélène RATA, M. Guillaume KRABAL, Mme Marie TIGOULET, M. David BAUDON, M. Marc MAIGNÉ, M. Bertrand AYRAL, M. Jean-Pierre NIVET, Mme Evelyne FERRAND, M. Bruno BARBIER, M. Didier PROUST, M. Cédric LAFAGE, M. Frédéric MILHIET, M. Sébastien BOURAIN, M. Fabrice BOUSSALE, M. Philippe CHABRIER, M. Paul CHAMROEUN, Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Pascal DAUNIT, M. Nicolas DUBOIS, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Didier LARELLE, M. Arnaud LATREUILLE, M. Christophe PRIEUR DE KERMEL, M. Jean-Philippe SAMIER, Mme Chantal SUBRA, M. Jean-Louis TERRADE, M. Stéphane AUDRY, M. Christophe BATCABE, M. Cédric BRILLOUET, M. Franck COUPEAU, Mme Sophie DAVISSEAU, Mme Amaël DENIS, Mme Cécile ELAMBERT, M. Olivier GODIN, Mme Amélie GÜLBOL, M. Pierre-Emmanuel HENNERESSE, Mme Aya KOFFI, Mme Séverine LACOSTE, M. Tony LOISEL, M. Yohann MAROT, Mme Isabelle MATHIEU, Mme Fabienne MICHEL-PERRICHOT, Mme Isabelle PENAUD, M. Jérôme PIQUENOT, Mme Flora RONCHIN, Mme Tiffany ROY, Mme Maryline SIMONÉ

Membres absents :

M. Jean-Luc ALGAY (pouvoir à Mme Evelyne FERRAND), M. Stéphane VILLAIN (pouvoir à M. Jean-Pierre NIVET), M. Patrice ALARY (pouvoir à M. Nicolas DUBOIS), Mme Oxana CLECH (pouvoir à M. Franck COUPEAU), M. Didier ROBLIN (pouvoir à M. Didier LARELLE), Mme Séverine AOUACH-BAVEREL (pouvoir à M. Stéphane AUDRY), Mme Lynda BEAUJEAN (pouvoir à Mme Chantal SUBRA), Mme Léa CRESTOIS (pouvoir à Mme Maryline SIMONÉ), Mme Nathalie DEAU (pouvoir à M. Jérôme PIQUENOT), Mme Marie DUBOIS (pouvoir à M. Pascal DAUNIT), Mme Sabine GERVAIS (pouvoir à M. Didier PROUST), M. Dominique GUÉGO (pouvoir à M. Frédéric MILHIET), M. Brahim JLALJI (pouvoir à Mme Flora RONCHIN), Mme Tiphaine OERLEMANS (pouvoir à M. Jean-Philippe SAMIER), M. Vincent PERROTIN (pouvoir à Mme Line MÉODE), Mme Maëlle THIVAT (pouvoir à Mme Tiffany ROY), M. Thierry TOUGERON (pouvoir à Mme Isabelle PENAUD), Mme Lydie TREILLY (pouvoir à Mme Sophie DAVISSEAU)
Mme Nathalie DE FRUYT

Rapporteur : M. FALORNI

Suite à l'installation du Conseil communautaire, il convient de procéder à une nouvelle élection des représentants au sein de France Dignes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211.1 et L. 5211.2 ainsi que les articles L. 2121.12, L. 2121.20, L. 2121.21 et L. 2121.33,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des Vice-présidents et autres membres du Bureau en date du 23 avril 2026, il convient de procéder à une nouvelle élection des représentants de la Communauté d'Agglomération au sein d'organismes extérieurs,

Vu la décision de M. le Président en date du 13 avril 2026 portant adhésion de la CdA à l'association France Dignes,

Considérant que l'adhésion à l'association France Dignes permet, entre autres, de bénéficier gratuitement d'une formation d'initiation au SRIS Dignes V2 et d'une assistance téléphonique (3h), de participer gratuitement aux journées techniques ou encore d'accéder à des tarifs préférentiels sur les prestations de services,

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au sein de l'association France Dignes.

Trois modalités d'élection sont possibles en application de l'article L 2121-21 du CGCT :

o il est en principe voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,

o mais le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

o par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Conseil communautaire a choisi à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Une seule candidature ayant été présentée pour chaque poste, il en est donné lecture par M. le Président et les nominations de M. Didier ROBLIN en tant que représentant titulaire et de M. Guillaume KRABAL en tant que représentant suppléant pour siéger au sein de l'association France Digne prennent effet immédiatement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE.

Membres en exercice : 68

Membres présents : 49

Membres ayant donné procuration : 18

n° 29

ASSOCIATIONS SYNDICALES AUTORISEES OU ASSOCIATIONS SYNDICALES CONSTITUEES D'OFFICE (ASA/ASCO) - DESIGNATIONS

Membres présents :

M. Olivier FALORNI, Mme Line MÉODE, Mme Hélène RATA, M. Guillaume KRABAL, Mme Marie TIGOULET, M. David BAUDON, M. Marc MAIGNÉ, M. Bertrand AYRAL, M. Jean-Pierre NIVET, Mme Evelyne FERRAND, M. Bruno BARBIER, M. Didier PROUST, M. Cédric LAFAGE, M. Frédéric MILHIET, M. Sébastien BOURAIN, M. Fabrice BOUSSALEM, M. Philippe CHABRIER, M. Paul CHAMROEUN, Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Pascal DAUNIT, M. Nicolas DUBOIS, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Didier LARELLE, M. Arnaud LATREUILLE, M. Christophe PRIEUR DE KERMEL, M. Jean-Philippe SAMIER, Mme Chantal SUBRA, M. Jean-Louis TERRADE, M. Stéphane AUDRY, M. Christophe BATCABE, M. Cédric BRILLOUET, M. Franck COUPEAU, Mme Sophie DAVISSEAU, Mme Amaël DENIS, Mme Cécile ELAMBERT, M. Olivier GODIN, Mme Amélie GÜLBOL, M. Pierre-Emmanuel HENNERESSE, Mme Aya KOFFI, Mme Séverine LACOSTE, M. Tony LOISEL, M. Yohann MAROT, Mme Isabelle MATHIEU, Mme Fabienne MICHEL-PERRICHOT, Mme Isabelle PENAUD, M. Jérôme PIQUENOT, Mme Flora RONCHIN, Mme Tiffany ROY, Mme Maryline SIMONÉ

Membres absents :

M. Jean-Luc ALGAY (pouvoir à Mme Evelyne FERRAND), M. Stéphane VILLAIN (pouvoir à M. Jean-Pierre NIVET), M. Patrice ALARY (pouvoir à M. Nicolas DUBOIS), Mme Oxana CLECH (pouvoir à M. Franck COUPEAU), M. Didier ROBLIN (pouvoir à M. Didier LARELLE), Mme Séverine AOUACH-BAVEREL (pouvoir à M. Stéphane AUDRY), Mme Lynda BEAUJEAN (pouvoir à Mme Chantal SUBRA), Mme Léa CRESTOIS (pouvoir à Mme Maryline SIMONÉ), Mme Nathalie DEAU (pouvoir à M. Jérôme PIQUENOT), Mme Marie DUBOIS (pouvoir à M. Pascal DAUNIT), Mme Sabine GERVAIS (pouvoir à M. Didier PROUST), M. Dominique GUÉGO (pouvoir à M. Frédéric MILHIET), M. Brahim JLALJI (pouvoir à Mme Flora RONCHIN), Mme Tiphaine OERLEMANS (pouvoir à M. Jean-Philippe SAMIER), M. Vincent PERROTIN (pouvoir à Mme Line MÉODE), Mme Maëlle THIVAT (pouvoir à Mme Tiffany ROY), M. Thierry TOUGERON (pouvoir à Mme Isabelle PENAUD), Mme Lydie TREILLY (pouvoir à Mme Sophie DAVISSEAU)
Mme Nathalie DE FRUYT

Rapporteur : M. FALORNI

Suite à l'installation du Conseil communautaire, il convient de procéder à une nouvelle élection des représentants au sein des Associations Syndicales Autorisées (ASA) ou Associations Syndicales Constituées d'Office (ASCO) en charge des marais couvrant le territoire de l'agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211.1 et L. 5211.2 ainsi que les articles L. 2121.12, L. 2121.20, L. 2121.21 et L. 2121.33,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des Vice-présidents et autres membres du bureau en date du 23 avril 2026, il convient de procéder à une nouvelle élection des délégués de la Communauté d'Agglomération au sein d'organismes extérieurs,

Une association syndicale est un établissement public administratif réunissant les propriétaires de terrains compris dans un périmètre défini afin d'assurer la réalisation, l'entretien et la gestion d'ouvrages d'intérêt commun.

L'Association Syndicale de marais, qu'elle soit autorisée (ASA) ou constituée d'office (ASCO), est chargée de l'exécution des travaux de restauration, d'entretien d'amélioration et de gestion de l'ensemble du réseau hydraulique y compris des ouvrages dans un objectif de valorisation agricole et dans le respect de la préservation de la biodiversité.

La collectivité y est représentée en raison de la propriété de parcelles situées dans le périmètre de l'association.

Il existe plusieurs ASA/ASCO sur le territoire de la CdA, et notamment sur le territoire couvert par le CTMA (Contrat Territorial Milieux Aquatiques).

Dans le cadre de ce dernier, 3 ASA/ASCO sont maîtres d'ouvrage d'actions et ont donc été signataires du CTMA 2021-2026 :

- ASA Aytré La Jarne Angoulins ;
- ASCO Marais et Gâts d'Angoulins ;
- ASA Gatineau (Nieul-sur-Mer).

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner 1 représentant de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour siéger au sein des ASA/ASCO désignées ci-dessus.

Trois modalités d'élection sont possibles en application de l'article L 2121-21 du CGCT :

o il est en principe voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,

o mais le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

o par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Conseil communautaire a choisi à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Une seule candidature ayant été présentée, il en est donné lecture par M. le Président et la nomination de M. Didier ROBLIN en tant que représentant pour siéger au sein des ASA/ASCO prend effet immédiatement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE.

Membres en exercice : 68

Membres présents : 49

Membres ayant donné procuration : 18

n° 30

SCIC LES LUCIOLES - DESIGNATION

Membres présents :

M. Olivier FALORNI, Mme Line MÉODE, Mme Hélène RATA, M. Guillaume KRABAL, Mme Marie TIGOULET, M. David BAUDON, M. Marc MAIGNÉ, M. Bertrand AYRAL, M. Jean-Pierre NIVET, Mme Evelyne FERRAND, M. Bruno BARBIER, M. Didier PROUST, M. Cédric LAFAGE, M. Frédéric MILHIET, M. Sébastien BOURAIN, M. Fabrice BOUSSALEM, M. Philippe CHABRIER, M. Paul CHAMROEUN, Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Pascal DAUNIT, M. Nicolas DUBOIS, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Didier LARELLE, M. Arnaud LATREUILLE, M. Christophe PRIEUR DE KERMEL, M. Jean-Philippe SAMIER, Mme Chantal SUBRA, M. Jean-Louis TERRADE, M. Stéphane AUDRY, M. Christophe BATCABE, M. Cédric BRILLOUET, M. Franck COUPEAU, Mme Sophie DAVISSEAU, Mme Amaël DENIS, Mme Cécile ELAMBERT, M. Olivier GODIN, Mme Amélie GÜLBOL, M. Pierre-Emmanuel HENNERESSE, Mme Aya KOFFI, Mme Séverine LACOSTE, M. Tony LOISEL, M. Yohann MAROT, Mme Isabelle MATHIEU, Mme Fabienne MICHEL-PERRICHOT, Mme Isabelle PENAUD, M. Jérôme PIQUENOT, Mme Flora RONCHIN, Mme Tiffany ROY, Mme Maryline SIMONÉ

Membres absents :

M. Jean-Luc ALGAY (pouvoir à Mme Evelyne FERRAND), M. Stéphane VILLAIN (pouvoir à M. Jean-Pierre NIVET), M. Patrice ALARY (pouvoir à M. Nicolas DUBOIS), Mme Oxana CLECH (pouvoir à M. Franck COUPEAU), M. Didier ROBLIN (pouvoir à M. Didier LARELLE), Mme Séverine AOUACH-BAVEREL (pouvoir à M. Stéphane AUDRY), Mme Lynda BEAUJEAN (pouvoir à Mme Chantal SUBRA), Mme Léa CRESTOIS (pouvoir à Mme Maryline SIMONÉ), Mme Nathalie DEAU (pouvoir à M. Jérôme PIQUENOT), Mme Marie DUBOIS (pouvoir à M. Pascal DAUNIT), Mme Sabine GERVAIS (pouvoir à M. Didier PROUST), M. Dominique GUÉGO (pouvoir à M. Frédéric MILHIET), M. Brahim JLALJI (pouvoir à Mme Flora RONCHIN), Mme Tiphaine OERLEMANS (pouvoir à M. Jean-Philippe SAMIER), M. Vincent PERROTIN (pouvoir à Mme Line MÉODE), Mme Maëlle THIVAT (pouvoir à Mme Tiffany ROY), M. Thierry TOUGERON (pouvoir à Mme Isabelle PENAUD), Mme Lydie TREILLY (pouvoir à Mme Sophie DAVISSEAU)
Mme Nathalie DE FRUYT

Rapporteur : M. FALORNI

Suite à l'installation du Conseil communautaire, il convient de procéder à une nouvelle élection d'un représentant au sein de la SCIC Les Lucioles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211.1 et L. 5211.2 ainsi que les articles L. 2121.12, L. 2121.20, L. 2121.21 et L. 2121.33,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des Vice-présidents et autres membres du Bureau en date du 23 avril 2026, il convient de procéder à une nouvelle élection des représentants de la Communauté d'Agglomération au sein d'organismes extérieurs,

La coopérative citoyenne Les Lucioles, créée en 2020, rassemble citoyens, collectivités (dont l'Agglomération de La Rochelle, les communes de Périgny, Puilboreau, Lagord et Yves, ainsi que la Région Nouvelle-Aquitaine), entreprises locales et associations pour développer des projets d'énergies renouvelables et de sobriété énergétique.

Structurée en "grappes citoyennes" par territoire, elle implique ses sociétaires (plus de 220) dans des initiatives locales, comme l'installation de panneaux photovoltaïques (ex. : salle polyvalente de Puilboreau) ou des projets d'autoconsommation collective (ex. : écoquartier de Bongraine).

Son objectif est de favoriser la transition énergétique participative, le lien social et l'éducation populaire, tout en générant des retombées économiques locales.

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner 1 représentant de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au sein de la SCIC Les Lucioles.

Trois modalités d'élection sont possibles en application de l'article L 2121-21 du CGCT :

o il est en principe voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,

o mais le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

o par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Conseil communautaire a choisi à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Une seule candidature ayant été présentée, il en est donné lecture par M. le Président et la nomination de M. Fabrice BOUSSALEM en tant que représentant pour siéger au sein de la SCIC Les Lucioles prend effet immédiatement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE.

Membres en exercice : 68

Membres présents : 49

Membres ayant donné procuration : 18

n° 31

CHARENTES TOURISME - DESIGNATION

Membres présents :

M. Olivier FALORNI, Mme Line MÉODE, Mme Hélène RATA, M. Guillaume KRABAL, Mme Marie TIGOULET, M. David BAUDON, M. Marc MAIGNÉ, M. Bertrand AYRAL, M. Jean-Pierre NIVET, Mme Evelyne FERRAND, M. Bruno BARBIER, M. Didier PROUST, M. Cédric LAFAGE, M. Frédéric MILHIET, M. Sébastien BOURAIN, M. Fabrice BOUSSALEM, M. Philippe CHABRIER, M. Paul CHAMROEUN, Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Pascal DAUNIT, M. Nicolas DUBOIS, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Didier LARELLE, M. Arnaud LATREUILLE, M. Christophe PRIEUR DE KERMEL, M. Jean-Philippe SAMIER, Mme Chantal SUBRA, M. Jean-Louis TERRADE, M. Stéphane AUDRY, M. Christophe BATCABE, M. Cédric BRILLOUET, M. Franck COUPEAU, Mme Sophie DAVISSEAU, Mme Amaël DENIS, Mme Cécile ELAMBERT, M. Olivier GODIN, Mme Amélie GÜLBOL, M. Pierre-Emmanuel HENNERESSE, Mme Aya KOFFI, Mme Séverine LACOSTE, M. Tony LOISEL, M. Yohann MAROT, Mme Isabelle MATHIEU, Mme Fabienne MICHEL-PERRICHOT, Mme Isabelle PENAUD, M. Jérôme PIQUENOT, Mme Flora RONCHIN, Mme Tiffany ROY, Mme Maryline SIMONÉ

Membres absents :

M. Jean-Luc ALGAY (pouvoir à Mme Evelyne FERRAND), M. Stéphane VILLAIN (pouvoir à M. Jean-Pierre NIVET), M. Patrice ALARY (pouvoir à M. Nicolas DUBOIS), Mme Oxana CLECH (pouvoir à M. Franck COUPEAU), M. Didier ROBLIN (pouvoir à M. Didier LARELLE), Mme Séverine AOUACH-BAVEREL (pouvoir à M. Stéphane AUDRY), Mme Lynda BEAUJEAN (pouvoir à Mme Chantal SUBRA), Mme Léa CRESTOIS (pouvoir à Mme Maryline SIMONÉ), Mme Nathalie DEAU (pouvoir à M. Jérôme PIQUENOT), Mme Marie DUBOIS (pouvoir à M. Pascal DAUNIT), Mme Sabine GERVAIS (pouvoir à M. Didier PROUST), M. Dominique GUÉGO (pouvoir à M. Frédéric MILHIET), M. Brahim JLALJI (pouvoir à Mme Flora RONCHIN), Mme Tiphaine OERLEMANS (pouvoir à M. Jean-Philippe SAMIER), M. Vincent PERROTIN (pouvoir à Mme Line MÉODE), Mme Maëlle THIVAT (pouvoir à Mme Tiffany ROY), M. Thierry TOUGERON (pouvoir à Mme Isabelle PENAUD), Mme Lydie TREILLY (pouvoir à Mme Sophie DAVISSEAU)
Mme Nathalie DE FRUYT

Rapporteur : M. FALORNI

Suite à l'installation du Conseil communautaire, il convient de procéder à une nouvelle élection du représentant de la Communauté de l'Agglomération de La Rochelle au sein de l'agence Charentes Tourisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211.1 et L. 5211.2 ainsi que les articles L. 2121.12, L. 2121.20, L. 2121.21 et L. 2121.33,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des Vice-présidents et autres membres du bureau en date du 23 avril 2026, il convient de procéder à une nouvelle élection des représentants de la Communauté d'Agglomération au sein d'organismes extérieurs,

Charentes Tourisme est une agence de développement économique et touristique dédiée aux professionnels du tourisme et aux collectivités de Charente et de Charente-Maritime pour assurer la renommée de nos terroirs.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle doit désigner un représentant titulaire pour siéger au sein de l'agence Charentes Tourisme.

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner 1 représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au sein de Charentes Tourisme.

Trois modalités d'élection sont possibles en application de l'article L 2121-21 du CGCT :

o il est en principe voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,

o mais le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

o par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Conseil communautaire a choisi à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Une seule candidature ayant été présentée, il en est donné lecture par M. le Président et la nomination de Mme Fabienne MICHEL-PERRICHOT en tant que représentante pour siéger au sein de Charentes Tourisme prend effet immédiatement.

Mme SIMONÉ regrette l'absence du Vice-Président en charge du tourisme, M. VILLAIN, qu'elle salue. Elle fait part d'une forme d'incompréhension concernant l'organisation par Charentes Tourisme, le 2 juin dernier, d'un forum consacré « aux moyens et à la manière de gagner plus grâce aux locations saisonnières » pour reprendre les mots des intervenants, sur des plateformes type Airbnb.

Elle dira à M. VILLAIN sans aucune difficulté qu'elle ne remet nullement en cause la mission globale de Charentes Tourisme qui intervient à l'échelle de deux départements et accompagne de nombreux professionnels du secteur, mais les symboles comptent. Alors que la Ville de La Rochelle et certaines communes de l'Agglomération tentent de déployer depuis plusieurs années une politique pour lutter contre la raréfaction du logement à l'année, il est paradoxal qu'un organisme financé par des collectivités publiques organise un évènement dont une partie du programme consiste à expliquer de quelle manière optimiser la rentabilité des locations saisonnières. Au-delà du paradoxe, les élus du groupe « La Rochelle unie » pensent que le signal politique est plutôt mauvais quand des salariés, des étudiants, des jeunes actifs, des familles ou des travailleurs indispensables à la vie du territoire peinent à se loger. Parler de « maximiser les revenus de locations touristiques » apparaît profondément décalé, mais aussi indécent. Elle croit qu'une agence publique de tourisme devrait concentrer ses efforts sur les priorités suivantes : accompagner un tourisme durable, aider les hébergeurs à améliorer la qualité de leur accueil, accélérer la transition écologique, favoriser les économies d'eau et d'énergie, développer l'accessible ou encore promouvoir un tourisme qui profite aux habitants autant qu'aux visiteurs. Il n'est pas possible, d'un côté, dénoncer l'augmentation irraisonnable du nombre de meublés touristiques (6 500 à La Rochelle et près de 9 000 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération) pour préserver le logement permanent et de l'autre cautionner des « formations façon bons tuyaux » qui donnent le sentiment d'encourager un modèle économique dont le territoire essaie précisément de limiter les effets.

Les élus du groupe « La Rochelle unie » souhaitent donc que Charentes Tourisme entende cette préoccupation et veille à l'avenir à ce que les messages portés par un organisme public soient cohérents. Il ne s'agit pas encore une fois d'opposer tourisme et logement mais de rappeler qu'aujourd'hui, dans un territoire où la crise du logement est devenue majeure, le droit de se loger dignement doit demeurer la priorité collective. Elle se félicite du nombre de logements construits ou à venir évoqués par M. KRABAL. L'argent public ne devrait jamais servir, même indirectement, à promouvoir des pratiques aggravant une situation que les collectivités s'efforcent de résoudre. Les élus de du groupe « La Rochelle unie » souhaitent que la CdA puisse être attentive, notamment l'élue qui vient d'être désignée, à ce type d'initiative qui ne va pas dans le bon sens et à ce qu'à l'avenir, cela puisse aller dans un sens différent.

M. LE PRÉSIDENT réaffirme la double ambition de la CdA. La première est de rééquilibrer l'offre locative sur le territoire et la deuxième est d'œuvrer pour le logement permanent, essentiel sur le territoire. Les élus y travaillent dans chaque commune et ils œuvreront également pour cela à l'échelle de l'Agglomération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE.

Membres en exercice : 68

Membres présents : 49

Membres ayant donné procuration : 18

n° 32

AVE - ALLIANCE VILLES EMPLOI - ASSOCIATION NATIONALE DES PLIE - DESIGNATION

Membres présents :

M. Olivier FALORNI, Mme Line MÉODE, Mme Hélène RATA, M. Guillaume KRABAL, Mme Marie TIGOULET, M. David BAUDON, M. Marc MAIGNÉ, M. Bertrand AYRAL, M. Jean-Pierre NIVET, Mme Evelyne FERRAND, M. Bruno BARBIER, M. Didier PROUST, M. Cédric LAFAGE, M. Frédéric MILHIET, M. Sébastien BOURAIN, M. Fabrice BOUSSALEM, M. Philippe CHABRIER, M. Paul CHAMROEUN, Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Pascal DAUNIT, M. Nicolas DUBOIS, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Didier LARELLE, M. Arnaud LATREUILLE, M. Christophe PRIEUR DE KERMEL, M. Jean-Philippe SAMIER, Mme Chantal SUBRA, M. Jean-Louis TERRADE, M. Stéphane AUDRY, M. Christophe BATCABE, M. Cédric BRILLOUET, M. Franck COUPEAU, Mme Sophie DAVISSEAU, Mme Amaël DENIS, Mme Cécile ELAMBERT, M. Olivier GODIN, Mme Amélie GÜLBOL, M. Pierre-Emmanuel HENNERESSE, Mme Aya KOFFI, Mme Séverine LACOSTE, M. Tony LOISEL, M. Yohann MAROT, Mme Isabelle MATHIEU, Mme Fabienne MICHEL-PERRICHOT, Mme Isabelle PENAUD, M. Jérôme PIQUENOT, Mme Flora RONCHIN, Mme Tiffany ROY, Mme Maryline SIMONÉ

Membres absents :

M. Jean-Luc ALGAY (pouvoir à Mme Evelyne FERRAND), M. Stéphane VILLAIN (pouvoir à M. Jean-Pierre NIVET), M. Patrice ALARY (pouvoir à M. Nicolas DUBOIS), Mme Oxana CLECH (pouvoir à M. Franck COUPEAU), M. Didier ROBLIN (pouvoir à M. Didier LARELLE), Mme Séverine AOUACH-BAVEREL (pouvoir à M. Stéphane AUDRY), Mme Lynda BEAUJEAN (pouvoir à Mme Chantal SUBRA), Mme Léa CRESTOIS (pouvoir à Mme Maryline SIMONÉ), Mme Nathalie DEAU (pouvoir à M. Jérôme PIQUENOT), Mme Marie DUBOIS (pouvoir à M. Pascal DAUNIT), Mme Sabine GERVAIS (pouvoir à M. Didier PROUST), M. Dominique GUÉGO (pouvoir à M. Frédéric MILHIET), M. Brahim JLALJI (pouvoir à Mme Flora RONCHIN), Mme Tiphaine OERLEMANS (pouvoir à M. Jean-Philippe SAMIER), M. Vincent PERROTIN (pouvoir à Mme Line MÉODE), Mme Maëlle THIVAT (pouvoir à Mme Tiffany ROY), M. Thierry TOUGERON (pouvoir à Mme Isabelle PENAUD), Mme Lydie TREILLY (pouvoir à Mme Sophie DAVISSEAU)
Mme Nathalie DE FRUYT

Suite à l'installation du Conseil communautaire, il convient de procéder à une nouvelle élection des représentants de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au sein de l'Association Nationale des PLIE, l'Alliance Villes Emploi (AVE).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211.1 et L. 5211.2 ainsi que les articles L. 2121.12, L. 2121.20, L. 2121.21 et L. 2121.33,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des Vice-présidents et autres membres du Bureau en date du 23 avril 2026, il convient de procéder à une nouvelle élection des représentants de la Communauté d'Agglomération au sein d'organismes extérieurs,

Créée en 1993, Alliance Villes Emploi est le réseau national des collectivités territoriales investies sur les questions d'insertion, d'emploi et de développement économique. L'association fédère les outils et dispositifs déployés par ses adhérents, en particulier les Maisons de l'Emploi (MDE) et les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), et elle anime le réseau des facilitateurs de la clause sociale d'insertion.

L'Association Nationale des PLIE a pour finalité d'être une plateforme d'échanges d'élus, de techniciens, de réflexion de concertation, d'essaimage d'actions, et de constituer une force de propositions.

Ainsi l'association a pour objet de :

- Poser un cadre permettant l'échange de pratiques, l'innovation, la capitalisation, l'essaimage, la coopération entre ses membres ;
- Participer à la professionnalisation et à la montée en compétence de ses membres ;
- Valoriser l'action de ses membres et promouvoir leurs intérêts au niveau national, vis-à-vis des pouvoirs publics et des autres réseaux associatifs, et outiller ses membres afin d'asseoir leurs positions vis-à-vis de leurs interlocuteurs locaux ;
- Être un interlocuteur identifiable pour les acteurs et les partenaires territoriaux, nationaux et européens, en lien avec les réseaux existants ;
- Promouvoir et faciliter l'action des PLIE ;
- Renforcer un système d'échange d'informations, de réflexion et d'innovation entre les PLIE ;
- Être un lieu ressource.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de l'Association Nationale des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) : l'Alliance Villes Emploi (AVE).

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au sein de l'Association Nationale des PLIE (AVE).

Trois modalités d'élection sont possibles en application de l'article L 2121-21 du CGCT :

o il est en principe voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,

o mais le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

o par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Conseil communautaire a choisi à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Une seule candidature ayant été présentée pour chaque poste, il en est donné lecture par M. le Président et les nominations de M. Cédric LAFAGE en tant que représentant titulaire et de M. Patrice ALARY en tant que représentant suppléant pour siéger au sein de l'Association Nationale des PLIE (AVE) prennent effet immédiatement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE.

Membres en exercice : 68

Membres présents : 49

Membres ayant donné procuration : 18

n° 33

ALIENA - ALLIANCE POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI EN NOUVELLE AQUITAINE - ASSOCIATION REGIONALE DES PLIE - DESIGNATION

Membres présents :

M. Olivier FALORNI, Mme Line MÉODE, Mme Hélène RATA, M. Guillaume KRABAL, Mme Marie TIGOULET, M. David BAUDON, M. Marc MAIGNÉ, M. Bertrand AYRAL, M. Jean-Pierre NIVET, Mme Evelyne FERRAND, M. Bruno BARBIER, M. Didier PROUST, M. Cédric LAFAGE, M. Frédéric MILHIET, M. Sébastien BOURAIN, M. Fabrice BOUSSALEM, M. Philippe CHABRIER, M. Paul CHAMROEUN, Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Pascal DAUNIT, M. Nicolas DUBOIS, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Didier LARELLE, M. Arnaud LATREUILLE, M. Christophe PRIEUR DE KERMELE, M. Jean-Philippe SAMIER, Mme Chantal SUBRA, M. Jean-Louis TERRADE, M. Stéphane AUDRY, M. Christophe BATCABE, M. Cédric BRILLOUET, M. Franck COUPEAU, Mme Sophie DAVISSEAU, Mme Amaël DENIS, Mme Cécile ELAMBERT, M. Olivier GODIN, Mme Amélie GÜLBOL, M. Pierre-Emmanuel HENNERESSE, Mme Aya KOFFI, Mme Séverine LACOSTE, M. Tony LOISEL, M. Yohann MAROT, Mme Isabelle MATHIEU, Mme Fabienne MICHEL-PERRICHOT, Mme Isabelle PENAUD, M. Jérôme PIQUENOT, Mme Flora RONCHIN, Mme Tiffany ROY, Mme Maryline SIMONÉ

Membres absents :

M. Jean-Luc ALGAY (pouvoir à Mme Evelyne FERRAND), M. Stéphane VILLAIN (pouvoir à M. Jean-Pierre NIVET), M. Patrice ALARY (pouvoir à M. Nicolas DUBOIS), Mme Oxana CLECH (pouvoir à M. Franck COUPEAU), M. Didier ROBLIN (pouvoir à M. Didier LARELLE), Mme Séverine AOUACH-BAVEREL (pouvoir à M. Stéphane AUDRY), Mme Lynda BEAUJEAN (pouvoir à Mme Chantal SUBRA), Mme Léa CRESTOIS (pouvoir à Mme Maryline SIMONÉ), Mme Nathalie DEAU (pouvoir à M. Jérôme PIQUENOT), Mme Marie DUBOIS (pouvoir à M. Pascal DAUNIT), Mme Sabine GERVAIS (pouvoir à M. Didier PROUST), M. Dominique GUÉGO (pouvoir à M. Frédéric MILHIET), M. Brahim JLALJI (pouvoir à Mme Flora RONCHIN), Mme Tiphaine OERLEMANS (pouvoir à M. Jean-Philippe SAMIER), M. Vincent PERROTIN (pouvoir à Mme Line MÉODE), Mme Maëlle THIVAT (pouvoir à Mme Tiffany ROY), M. Thierry TOUGERON (pouvoir à Mme Isabelle PENAUD), Mme Lydie TREILLY (pouvoir à Mme Sophie DAVISSEAU)
Mme Nathalie DE FRUYT

Rapporteur : M. FALORNI

Suite à l'installation du Conseil communautaire, il convient de procéder à une nouvelle élection des représentants de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au sein de l'Association Régionale des PLIE (ALIENA).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211.1 et L. 5211.2 ainsi que les articles L. 2121.12, L. 2121.20, L. 2121.21 et L. 2121.33,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des Vice-présidents et autres membres du Bureau en date du 23 avril 2026, il convient de procéder à une nouvelle élection des représentants de la Communauté d'Agglomération au sein d'organismes extérieurs,

Le réseau ALIENA est la tête de réseau des PLIE et des Maisons de l'emploi (MDE) de Nouvelle Aquitaine (réseau régional).

Association loi 1901, elle a pour finalité d'être une plateforme d'échanges d'élus, de techniciens, de réflexion de concertation, d'essaimage d'actions, et de constituer une force de propositions.

Ainsi l'association a pour objet :

- d'être un interlocuteur identifiable par les acteurs institutionnels et partenaires territoriaux, nationaux et européens, en lien avec les réseaux existants notamment l'association Alliance Villes Emploi (réseau national des plie et MDE),
- de promouvoir et faciliter l'action des PLIE,
- de renforcer un système d'échange d'informations, de réflexion et d'innovation entre les PLIE,
- d'être un lieu ressource.

Chaque PLIE membre y est représenté par deux représentants élus (1 titulaire et 1 suppléant).

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de l'Association Régionale des PLIE : ALIENA, Alliance pour L'Insertion et l'Emploi en Nouvelle Aquitaine.

Il est proposé au Conseil communautaire De désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au sein de l'Association Régionale des PLIE (ALIENA).

Trois modalités d'élection sont possibles en application de l'article L 2121-21 du CGCT :

o il est en principe voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,

o mais le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

o par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Conseil communautaire a choisi à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Une seule candidature ayant été présentée pour chaque poste, il en est donné lecture par M. le Président et les nominations de M. Cédric LAFAGE en tant que représentant titulaire et de M. Patrice ALARY en tant que représentant suppléant pour siéger au sein de l'Association Régionale des PLIE (ALIENA) prennent effet immédiatement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE.

Membres en exercice : 68

Membres présents : 49

Membres ayant donné procuration : 18

ULR - FACULTE DE DROIT, DE SCIENCE POLITIQUE ET DE MANAGEMENT (CONSEIL DE L'UFR) - DESIGNATION

Membres présents :

M. Olivier FALORNI, Mme Line MÉODE, Mme Hélène RATA, M. Guillaume KRABAL, Mme Marie TIGOULET, M. David BAUDON, M. Marc MAIGNÉ, M. Bertrand AYRAL, M. Jean-Pierre NIVET, Mme Evelyne FERRAND, M. Bruno BARBIER, M. Didier PROUST, M. Cédric LAFAGE, M. Frédéric MILHIET, M. Sébastien BOURAIN, M. Fabrice BOUSSALEM, M. Philippe CHABRIER, M. Paul CHAMROEUN, Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Pascal DAUNIT, M. Nicolas DUBOIS, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Didier LARELLE, M. Arnaud LATREUILLE, M. Christophe PRIEUR DE KERMEL, M. Jean-Philippe SAMIER, Mme Chantal SUBRA, M. Jean-Louis TERRADE, M. Stéphane AUDRY, M. Christophe BATCABE, M. Cédric BRILLOUET, M. Franck COUPEAU, Mme Sophie DAVISSEAU, Mme Amaël DENIS, Mme Cécile ELAMBERT, M. Olivier GODIN, Mme Amélie GÜLBOL, M. Pierre-Emmanuel HENNERESSE, Mme Aya KOFFI, Mme Séverine LACOSTE, M. Tony LOISEL, M. Yohann MAROT, Mme Isabelle MATHIEU, Mme Fabienne MICHEL-PERRICHOT, Mme Isabelle PENAUD, M. Jérôme PIQUENOT, Mme Flora RONCHIN, Mme Tiffany ROY, Mme Maryline SIMONÉ

Membres absents :

M. Jean-Luc ALGAY (pouvoir à Mme Evelyne FERRAND), M. Stéphane VILLAIN (pouvoir à M. Jean-Pierre NIVET), M. Patrice ALARY (pouvoir à M. Nicolas DUBOIS), Mme Oxana CLECH (pouvoir à M. Franck COUPEAU), M. Didier ROBLIN (pouvoir à M. Didier LARELLE), Mme Séverine AOUACH-BAVEREL (pouvoir à M. Stéphane AUDRY), Mme Lynda BEAUJEAN (pouvoir à Mme Chantal SUBRA), Mme Léa CRESTOIS (pouvoir à Mme Maryline SIMONÉ), Mme Nathalie DEAU (pouvoir à M. Jérôme PIQUENOT), Mme Marie DUBOIS (pouvoir à M. Pascal DAUNIT), Mme Sabine GERVAIS (pouvoir à M. Didier PROUST), M. Dominique GUÉGO (pouvoir à M. Frédéric MILHIET), M. Brahim JLALJI (pouvoir à Mme Flora RONCHIN), Mme Tiphaine OERLEMANS (pouvoir à M. Jean-Philippe SAMIER), M. Vincent PERROTIN (pouvoir à Mme Line MÉODE), Mme Maëlle THIVAT (pouvoir à Mme Tiffany ROY), M. Thierry TOUGERON (pouvoir à Mme Isabelle PENAUD), Mme Lydie TREILLY (pouvoir à Mme Sophie DAVISSEAU)
Mme Nathalie DE FRUYT

Rapporteur : M. FALORNI

Suite à l'installation du Conseil communautaire, il convient de procéder à une nouvelle élection du représentant au sein du conseil de l'UFR de la Faculté de droit, de science politique et de management.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211.1 et L. 5211.2 ainsi que les articles L. 2121.12, L. 2121.20, L. 2121.21 et L. 2121.33,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des Vice-présidents et autres membres du Bureau en date du 23 avril 2026, il convient de procéder à une nouvelle élection des représentants de la Communauté d'Agglomération au sein d'organismes extérieurs,

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle doit désigner un représentant titulaire pour siéger au sein du conseil de la Faculté de droit, de science politique et de management de La Rochelle Université,

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner un représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au sein du conseil de l'UFR de droit, de science politique et de management de La Rochelle Université.

Trois modalités d'élection sont possibles en application de l'article L 2121-21 du CGCT :

o il est en principe voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,

o mais le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

o par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Conseil communautaire a choisi à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Une seule candidature ayant été présentée, il en est donné lecture par M. le Président et la nomination de Mme Hélène RATA en tant que représentante pour siéger au sein du conseil de l'UFR de droit, de science politique et de management de La Rochelle Université prend effet immédiatement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE.

Membres en exercice : 35

Membres présents : 49

Membres ayant donné procuration : 18

n° 35

ULR - FACULTE DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES (CONSEIL DE L'UFR) - DESIGNATION

Membres présents :

M. Olivier FALORNI, Mme Line MÉODE, Mme Hélène RATA, M. Guillaume KRABAL, Mme Marie TIGOULET, M. David BAUDON, M. Marc MAIGNÉ, M. Bertrand AYRAL, M. Jean-Pierre NIVET, Mme Evelyne FERRAND, M. Bruno BARBIER, M. Didier PROUST, M. Cédric LAFAGE, M. Frédéric MILHIET, M. Sébastien BOURAIN, M. Fabrice BOUSSALEM, M. Philippe CHABRIER, M. Paul CHAMROEUN, Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Pascal DAUNIT, M. Nicolas DUBOIS, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Didier LARELLE, M. Arnaud LATREUILLE, M. Christophe PRIEUR DE KERMEL, M. Jean-Philippe SAMIER, Mme Chantal SUBRA, M. Jean-Louis TERRADE, M. Stéphane AUDRY, M. Christophe BATCABE, M. Cédric BRILLOUET, M. Franck COUPEAU, Mme Sophie DAVISSEAU, Mme Amaël DENIS, Mme Cécile ELAMBERT, M. Olivier GODIN, Mme Amélie GÜLBOL, M. Pierre-Emmanuel HENNERESSE, Mme Aya KOFFI, Mme Séverine LACOSTE, M. Tony LOISEL, M. Yohann MAROT, Mme Isabelle MATHIEU, Mme Fabienne MICHEL-PERRICHOT, Mme Isabelle PENAUD, M. Jérôme PIQUENOT, Mme Flora RONCHIN, Mme Tiffany ROY, Mme Maryline SIMONÉ

Membres absents :

M. Jean-Luc ALGAY (pouvoir à Mme Evelyne FERRAND), M. Stéphane VILLAIN (pouvoir à M. Jean-Pierre NIVET), M. Patrice ALARY (pouvoir à M. Nicolas DUBOIS), Mme Oxana CLECH (pouvoir à M. Franck COUPEAU), M. Didier ROBLIN (pouvoir à M. Didier LARELLE), Mme Séverine AOUACH-BAVEREL (pouvoir à M. Stéphane AUDRY), Mme Lynda BEAUJEAN (pouvoir à Mme Chantal SUBRA), Mme Léa CRESTOIS (pouvoir à Mme Maryline SIMONÉ), Mme Nathalie DEAU (pouvoir à M. Jérôme PIQUENOT), Mme Marie DUBOIS (pouvoir à M. Pascal DAUNIT), Mme Sabine GERVAIS (pouvoir à M. Didier PROUST), M. Dominique GUÉGO (pouvoir à M. Frédéric MILHIET), M. Brahim JLALJI (pouvoir à Mme Flora RONCHIN), Mme Tiphaine OERLEMANS (pouvoir à M. Jean-Philippe SAMIER), M. Vincent PERROTIN (pouvoir à Mme Line MÉODE), Mme Maëlle THIVAT (pouvoir à Mme Tiffany ROY), M. Thierry TOUGERON (pouvoir à Mme Isabelle PENAUD), Mme Lydie TREILLY (pouvoir à Mme Sophie DAVISSEAU)
Mme Nathalie DE FRUYT

Rapporteur : M. FALORNI

Suite à l'installation du Conseil communautaire, il convient de procéder à une nouvelle élection du représentant au sein du conseil de l'UFR de la Faculté des sciences et technologies de l'ULR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211.1 et L. 5211.2 ainsi que les articles L. 2121.12, L. 2121.20, L. 2121.21 et L. 2121.33,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des Vice-présidents et autres membres du Bureau en date du 23 avril 2026, il convient de procéder à une nouvelle élection des représentants de la Communauté d'Agglomération au sein d'organismes extérieurs,

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle doit désigner un représentant titulaire pour siéger au sein du conseil de la Faculté des sciences et technologies de La Rochelle Université,

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner un représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au sein du conseil de l'UFR des sciences et technologies de La Rochelle Université.

Trois modalités d'élection sont possibles en application de l'article L 2121-21 du CGCT :

o il est en principe voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,

o mais le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

o par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Conseil communautaire a choisi à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Une seule candidature ayant été présentée, il en est donné lecture par M. le Président et la nomination de Mme Nathalie DEAU en tant que représentante pour siéger au sein du conseil de l'UFR des sciences et technologies de La Rochelle Université prend effet immédiatement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE.

Membres en exercice : 68

Membres présents : 49

Membres ayant donné procuration : 18

n° 36

ULR - CONSEIL DE LA CULTURE - ESPACE CULTURE - MAISON DES ETUDIANTS - DESIGNATION

Membres présents :

M. Olivier FALORNI, Mme Line MÉODE, Mme Hélène RATA, M. Guillaume KRABAL, Mme Marie TIGOULET, M. David BAUDON, M. Marc MAIGNÉ, M. Bertrand AYRAL, M. Jean-Pierre NIVET, Mme Evelyne FERRAND, M. Bruno BARBIER, M. Didier PROUST, M. Cédric LAFAGE, M. Frédéric MILHIET, M. Sébastien BOURAIN, M. Fabrice BOUSSALEM, M. Philippe CHABRIER, M. Paul CHAMROEUN, Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Pascal DAUNIT, M. Nicolas DUBOIS, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Didier LARELLE, M. Arnaud LATREUILLE, M. Christophe PRIEUR DE KERMEL, M. Jean-Philippe SAMIER, Mme Chantal SUBRA, M. Jean-Louis TERRADE, M. Stéphane AUDRY, M. Christophe BATCABE, M. Cédric BRILLOUET, M. Franck COUPEAU, Mme Sophie DAVISSEAU, Mme Amaël DENIS, Mme Cécile ELAMBERT, M. Olivier GODIN, Mme Amélie GÜLBOL, M. Pierre-Emmanuel HENNERESSE, Mme Aya KOFFI, Mme Séverine LACOSTE, M. Tony LOISEL, M. Yohann MAROT, Mme Isabelle MATHIEU, Mme Fabienne MICHEL-PERRICHOT, Mme Isabelle PENAUD, M. Jérôme PIQUENOT, Mme Flora RONCHIN, Mme Tiffany ROY, Mme Maryline SIMONÉ

Membres absents :

M. Jean-Luc ALGAY (pouvoir à Mme Evelyne FERRAND), M. Stéphane VILLAIN (pouvoir à M. Jean-Pierre NIVET), M. Patrice ALARY (pouvoir à M. Nicolas DUBOIS), Mme Oxana CLECH (pouvoir à M. Franck COUPEAU), M. Didier ROBLIN (pouvoir à M. Didier LARELLE), Mme Séverine AOUACH-BAVEREL (pouvoir à M. Stéphane AUDRY), Mme Lynda BEAUJEAN (pouvoir à Mme Chantal SUBRA), Mme Léa CRESTOIS (pouvoir à Mme Maryline SIMONÉ), Mme Nathalie DEAU (pouvoir à M. Jérôme PIQUENOT), Mme Marie DUBOIS (pouvoir à M. Pascal DAUNIT), Mme Sabine GERVAIS (pouvoir à M. Didier PROUST), M. Dominique GUÉGO (pouvoir à M. Frédéric MILHIET), M. Brahim JLALJI (pouvoir à Mme Flora RONCHIN), Mme Tiphaine OERLEMANS (pouvoir à M. Jean-Philippe SAMIER), M. Vincent PERROTIN (pouvoir à Mme Line MÉODE), Mme Maëlle THIVAT (pouvoir à Mme Tiffany ROY), M. Thierry TOUGERON (pouvoir à Mme Isabelle PENAUD), Mme Lydie TREILLY (pouvoir à Mme Sophie DAVISSEAU)
Mme Nathalie DE FRUYT

Rapporteur : M. FALORNI

Suite à l'installation du Conseil communautaire, il convient de procéder à une nouvelle élection du représentant au sein du Conseil de la culture de l'Université de La Rochelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211.1 et L. 5211.2 ainsi que les articles L. 2121.12, L. 2121.20, L. 2121.21 et L. 2121.33,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des Vice-présidents et autres membres du Bureau en date du 23 avril 2026, il convient de procéder à une nouvelle élection des représentants de la Communauté d'Agglomération au sein d'organismes extérieurs,

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle doit désigner un représentant titulaire pour siéger au sein du conseil de la culture (Espace culture/ Maison de l'Étudiant) de La Rochelle Université,

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner 1 représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au sein du Conseil de la Culture de La Rochelle Université.

Trois modalités d'élection sont possibles en application de l'article L 2121-21 du CGCT :

o il est en principe voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,

o mais le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

o par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Conseil communautaire a choisi à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Une seule candidature ayant été présentée, il en est donné lecture par M. le Président et la nomination de Mme Hélène RATA en tant que représentante pour siéger au sein du Conseil de la Culture de La Rochelle Université prend effet immédiatement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE.

Membres en exercice : 68

Membres présents : 49

Membres ayant donné procuration : 18

n° 37

INSTITUT UNIVERSITAIRE ASIE-PACIFIQUE (IUAP) - DESIGNATION

Membres présents :

M. Olivier FALORNI, Mme Line MÉODE, Mme Hélène RATA, M. Guillaume KRABAL, Mme Marie TIGOULET, M. David BAUDON, M. Marc MAIGNÉ, M. Bertrand AYRAL, M. Jean-Pierre NIVET, Mme Evelynne FERRAND, M. Bruno BARBIER, M. Didier PROUST, M. Cédric LAFAGE, M. Frédéric MILHIET, M. Sébastien BOURAIN, M. Fabrice BOUSSALEM, M. Philippe CHABRIER, M. Paul CHAMROEUN, Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Pascal DAUNIT, M. Nicolas DUBOIS, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Didier LARELLE, M. Arnaud LATREUILLE, M. Christophe PRIEUR DE KERMELE, M. Jean-Philippe SAMIER, Mme Chantal SUBRA, M. Jean-Louis TERRADE, M. Stéphane AUDRY, M. Christophe BATCABE, M. Cédric BRILLOUET, M. Franck COUPEAU, Mme Sophie DAVISSEAU, Mme Amaël DENIS, Mme Cécile ELAMBERT, M. Olivier GODIN, Mme Amélie GÜLBOL, M. Pierre-Emmanuel HENNERESSE, Mme Aya KOFFI, Mme Séverine LACOSTE, M. Tony LOISEL, M. Yohann MAROT, Mme Isabelle MATHIEU, Mme Fabienne MICHEL-PERRICHOT, Mme Isabelle PENAUD, M. Jérôme PIQUENOT, Mme Flora RONCHIN, Mme Tiffany ROY, Mme Maryline SIMONÉ

Membres absents :

M. Jean-Luc ALGAY (pouvoir à Mme Evelyne FERRAND), M. Stéphane VILLAIN (pouvoir à M. Jean-Pierre NIVET), M. Patrice ALARY (pouvoir à M. Nicolas DUBOIS), Mme Oxana CLECH (pouvoir à M. Franck COUPEAU), M. Didier ROBLIN (pouvoir à M. Didier LARELLE), Mme Séverine AOUACH-BAVEREL (pouvoir à M. Stéphane AUDRY), Mme Lynda BEAUJEAN (pouvoir à Mme Chantal SUBRA), Mme Léa CRESTOIS (pouvoir à Mme Maryline SIMONÉ), Mme Nathalie DEAU (pouvoir à M. Jérôme PIQUENOT), Mme Marie DUBOIS (pouvoir à M. Pascal DAUNIT), Mme Sabine GERVAIS (pouvoir à M. Didier PROUST), M. Dominique GUÉGO (pouvoir à M. Frédéric MILHIET), M. Brahim JLALJI (pouvoir à Mme Flora RONCHIN), Mme Tiphaine OERLEMANS (pouvoir à M. Jean-Philippe SAMIER), M. Vincent PERROTIN (pouvoir à Mme Line MÉODE), Mme Maëlle THIVAT (pouvoir à Mme Tiffany ROY), M. Thierry TOUGERON (pouvoir à Mme Isabelle PENAUD), Mme Lydie TREILLY (pouvoir à Mme Sophie DAVISSEAU)
Mme Nathalie DE FRUYT

Rapporteur : M. FALORNI

Suite à l'installation du Conseil communautaire, il convient de procéder à une nouvelle élection du représentant de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au sein de l'Institut Universitaire Asie-Pacifique (IUAP).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211.1 et L. 5211.2 ainsi que les articles L. 2121.12, L. 2121.20, L. 2121.21 et L. 2121.33,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des Vice-présidents et autres membres du Bureau en date du 23 avril 2026, il convient de procéder à une nouvelle élection des représentants de la Communauté d'Agglomération au sein d'organismes extérieurs,

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle doit désigner un représentant titulaire pour siéger au sein de l'Institut Universitaire Asie-Pacifique (IUAP).

L'IUAP est une composante de l'UFR Lettres, langues, arts et sciences humaines de La Rochelle Université. Elle a pour vocation de contribuer aux objectifs de politique de formation et de recherche que l'Université s'est fixée en matière de relations internationales, d'insertion professionnelle et d'attractivité de l'établissement en Asie-Pacifique.

L'IUAP vise, par exemple, à encourager les partenariats entre l'Université de La Rochelle et les entreprises françaises souhaitant développer leurs actions économiques sur l'Asie Pacifique, soutenir la mise en place de double diplômes avec les établissements de la zone, etc.

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner 1 représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au sein de l'Institut Universitaire Asie-Pacifique (IUAP).

Trois modalités d'élection sont possibles en application de l'article L 2121-21 du CGCT :

o il est en principe voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,

o mais le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

o par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Conseil communautaire a choisi à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Une seule candidature ayant été présentée, il en est donné lecture par M. le Président et la nomination de Mme Nathalie DEAU en tant que représentante pour siéger au sein de l'Institut Universitaire Asie-Pacifique (IUAP) prend effet immédiatement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE.

Membres en exercice : 68

Membres présents : 49

Membres ayant donné procuration : 18

n° 38

CONSEIL DE GESTION DU CENTRE COMMUN D'ANALYSES – DESIGNATION

RETIREE

M. LE PRESIDENT informe que cette désignation est retirée car le fonctionnement ayant évolué, il n'est plus utile de passer cette désignation.

n° 39

INSTITUT CONFUCIUS - DESIGNATION

Membres présents :

M. Olivier FALORNI, Mme Line MÉODE, Mme Hélène RATA, M. Guillaume KRABAL, Mme Marie TIGOULET, M. David BAUDON, M. Marc MAIGNÉ, M. Bertrand AYRAL, M. Jean-Pierre NIVET, Mme Evelyne FERRAND, M. Bruno BARBIER, M. Didier PROUST, M. Cédric LAFAGE, M. Frédéric MILHIET, M. Sébastien BOURAIN, M. Fabrice BOUSSALEM, M. Philippe CHABRIER, M. Paul CHAMROEUN, Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Pascal DAUNIT, M. Nicolas DUBOIS, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Didier LARELLE, M. Arnaud LATREUILLE, M. Christophe PRIEUR DE KERMEL, M. Jean-Philippe SAMIER, Mme Chantal SUBRA, M. Jean-Louis TERRADE, M. Stéphane AUDRY, M. Christophe BATCABE, M. Cédric BRILLOUET, M. Franck COUPEAU, Mme Sophie DAVISSEAU, Mme Amaël DENIS, Mme Cécile ELAMBERT, M. Olivier GODIN, Mme Amélie GÜLBOL, M. Pierre-Emmanuel HENNERESSE, Mme Aya KOFFI, Mme Séverine LACOSTE, M. Tony LOISEL, M. Yohann MAROT, Mme Isabelle MATHIEU, Mme Fabienne MICHEL-PERRICHOT, Mme Isabelle PENAUD, M. Jérôme PIQUENOT, Mme Flora RONCHIN, Mme Tiffany ROY, Mme Maryline SIMONÉ

Membres absents :

M. Jean-Luc ALGAY (pouvoir à Mme Evelyne FERRAND), M. Stéphane VILLAIN (pouvoir à M. Jean-Pierre NIVET), M. Patrice ALARY (pouvoir à M. Nicolas DUBOIS), Mme Oxana CLECH (pouvoir à M. Franck COUPEAU), M. Didier ROBLIN (pouvoir à M. Didier LARELLE), Mme Séverine AOUACH-BAVEREL (pouvoir à M. Stéphane AUDRY), Mme Lynda BEAUJEAN (pouvoir à Mme Chantal SUBRA), Mme Léa CRESTOIS (pouvoir à Mme Maryline SIMONÉ), Mme Nathalie DEAU (pouvoir à M. Jérôme PIQUENOT), Mme Marie DUBOIS (pouvoir à M. Pascal DAUNIT), Mme Sabine GERVAIS (pouvoir à M. Didier PROUST), M. Dominique GUÉGO (pouvoir à M. Frédéric MILHIET), M. Brahim JLALJI (pouvoir à Mme Flora RONCHIN), Mme Tiphaine OERLEMANS (pouvoir à M. Jean-Philippe SAMIER), M. Vincent PERROTIN (pouvoir à Mme Line MÉODE), Mme Maëlle THIVAT (pouvoir à Mme Tiffany ROY), M. Thierry TOUGERON (pouvoir à Mme Isabelle PENAUD), Mme Lydie TREILLY (pouvoir à Mme Sophie DAVISSEAU)
Mme Nathalie DE FRUYT

Suite à l'installation du Conseil communautaire, il convient de procéder à une nouvelle élection du représentant de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au sein de l'Institut Confucius.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211.1 et L. 5211.2 ainsi que les articles L. 2121.12, L. 2121.20, L. 2121.21 et L. 2121.33,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des Vice-présidents et autres membres du Bureau en date du 23 avril 2026, il convient de procéder à une nouvelle élection des représentants de la Communauté d'Agglomération au sein d'organismes extérieurs,

L'Institut Confucius de La Rochelle a été créé en 2007. Cet institut culturel, implanté par la République Populaire de Chine, s'inscrit dans la démarche engagée dès 1995 de coopération avec la Chine dans les domaines économique, universitaire et culturel : ouverture au sein de l'Université de filières de formation tournées vers l'Asie et plus particulièrement le monde chinois.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle doit désigner un représentant titulaire pour siéger au sein de l'Institut Confucius.

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner 1 représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au sein de l'Institut Confucius de La Rochelle.

Trois modalités d'élection sont possibles en application de l'article L 2121-21 du CGCT :

o il est en principe voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,

o mais le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

o par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Conseil communautaire a choisi à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Une seule candidature ayant été présentée, il en est donné lecture par M. le Président et la nomination de Mme Nathalie DEAU en tant que représentant pour siéger au sein de l'Institut Confucius de La Rochelle prend effet immédiatement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE.

Membres en exercice : 68

Membres présents : 49

Membres ayant donné procuration : 18

SOLURIS - DESIGNATION

Membres présents :

M. Olivier FALORNI, Mme Line MÉODE, Mme Hélène RATA, M. Guillaume KRABAL, Mme Marie TIGOULET, M. David BAUDON, M. Marc MAIGNÉ, M. Bertrand AYRAL, M. Jean-Pierre NIVET, Mme Evelyne FERRAND, M. Bruno BARBIER, M. Didier PROUST, M. Cédric LAFAGE, M. Frédéric MILHIET, M. Sébastien BOURAIN, M. Fabrice BOUSSALEM, M. Philippe CHABRIER, M. Paul CHAMROEUN, Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Pascal DAUNIT, M. Nicolas DUBOIS, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Didier LARELLE, M. Arnaud LATREUILLE, M. Christophe PRIEUR DE KERMELE, M. Jean-Philippe SAMIER, Mme Chantal SUBRA, M. Jean-Louis TERRADE, M. Stéphane AUDRY, M. Christophe BATCABE, M. Cédric BRILLOUET, M. Franck COUPEAU, Mme Sophie DAVISSEAU, Mme Amaël DENIS, Mme Cécile ELAMBERT, M. Olivier GODIN, Mme Amélie GÜLBOL, M. Pierre-Emmanuel HENNERESSE, Mme Aya KOFFI, Mme Séverine LACOSTE, M. Tony LOISEL, M. Yohann MAROT, Mme Isabelle MATHIEU, Mme Fabienne MICHEL-PERRICHOT, Mme Isabelle PENAUD, M. Jérôme PIQUENOT, Mme Flora RONCHIN, Mme Tiffany ROY, Mme Maryline SIMONÉ

Membres absents :

M. Jean-Luc ALGAY (pouvoir à Mme Evelyne FERRAND), M. Stéphane VILLAIN (pouvoir à M. Jean-Pierre NIVET), M. Patrice ALARY (pouvoir à M. Nicolas DUBOIS), Mme Oxana CLECH (pouvoir à M. Franck COUPEAU), M. Didier ROBLIN (pouvoir à M. Didier LARELLE), Mme Séverine AOUACH-BAVEREL (pouvoir à M. Stéphane AUDRY), Mme Lynda BEAUJEAN (pouvoir à Mme Chantal SUBRA), Mme Léa CRESTOIS (pouvoir à Mme Maryline SIMONÉ), Mme Nathalie DEAU (pouvoir à M. Jérôme PIQUENOT), Mme Marie DUBOIS (pouvoir à M. Pascal DAUNIT), Mme Sabine GERVAIS (pouvoir à M. Didier PROUST), M. Dominique GUÉGO (pouvoir à M. Frédéric MILHIET), M. Brahim JLALJI (pouvoir à Mme Flora RONCHIN), Mme Tiphaine OERLEMANS (pouvoir à M. Jean-Philippe SAMIER), M. Vincent PERROTIN (pouvoir à Mme Line MÉODE), Mme Maëlle THIVAT (pouvoir à Mme Tiffany ROY), M. Thierry TOUGERON (pouvoir à Mme Isabelle PENAUD), Mme Lydie TREILLY (pouvoir à Mme Sophie DAVISSEAU)
Mme Nathalie DE FRUYT

Rapporteur : M. FALORNI

Suite à l'installation du Conseil communautaire, il convient de procéder à une nouvelle élection des représentants au sein de SOLURIS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211.1 et L. 5211.2 ainsi que les articles L. 2121.12, L. 2121.20, L. 2121.21 et L. 2121.33,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des Vice-présidents et autres membres du Bureau en date du 23 avril 2026, il convient de procéder à une nouvelle élection des représentants de la Communauté d'Agglomération au sein d'organismes extérieurs,

SOLURIS (ex Syndicat départemental Informatique) offre un large choix de solutions de gestions, déclinées en familles et adaptées à la taille et aux besoins des collectivités :

- Pilotage et gestion interne
- Service aux publics
- Communication et Organisation Numérique
- Sécurité et Confiance Numérique.

SOLURIS propose ainsi aux collectivités du Département de la Charente-Maritime d'être leur fournisseur de solutions SI, leur intégrateur ainsi que leur prestataire dans le domaine des Systèmes d'Information Géographique.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle doit désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour siéger au sein de SOLURIS.

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour siéger au sein de SOLURIS.

Trois modalités d'élection sont possibles en application de l'article L 2121-21 du CGCT :

o il est en principe voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,

o mais le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

o par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Conseil communautaire a choisi à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Une seule candidature ayant été présentée pour chaque poste, il en est donné lecture par M. le Président et les nominations de Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU en tant que représentante titulaire et de Mme Lynda BEAUJEAN en tant que représentante suppléante pour siéger au sein de SOLURIS prend effet immédiatement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE.

Membres en exercice : 68

Membres présents : 49

Membres ayant donné procuration : 18

n° 41

ASSOCIATION DES VILLES ET COLLECTIVITES POUR LES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET AUDIOVISUELLES - AVICCA - DESIGNATION

Membres présents :

M. Olivier FALORNI, Mme Line MÉODE, Mme Hélène RATA, M. Guillaume KRABAL, Mme Marie TIGOULET, M. David BAUDON, M. Marc MAIGNÉ, M. Bertrand AYRAL, M. Jean-Pierre NIVET, Mme Evelyne FERRAND, M. Bruno BARBIER, M. Didier PROUST, M. Cédric LAFAGE, M. Frédéric MILHIET, M. Sébastien BOURAIN, M. Fabrice BOUSSALEM, M. Philippe CHABRIER, M. Paul CHAMROEUN, Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Pascal DAUNIT, M. Nicolas DUBOIS, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Didier LARELLE, M. Arnaud LATREUILLE, M. Christophe PRIEUR DE KERMELE, M. Jean-Philippe SAMIER, Mme Chantal SUBRA, M. Jean-Louis TERRADE, M. Stéphane AUDRY, M. Christophe BATCABE, M. Cédric BRILLOUET, M. Franck COUPEAU, Mme Sophie DAVISSEAU, Mme Amaël DENIS, Mme Cécile ELAMBERT, M. Olivier GODIN, Mme Amélie GÜLBOL, M. Pierre-Emmanuel HENNERESSE, Mme Aya KOFFI, Mme Séverine LACOSTE, M. Tony LOISEL, M. Yohann MAROT, Mme Isabelle MATHIEU, Mme Fabienne MICHEL-PERRICHOT, Mme Isabelle PENAUD, M. Jérôme PIQUENOT, Mme Flora RONCHIN, Mme Tiffany ROY, Mme Maryline SIMONÉ

Membres absents :

M. Jean-Luc ALGAY (pouvoir à Mme Evelyne FERRAND), M. Stéphane VILLAIN (pouvoir à M. Jean-Pierre NIVET), M. Patrice ALARY (pouvoir à M. Nicolas DUBOIS), Mme Oxana CLECH (pouvoir à M. Franck COUPEAU), M. Didier ROBLIN (pouvoir à M. Didier LARELLE), Mme Séverine AOUACH-BAVEREL (pouvoir à M. Stéphane AUDRY), Mme Lynda BEAUJEAN (pouvoir à Mme Chantal SUBRA), Mme Léa CRESTOIS (pouvoir à Mme Maryline SIMONÉ), Mme Nathalie DEAU (pouvoir à M. Jérôme PIQUENOT), Mme Marie DUBOIS (pouvoir à M. Pascal DAUNIT), Mme Sabine GERVAIS (pouvoir à M. Didier PROUST), M. Dominique GUÉGO (pouvoir à M. Frédéric MILHIET), M. Brahim JLALJI (pouvoir à Mme Flora RONCHIN), Mme Tiphaine OERLEMANS (pouvoir à M. Jean-Philippe SAMIER), M. Vincent PERROTIN (pouvoir à Mme Line MÉODE), Mme Maëlle THIVAT (pouvoir à Mme Tiffany ROY), M. Thierry TOUGERON (pouvoir à Mme Isabelle PENAUD), Mme Lydie TREILLY (pouvoir à Mme Sophie DAVISSEAU)
Mme Nathalie DE FRUYT

Rapporteur : M. FALORNI

Suite à l'installation du Conseil communautaire, il convient de procéder à une nouvelle élection du représentant au sein de l'Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et de l'Audiovisuel (AVICCA).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211.1 et L. 5211.2 ainsi que les articles L. 2121.12, L. 2121.20, L. 2121.21 et L. 2121.33,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des Vice-présidents et autres membres du Bureau en date du 23 avril 2026, il convient de procéder à une nouvelle élection des représentants de la Communauté d'Agglomération au sein d'organismes extérieurs,

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle doit désigner un représentant titulaire pour siéger au sein de l'Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel (AVICCA).

L'AVICCA est l'organisme fédérateur indépendant qui regroupe les collectivités engagées dans le numérique, pour faciliter l'échange des pratiques et agir ensemble au plan national. Au-delà des infrastructures et des réseaux, les axes de travail incluent le numérique éducatif, les SIG, les territoires durables et connectés, la cybersécurité, ou encore l'audiovisuel.

L'AVICCA est membre des instances suivantes :

- Comité de Concertation France THD,
- Comité de Concertation France Mobile,
- Comité de l'interconnexion et de l'accès (Arcep),
- Comité d'experts cuivre (Arcep),
- Comité d'experts fibre (Arcep),
- Comité opérationnel des RIP (Agence du numérique),
- Comité national du dialogue sur l'exposition des ondes (ANFR),
- Programme de développement concerté de l'administration numérique,
- Comité des partenaires (Éducation nationale).

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner 1 représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au sein de l'Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel.

Trois modalités d'élection sont possibles en application de l'article L 2121-21 du CGCT :

oil est en principe voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,

omais le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

opar ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Conseil communautaire a choisi à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Une seule candidature ayant été présentée, il en est donné lecture par M. le Président et la nomination de M. Frédéric MILHIET en tant que représentant pour siéger au sein de l'Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel prend effet immédiatement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE.

Membres en exercice : 68

Membres présents : 49

Membres ayant donné procuration : 18

n° 42

ASSOCIATION ESPACE DE CULTURE OCEANE, DU LITTORAL ET DE L'ENVIRONNEMENT (E.C.O.L.E DE LA MER) - DESIGNATION

Membres présents :

M. Olivier FALORNI, Mme Line MÉODE, Mme Hélène RATA, M. Guillaume KRABAL, Mme Marie TIGOULET, M. David BAUDON, M. Marc MAIGNÉ, M. Bertrand AYRAL, M. Jean-Pierre NIVET, Mme Evelyne FERRAND, M. Bruno BARBIER, M. Didier PROUST, M. Cédric LAFAGE, M. Frédéric MILHIET, M. Sébastien BOURAIN, M. Fabrice BOUSSALEM, M. Philippe CHABRIER, M. Paul CHAMROEUN, Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Pascal DAUNIT, M. Nicolas DUBOIS, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Didier LARELLE, M. Arnaud LATREUILLE, M. Christophe PRIEUR DE KERMEL, M. Jean-Philippe SAMIER, Mme Chantal SUBRA, M. Jean-Louis TERRADE, M. Stéphane AUDRY, M. Christophe BATCABE, M. Cédric BRILLOUET, M. Franck COUPEAU, Mme Sophie DAVISSEAU, Mme Amaël DENIS, Mme Cécile ELAMBERT, M. Olivier GODIN, Mme Amélie GÜLBOL, M. Pierre-Emmanuel HENNERESSE, Mme Aya KOFFI, Mme Séverine LACOSTE, M. Tony LOISEL, M. Yohann MAROT, Mme Isabelle MATHIEU, Mme Fabienne MICHEL-PERRICHOT, Mme Isabelle PENAUD, M. Jérôme PIQUENOT, Mme Flora RONCHIN, Mme Tiffany ROY, Mme Maryline SIMONÉ

Membres absents :

M. Jean-Luc ALGAY (pouvoir à Mme Evelyne FERRAND), M. Stéphane VILLAIN (pouvoir à M. Jean-Pierre NIVET), M. Patrice ALARY (pouvoir à M. Nicolas DUBOIS), Mme Oxana CLECH (pouvoir à M. Franck COUPEAU), M. Didier ROBLIN (pouvoir à M. Didier LARELLE), Mme Séverine AOUACH-BAVEREL (pouvoir à M. Stéphane AUDRY), Mme Lynda BEAUJEAN (pouvoir à Mme Chantal SUBRA), Mme Léa CRESTOIS (pouvoir à Mme Maryline SIMONÉ), Mme Nathalie DEAU (pouvoir à M. Jérôme PIQUENOT), Mme Marie DUBOIS (pouvoir à M. Pascal DAUNIT), Mme Sabine GERVAIS (pouvoir à M. Didier PROUST), M. Dominique GUÉGO (pouvoir à M. Frédéric MILHIET), M. Brahim JLALJI (pouvoir à Mme Flora RONCHIN), Mme Tiphaine OERLEMANS (pouvoir à M. Jean-Philippe SAMIER), M. Vincent PERROTIN (pouvoir à Mme Line MÉODE), Mme Maëlle THIVAT (pouvoir à Mme Tiffany ROY), M. Thierry TOUGERON (pouvoir à Mme Isabelle PENAUD), Mme Lydie TREILLY (pouvoir à Mme Sophie DAVISSEAU)
Mme Nathalie DE FRUYT

Suite à l'installation du Conseil communautaire, il convient de procéder à une nouvelle élection d'un représentant au sein de l'association Espace de Culture Océane, du Littoral et de l'Environnement (ECOLE de la Mer)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211.1 et L. 5211.2 ainsi que les articles L. 2121.12, L. 2121.20, L. 2121.21 et L. 2121.33,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des Vice-présidents et autres membres du Bureau en date du 23 avril 2026, il convient de procéder à une nouvelle élection des représentants de la Communauté d'Agglomération au sein d'organismes extérieurs,

L'Espace de Culture Océane du Littoral et de l'Environnement est une association loi 1901, créée en 1999 et basée à La Rochelle. Présidée par Isabelle AUTISSIER, l'E.C.O.L.E de la mer a pour objet l'information, la pédagogie et la diffusion de la culture scientifique et technique sur les thèmes de la biodiversité marine et des espaces littoraux en direction des publics les plus larges.

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner 1 représentant de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au sein de l'association Espace de Culture Océane, du Littoral et de l'Environnement.

Trois modalités d'élection sont possibles en application de l'article L 2121-21 du CGCT :

o il est en principe voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,

o mais le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

o par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Conseil communautaire a choisi à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Une seule candidature ayant été présentée, il en est donné lecture par M. le Président et la nomination de M. Marc MAIGNE en tant que représentant pour siéger au sein l'association Espace de Culture Océane, du Littoral et de l'Environnement prend effet immédiatement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE.

Membres en exercice : 68

Membres présents : 49

Membres ayant donné procuration : 18

ASSOCIATION NATIONALE DES COLLECTIVITES POUR LA MAITRISE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES MAJEURS - AMARIS - DESIGNATION

Membres présents :

M. Olivier FALORNI, Mme Line MÉODE, Mme Hélène RATA, M. Guillaume KRABAL, Mme Marie TIGOULET, M. David BAUDON, M. Marc MAIGNÉ, M. Bertrand AYRAL, M. Jean-Pierre NIVET, Mme Evelyne FERRAND, M. Bruno BARBIER, M. Didier PROUST, M. Cédric LAFAGE, M. Frédéric MILHIET, M. Sébastien BOURAIN, M. Fabrice BOUSSALEM, M. Philippe CHABRIER, M. Paul CHAMROEUN, Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Pascal DAUNIT, M. Nicolas DUBOIS, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Didier LARELLE, M. Arnaud LATREUILLE, M. Christophe PRIEUR DE KERMEL, M. Jean-Philippe SAMIER, Mme Chantal SUBRA, M. Jean-Louis TERRADE, M. Stéphane AUDRY, M. Christophe BATCABE, M. Cédric BRILLOUET, M. Franck COUPEAU, Mme Sophie DAVISSEAU, Mme Amaël DENIS, Mme Cécile ELAMBERT, M. Olivier GODIN, Mme Amélie GÜLBOL, M. Pierre-Emmanuel HENNERESSE, Mme Aya KOFFI, Mme Séverine LACOSTE, M. Tony LOISEL, M. Yohann MAROT, Mme Isabelle MATHIEU, Mme Fabienne MICHEL-PERRICHOT, Mme Isabelle PENAUD, M. Jérôme PIQUENOT, Mme Flora RONCHIN, Mme Tiffany ROY, Mme Maryline SIMONÉ

Membres absents :

M. Jean-Luc ALGAY (pouvoir à Mme Evelyne FERRAND), M. Stéphane VILLAIN (pouvoir à M. Jean-Pierre NIVET), M. Patrice ALARY (pouvoir à M. Nicolas DUBOIS), Mme Oxana CLECH (pouvoir à M. Franck COUPEAU), M. Didier ROBLIN (pouvoir à M. Didier LARELLE), Mme Séverine AOUACH-BAVEREL (pouvoir à M. Stéphane AUDRY), Mme Lynda BEAUJEAN (pouvoir à Mme Chantal SUBRA), Mme Léa CRESTOIS (pouvoir à Mme Maryline SIMONÉ), Mme Nathalie DEAU (pouvoir à M. Jérôme PIQUENOT), Mme Marie DUBOIS (pouvoir à M. Pascal DAUNIT), Mme Sabine GERVAIS (pouvoir à M. Didier PROUST), M. Dominique GUÉGO (pouvoir à M. Frédéric MILHIET), M. Brahim JLALJI (pouvoir à Mme Flora RONCHIN), Mme Tiphaine OERLEMANS (pouvoir à M. Jean-Philippe SAMIER), M. Vincent PERROTIN (pouvoir à Mme Line MÉODE), Mme Maëlle THIVAT (pouvoir à Mme Tiffany ROY), M. Thierry TOUGERON (pouvoir à Mme Isabelle PENAUD), Mme Lydie TREILLY (pouvoir à Mme Sophie DAVISSEAU)
Mme Nathalie DE FRUYT

Rapporteur : M. FALORNI

Suite à l'installation du Conseil communautaire, il convient de procéder à une nouvelle élection d'un représentant au sein de l'association AMARIS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211.1 et L. 5211.2 ainsi que les articles L. 2121.12, L. 2121.20, L. 2121.21 et L. 2121.33,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des Vice-présidents et autres membres du Bureau en date du 23 avril 2026, il convient de procéder à une nouvelle élection des représentants de la Communauté d'Agglomération au sein d'organismes extérieurs,

L'Association nationale des collectivités pour la Maîtrise des Risques technologiques Majeurs, créée en 1990, réunit les communes, intercommunalités et régions accueillant sur leurs territoires des activités industrielles ou des canalisations de transport de matières dangereuses. Elle s'attache à défendre l'intérêt des collectivités dans l'élaboration et la mise en oeuvre des politiques de prévention des risques technologiques.

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner un représentant de la Communauté d'agglomération de La Rochelle au sein de l'association nationale des collectivités pour la Maîtrise des risques technologiques Majeurs.

Trois modalités d'élection sont possibles en application de l'article L 2121-21 du CGCT :

o il est en principe voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,

o mais le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

o par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Conseil communautaire a choisi à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Une seule candidature ayant été présentée, il en est donné lecture par M. le Président et la nomination de Mme Evelyne FERRAND tant que représentante pour siéger au sein de l'association nationale des collectivités pour la Maîtrise des risques technologiques Majeurs prend effet immédiatement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE.

Membres en exercice : 68

Membres présents : 49

Membres ayant donné procuration : 18

n° 44

COMMISSION DE SUIVI DES SITES - CENTRE DE VALORISATION ÉNERGETIQUE (CVE) - DESIGNATION

Membres présents :

M. Olivier FALORNI, Mme Line MÉODE, Mme Hélène RATA, M. Guillaume KRABAL, Mme Marie TIGOULET, M. David BAUDON, M. Marc MAIGNÉ, M. Bertrand AYRAL, M. Jean-Pierre NIVET, Mme Evelyne FERRAND, M. Bruno BARBIER, M. Didier PROUST, M. Cédric LAFAGE, M. Frédéric MILHIET, M. Sébastien BOURAIN, M. Fabrice BOUSSALEM, M. Philippe CHABRIER, M. Paul CHAMROEUN, Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Pascal DAUNIT, M. Nicolas DUBOIS, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Didier LARELLE, M. Arnaud LATREUILLE, M. Christophe PRIEUR DE KERMEL, M. Jean-Philippe SAMIER, Mme Chantal SUBRA, M. Jean-Louis TERRADE, M. Stéphane AUDRY, M. Christophe BATCABE, M. Cédric BRILLOUET, M. Franck COUPEAU, Mme Sophie DAVISSEAU, Mme Amaël DENIS, Mme Cécile ELAMBERT, M. Olivier GODIN, Mme Amélie GÜLBOL, M. Pierre-Emmanuel HENNERESSE, Mme Aya KOFFI, Mme Séverine LACOSTE, M. Tony LOISEL, M. Yohann MAROT, Mme Isabelle MATHIEU, Mme Fabienne MICHEL-PERRICHOT, Mme Isabelle PENAUD, M. Jérôme PIQUENOT, Mme Flora RONCHIN, Mme Tiffany ROY, Mme Maryline SIMONÉ

Membres absents :

M. Jean-Luc ALGAY (pouvoir à Mme Evelyne FERRAND), M. Stéphane VILLAIN (pouvoir à M. Jean-Pierre NIVET), M. Patrice ALARY (pouvoir à M. Nicolas DUBOIS), Mme Oxana CLECH (pouvoir à M. Franck COUPEAU), M. Didier ROBILIN (pouvoir à M. Didier LARELLE), Mme Séverine AOUACH-BAVEREL (pouvoir à M. Stéphane AUDRY), Mme Lynda BEAUJEAN (pouvoir à Mme Chantal SUBRA), Mme Léa CRESTOIS (pouvoir à Mme Maryline SIMONÉ), Mme Nathalie DEAU (pouvoir à M. Jérôme PIQUENOT), Mme Marie DUBOIS (pouvoir à M. Pascal DAUNIT), Mme Sabine GERVAIS (pouvoir à M. Didier PROUST), M. Dominique GUÉGO (pouvoir à M. Frédéric MILHIET), M. Brahim JLALJI (pouvoir à Mme Flora RONCHIN), Mme Tiphaine OERLEMANS (pouvoir à M. Jean-Philippe SAMIER), M. Vincent PERROTIN (pouvoir à Mme Line MÉODE), Mme Maëlle THIVAT (pouvoir à Mme Tiffany ROY), M. Thierry TOUGERON (pouvoir à Mme Isabelle PENAUD), Mme Lydie TREILLY (pouvoir à Mme Sophie DAVISSEAU)
Mme Nathalie DE FRUYT

Rapporteur : M. FALORNI

Suite à l'installation du Conseil communautaire, il convient de procéder à une nouvelle élection des représentants titulaires et suppléants au sein de la commission de suivi des sites du Centre de Valorisation Énergétique (CVE).

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 125-1, L 125-2-1 et R 125-5 à R 125-8-1 à R 125-8-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211.1 et L. 5211.2 ainsi que les articles L. 2121.12, L. 2121.20, L. 2121.21 et L. 2121.33,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des Vice-présidents et autres membres du Bureau en date du 23 avril 2026, il convient de procéder à une nouvelle élection des délégués de la Communauté d'Agglomération au sein d'organismes extérieurs,

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle siège au sein de la commission de suivi du site du Centre de Valorisation Énergétique (CVE). Le fonctionnement de la commission et la détermination de ses membres font l'objet d'un arrêté préfectoral. La CdA siège en tant qu'exploitant mais aussi au sein du collège des Collectivités territoriales.

Cette commission de suivi des sites industriels à risque est composée d'un titulaire et d'un suppléant.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant au sein de la commission de suivi du Centre de Valorisation Énergétique pour le collège des collectivités territoriales ;
- De désigner 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants de la Communauté d'Agglomération au sein de la commission de suivi du Centre de Valorisation Énergétique pour le collège des exploitants.

Trois modalités d'élection sont possibles en application de l'article L 2121-21 du CGCT :

o il est en principe voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,

o mais le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

o par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Conseil communautaire a choisi à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Une seule candidature ayant été présentée pour chaque poste, il en est donné lecture par M. le Président et les nominations de :

- Mme Evelyne FERRAND en tant que représentante titulaire et de M. Marc MAIGNE en tant que représentant suppléant pour siéger au sein de la commission de suivi du Centre de Valorisation Énergétique pour le collège des collectivités territoriales prennent effet immédiatement,
- Mme Marie TIGOULET, M. Sébastien BOURAIN, M. Fabrice BOUSSALEM en tant que représentants titulaires et de M. Yohann MAROT, M. Tony LOISEL, M. Marc MAIGNE en tant que représentants suppléants pour siéger au sein de la commission de suivi du Centre de Valorisation Énergétique pour le collège des exploitants prennent effet immédiatement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE.

Membres en exercice : 68

Membres présents : 49

Membres ayant donné procuration : 18

n° 45

COMMISSION DE CONCILIATION EN MATIERE DE DOCUMENTS D'URBANISME EN CHARENTE-MARITIME - DESIGNATION

Membres présents :

M. Olivier FALORNI, Mme Line MÉODE, Mme Hélène RATA, M. Guillaume KRABAL, Mme Marie TIGOULET, M. David BAUDON, M. Marc MAIGNÉ, M. Bertrand AYRAL, M. Jean-Pierre NIVET, Mme Evelyne FERRAND, M. Bruno BARBIER, M. Didier PROUST, M. Cédric LAFAGE, M. Frédéric MILHIET, M. Sébastien BOURAIN, M. Fabrice BOUSSALEM, M. Philippe CHABRIER, M. Paul CHAMROEUN, Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Pascal DAUNIT, M. Nicolas DUBOIS, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Didier LARELLE, M. Arnaud LATREUILLE, M. Christophe PRIEUR DE KERMEL, M. Jean-Philippe SAMIER, Mme Chantal SUBRA, M. Jean-Louis TERRADE, M. Stéphane AUDRY, M. Christophe BATCABE, M. Cédric BRILLOUET, M. Franck COUPEAU, Mme Sophie DAVISSEAU, Mme Amaël DENIS, Mme Cécile ELAMBERT, M. Olivier GODIN, Mme Amélie GÜLBOL, M. Pierre-Emmanuel HENNERESSE, Mme Aya KOFFI, Mme Séverine LACOSTE, M. Tony LOISEL, M. Yohann MAROT, Mme Isabelle MATHIEU, Mme Fabienne MICHEL-PERRICHOT, Mme Isabelle PENAUD, M. Jérôme PIQUENOT, Mme Flora RONCHIN, Mme Tiffany ROY, Mme Maryline SIMONÉ

Membres absents :

M. Jean-Luc ALGAY (pouvoir à Mme Evelyne FERRAND), M. Stéphane VILLAIN (pouvoir à M. Jean-Pierre NIVET), M. Patrice ALARY (pouvoir à M. Nicolas DUBOIS), Mme Oxana CLECH (pouvoir à M. Franck COUPEAU), M. Didier ROBLIN (pouvoir à M. Didier LARELLE), Mme Séverine AOUACH-BAVEREL (pouvoir à M. Stéphane AUDRY), Mme Lynda BEAUJEAN (pouvoir à Mme Chantal SUBRA), Mme Léa CRESTOIS (pouvoir à Mme Maryline SIMONÉ), Mme Nathalie DEAU (pouvoir à M. Jérôme PIQUENOT), Mme Marie DUBOIS (pouvoir à M. Pascal DAUNIT), Mme Sabine GERVAIS (pouvoir à M. Didier PROUST), M. Dominique GUÉGO (pouvoir à M. Frédéric MILHIET), M. Brahim JLALJI (pouvoir à Mme Flora RONCHIN), Mme Tiphaine OERLEMANS (pouvoir à M. Jean-Philippe SAMIER), M. Vincent PERROTIN (pouvoir à Mme Line MÉODE), Mme Maëlle THIVAT (pouvoir à Mme Tiffany ROY), M. Thierry TOUGERON (pouvoir à Mme Isabelle PENAUD), Mme Lydie TREILLY (pouvoir à Mme Sophie DAVISSEAU)
Mme Nathalie DE FRUYT

Suite à l'installation du Conseil communautaire, il convient de désigner des représentants au sein de la commission de conciliation en matière de documents d'urbanisme en Charente maritime

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211.1 et L. 5211.2 ainsi que les articles L. 2121.12, L. 2121.20, L. 2121.21 et L. 2121.33,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des vice-présidents et autres membres du Bureau en date du 23 avril 2026, il convient de procéder à une nouvelle élection des délégués de la Communauté d'Agglomération au sein d'organismes extérieurs,

La Commission départementale de conciliation en matière de documents d'urbanisme est une instance consultative présidée par le Préfet, chargée de faciliter le règlement des différends pouvant survenir lors de l'élaboration, de la révision ou de la modification d'un document d'urbanisme (Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), Plan Local d'Urbanisme (PLU), Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), etc. Elle favorise le dialogue entre les collectivités, l'État et les acteurs concernés afin de rechercher des solutions amiables et de sécuriser les projets d'aménagement du territoire. Elle réunit des représentants de l'État, des élus locaux et des personnalités qualifiées en urbanisme, aménagement et environnement.

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au sein de la commission départementale de conciliation en matière de documents d'urbanisme en Charente-Maritime.

Trois modalités d'élection sont possibles en application de l'article L 2121-21 du CGCT :

o il est en principe voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,

o mais le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

o par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Conseil communautaire a choisi à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Une seule candidature ayant été présentée pour chaque poste, il en est donné lecture par M. le Président et les nominations de M. David BAUDON, Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Jean-Philippe SAMIER, M. Bruno BARBIER, M. Didier LARELLE, M. Tony LOISEL en tant que représentants titulaires et de M. Yohann MAROT, Mme Amélie GULBOL, M. Nicolas DUBOIS, M. Christophe PRIEUR DE KERMEL, M. Vincent PERROTIN, M. Sébastien BOURAIN tant que représentants suppléants pour siéger au sein du GIP Littoral Aquitain de la commission départementale de conciliation en matière de documents d'urbanisme en Charente-Maritime prennent effet immédiatement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE.

Membres en exercice : 68

Membres présents : 49

Membres ayant donné procuration : 18

CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS (SRADDET) - DESIGNATION

Membres présents :

M. Olivier FALORNI, Mme Line MÉODE, Mme Hélène RATA, M. Guillaume KRABAL, Mme Marie TIGOULET, M. David BAUDON, M. Marc MAIGNÉ, M. Bertrand AYRAL, M. Jean-Pierre NIVET, Mme Evelyne FERRAND, M. Bruno BARBIER, M. Didier PROUST, M. Cédric LAFAGE, M. Frédéric MILHIET, M. Sébastien BOURAIN, M. Fabrice BOUSSALEM, M. Philippe CHABRIER, M. Paul CHAMROEUN, Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Pascal DAUNIT, M. Nicolas DUBOIS, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Didier LARELLE, M. Arnaud LATREUILLE, M. Christophe PRIEUR DE KERMELE, M. Jean-Philippe SAMIER, Mme Chantal SUBRA, M. Jean-Louis TERRADE, M. Stéphane AUDRY, M. Christophe BATCABE, M. Cédric BRILLOUET, M. Franck COUPEAU, Mme Sophie DAVISSEAU, Mme Amaël DENIS, Mme Cécile ELAMBERT, M. Olivier GODIN, Mme Amélie GÜLBOL, M. Pierre-Emmanuel HENNERESSE, Mme Aya KOFFI, Mme Séverine LACOSTE, M. Tony LOISEL, M. Yohann MAROT, Mme Isabelle MATHIEU, Mme Fabienne MICHEL-PERRICHOT, Mme Isabelle PENAUD, M. Jérôme PIQUENOT, Mme Flora RONCHIN, Mme Tiffany ROY, Mme Maryline SIMONÉ

Membres absents :

M. Jean-Luc ALGAY (pouvoir à Mme Evelyne FERRAND), M. Stéphane VILLAIN (pouvoir à M. Jean-Pierre NIVET), M. Patrice ALARY (pouvoir à M. Nicolas DUBOIS), Mme Oxana CLECH (pouvoir à M. Franck COUPEAU), M. Didier ROBLIN (pouvoir à M. Didier LARELLE), Mme Séverine AOUACH-BAVEREL (pouvoir à M. Stéphane AUDRY), Mme Lynda BEAUJEAN (pouvoir à Mme Chantal SUBRA), Mme Léa CRESTOIS (pouvoir à Mme Maryline SIMONÉ), Mme Nathalie DEAU (pouvoir à M. Jérôme PIQUENOT), Mme Marie DUBOIS (pouvoir à M. Pascal DAUNIT), Mme Sabine GERVAIS (pouvoir à M. Didier PROUST), M. Dominique GUÉGO (pouvoir à M. Frédéric MILHIET), M. Brahim JLALJI (pouvoir à Mme Flora RONCHIN), Mme Tiphaine OERLEMANS (pouvoir à M. Jean-Philippe SAMIER), M. Vincent PERROTIN (pouvoir à Mme Line MÉODE), Mme Maëlle THIVAT (pouvoir à Mme Tiffany ROY), M. Thierry TOUGERON (pouvoir à Mme Isabelle PENAUD), Mme Lydie TREILLY (pouvoir à Mme Sophie DAVISSEAU)
Mme Nathalie DE FRUYT

Rapporteur : M. FALORNI

Suite à l'installation du Conseil communautaire, il convient de procéder à une nouvelle élection d'un représentant au sein de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211.1 et L. 5211.2 ainsi que les articles L. 2121.12, L. 2121.20, L. 2121.21 et L. 2121.33.

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des Vice-présidents et autres membres du Bureau en date du 23 avril 2026, il convient de procéder à une nouvelle élection des délégués de la Communauté d'Agglomération au sein d'organismes extérieurs.

La Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols (CRG) de Nouvelle-Aquitaine est une instance de concertation chargée d'accompagner la mise en œuvre de l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Elle réunit des représentants de la Région Nouvelle-Aquitaine, de l'État, des Départements, des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière d'urbanisme (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles) ainsi que des communes, représentées notamment par les associations d'élus.

La conférence assure le suivi des objectifs de sobriété foncière fixés par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), facilite le dialogue entre les acteurs territoriaux et émet des avis sur les projets structurants ayant un impact sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au sein de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

Trois modalités d'élection sont possibles en application de l'article L 2121-21 du CGCT :

- o il est en principe voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,

- o mais le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

- o par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Conseil communautaire a choisi à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Une seule candidature ayant été présentée pour chaque poste, il en est donné lecture par M. le Président et les nominations de M. David BAUDON en tant que représentant titulaire et de M. Bruno BARBIER en tant que représentant suppléant pour siéger au sein de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols prennent effet immédiatement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE.

Membres en exercice : 68

Membres présents : 49

Membres ayant donné procuration : 18

n° 47

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PRESERVATION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF) - DESIGNATION

Membres présents :

M. Olivier FALORNI, Mme Line MÉODE, Mme Hélène RATA, M. Guillaume KRABAL, Mme Marie TIGOULET, M. David BAUDON, M. Marc MAIGNÉ, M. Bertrand AYRAL, M. Jean-Pierre NIVET, Mme Evelyne FERRAND, M. Bruno BARBIER, M. Didier PROUST, M. Cédric LAFAGE, M. Frédéric MILHIET, M. Sébastien BOURAIN, M. Fabrice BOUSSALEM, M. Philippe CHABRIER, M. Paul CHAMROEUN, Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Pascal DAUNIT, M. Nicolas DUBOIS, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Didier LARELLE, M. Arnaud LATREUILLE, M. Christophe PRIEUR DE KERMELE, M. Jean-Philippe SAMIER, Mme Chantal SUBRA, M. Jean-Louis TERRADE, M. Stéphane AUDRY, M. Christophe BATCABE, M. Cédric BRILLOUET, M. Franck COUPEAU, Mme Sophie DAVISSEAU, Mme Amaël DENIS, Mme Cécile ELAMBERT, M. Olivier GODIN, Mme Amélie GÜLBOL, M. Pierre-Emmanuel HENNERESSE, Mme Aya KOFFI, Mme Séverine LACOSTE, M. Tony LOISEL, M. Yohann MAROT, Mme Isabelle MATHIEU, Mme Fabienne MICHEL-PERRICHOT, Mme Isabelle PENAUD, M. Jérôme PIQUENOT, Mme Flora RONCHIN, Mme Tiffany ROY, Mme Maryline SIMONÉ

Membres absents :

M. Jean-Luc ALGAY (pouvoir à Mme Evelyne FERRAND), M. Stéphane VILLAIN (pouvoir à M. Jean-Pierre NIVET), M. Patrice ALARY (pouvoir à M. Nicolas DUBOIS), Mme Oxana CLECH (pouvoir à M. Franck COUPEAU), M. Didier ROBLIN (pouvoir à M. Didier LARELLE), Mme Séverine AOUACH-BAVEREL (pouvoir à M. Stéphane AUDRY), Mme Lynda BEAUJEAN (pouvoir à Mme Chantal SUBRA), Mme Léa CRESTOIS (pouvoir à Mme Maryline SIMONÉ), Mme Nathalie DEAU (pouvoir à M. Jérôme PIQUENOT), Mme Marie DUBOIS (pouvoir à M. Pascal DAUNIT), Mme Sabine GERVAIS (pouvoir à M. Didier PROUST), M. Dominique GUÉGO (pouvoir à M. Frédéric MILHIET), M. Brahim JLALJI (pouvoir à Mme Flora RONCHIN), Mme Tiphaine OERLEMANS (pouvoir à M. Jean-Philippe SAMIER), M. Vincent PERROTIN (pouvoir à Mme Line MÉODE), Mme Maëlle THIVAT (pouvoir à Mme Tiffany ROY), M. Thierry TOUGERON (pouvoir à Mme Isabelle PENAUD), Mme Lydie TREILLY (pouvoir à Mme Sophie DAVISSEAU)
Mme Nathalie DE FRUYT

Rapporteur : M. FALORNI

Suite à l'installation du Conseil communautaire, il convient de procéder à une nouvelle élection d'un représentant au sein de la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211.1 et L. 5211.2 ainsi que les articles L. 2121.12, L. 2121.20, L. 2121.21 et L. 2121.33.

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des Vice-présidents et autres membres du Bureau en date du 23 avril 2026, il convient de procéder à une nouvelle élection des délégués de la Communauté d'Agglomération au sein d'organismes extérieurs.

La CDPENAF de la Charente-Maritime est une instance consultative présidée par le Préfet, chargée de veiller à la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Elle examine les documents d'urbanisme et certains projets d'aménagement afin de limiter l'artificialisation des sols et de favoriser une gestion économe du foncier... Elle rassemble des représentants de l'État, des collectivités, du monde agricole et forestier, des propriétaires fonciers, des notaires, des associations environnementales et des chasseurs.

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner 1 représentant de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au sein de la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers.

Trois modalités d'élection sont possibles en application de l'article L 2121-21 du CGCT :

o il est en principe voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,

o mais le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

o par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Conseil communautaire a choisi à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Une seule candidature ayant été présentée, il en est donné lecture par M. le Président et la nomination de M. David BAUDON en tant que représentant pour siéger au sein la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers prend effet immédiatement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE.

Membres en exercice : 68

Membres présents : 49

Membres ayant donné procuration : 18

n° 48

CENTRE D'ETUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITE ET L'AMENAGEMENT (CEREMA) - DESIGNATION

Membres présents :

M. Olivier FALORNI, Mme Line MÉODE, Mme Hélène RATA, M. Guillaume KRABAL, Mme Marie TIGOULET, M. David BAUDON, M. Marc MAIGNÉ, M. Bertrand AYRAL, M. Jean-Pierre NIVET, Mme Evelyne FERRAND, M. Bruno BARBIER, M. Didier PROUST, M. Cédric LAFAGE, M. Frédéric MILHIET, M. Sébastien BOURAIN, M. Fabrice BOUSSALEM, M. Philippe CHABRIER, M. Paul CHAMROEUN, Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Pascal DAUNIT, M. Nicolas DUBOIS, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Didier LARELLE, M. Arnaud LATREUILLE, M. Christophe PRIEUR DE KERMELE, M. Jean-Philippe SAMIER, Mme Chantal SUBRA, M. Jean-Louis TERRADE, M. Stéphane AUDRY, M. Christophe BATCABE, M. Cédric BRILLOUET, M. Franck COUPEAU, Mme Sophie DAVISSEAU, Mme Amaël DENIS, Mme Cécile ELAMBERT, M. Olivier GODIN, Mme Amélie GÜLBOL, M. Pierre-Emmanuel HENNERESSE, Mme Aya KOFFI, Mme Séverine LACOSTE, M. Tony LOISEL, M. Yohann MAROT, Mme Isabelle MATHIEU, Mme Fabienne MICHEL-PERRICHOT, Mme Isabelle PENAUD, M. Jérôme PIQUENOT, Mme Flora RONCHIN, Mme Tiffany ROY, Mme Maryline SIMONÉ

Membres absents :

M. Jean-Luc ALGAY (pouvoir à Mme Evelyne FERRAND), M. Stéphane VILLAIN (pouvoir à M. Jean-Pierre NIVET), M. Patrice ALARY (pouvoir à M. Nicolas DUBOIS), Mme Oxana CLECH (pouvoir à M. Franck COUPEAU), M. Didier ROBLIN (pouvoir à M. Didier LARELLE), Mme Séverine AOUACH-BAVEREL (pouvoir à M. Stéphane AUDRY), Mme Lynda BEAUJEAN (pouvoir à Mme Chantal SUBRA), Mme Léa CRESTOIS (pouvoir à Mme Maryline SIMONÉ), Mme Nathalie DEAU (pouvoir à M. Jérôme PIQUENOT), Mme Marie DUBOIS (pouvoir à M. Pascal DAUNIT), Mme Sabine GERVAIS (pouvoir à M. Didier PROUST), M. Dominique GUÉGO (pouvoir à M. Frédéric MILHIET), M. Brahim JLALJI (pouvoir à Mme Flora RONCHIN), Mme Tiphaine OERLEMANS (pouvoir à M. Jean-Philippe SAMIER), M. Vincent PERROTIN (pouvoir à Mme Line MÉODE), Mme Maëlle THIVAT (pouvoir à Mme Tiffany ROY), M. Thierry TOUGERON (pouvoir à Mme Isabelle PENAUD), Mme Lydie TREILLY (pouvoir à Mme Sophie DAVISSEAU)
Mme Nathalie DE FRUYT

Rapporteur : M. FALORNI

Suite à l'installation du Conseil communautaire, il convient de procéder à une nouvelle élection d'un représentant au sein du CEREMA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211.1 et L. 5211.2 ainsi que les articles L. 2121.12, L. 2121.20, L. 2121.21 et L. 2121.33,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des Vice-présidents et autres membres du Bureau en date du 23 avril 2026, il convient de procéder à une nouvelle élection des représentants de la Communauté d'Agglomération au sein d'organismes extérieurs,

Le CEREMA est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le CEREMA intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le CEREMA intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

Vu la décision de M. le Président en date du 13 avril 2026 portant adhésion de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au CEREMA.

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner 1 représentant de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au sein du CEREMA.

Trois modalités d'élection sont possibles en application de l'article L 2121-21 du CGCT :

- o il est en principe voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,

- o mais le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

- o par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Conseil communautaire a choisi à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Une seule candidature ayant été présentée, il en est donné lecture par M. le Président et la nomination de M. Bruno BARBIER en tant que représentant pour siéger au sein du CEREMA prend effet immédiatement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE.

Membres en exercice : 68

Membres présents : 49

Membres ayant donné procuration : 18

COMMISSION LOCALE UNIQUE DES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES – DESIGNATION

Membres présents :

M. Olivier FALORNI, Mme Line MÉODE, Mme Hélène RATA, M. Guillaume KRABAL, Mme Marie TIGOULET, M. David BAUDON, M. Marc MAIGNÉ, M. Bertrand AYRAL, M. Jean-Pierre NIVET, Mme Evelyne FERRAND, M. Bruno BARBIER, M. Didier PROUST, M. Cédric LAFAGE, M. Frédéric MILHIET, M. Sébastien BOURAIN, M. Fabrice BOUSSALEM, M. Philippe CHABRIER, M. Paul CHAMROEUN, Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Pascal DAUNIT, M. Nicolas DUBOIS, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Didier LARELLE, M. Arnaud LATREUILLE, M. Christophe PRIEUR DE KERMEL, M. Jean-Philippe SAMIER, Mme Chantal SUBRA, M. Jean-Louis TERRADE, M. Stéphane AUDRY, M. Christophe BATCABE, M. Cédric BRILLOUET, M. Franck COUPEAU, Mme Sophie DAVISSEAU, Mme Amaël DENIS, Mme Cécile ELAMBERT, M. Olivier GODIN, Mme Amélie GÜLBOL, M. Pierre-Emmanuel HENNERESSE, Mme Aya KOFFI, Mme Séverine LACOSTE, M. Tony LOISEL, M. Yohann MAROT, Mme Isabelle MATHIEU, Mme Fabienne MICHEL-PERRICHOT, Mme Isabelle PENAUD, M. Jérôme PIQUENOT, Mme Flora RONCHIN, Mme Tiffany ROY, Mme Maryline SIMONÉ

Membres absents :

M. Jean-Luc ALGAY (pouvoir à Mme Evelyne FERRAND), M. Stéphane VILLAIN (pouvoir à M. Jean-Pierre NIVET), M. Patrice ALARY (pouvoir à M. Nicolas DUBOIS), Mme Oxana CLECH (pouvoir à M. Franck COUPEAU), M. Didier ROBLIN (pouvoir à M. Didier LARELLE), Mme Séverine AOUACH-BAVEREL (pouvoir à M. Stéphane AUDRY), Mme Lynda BEAUJEAN (pouvoir à Mme Chantal SUBRA), Mme Léa CRESTOIS (pouvoir à Mme Maryline SIMONÉ), Mme Nathalie DEAU (pouvoir à M. Jérôme PIQUENOT), Mme Marie DUBOIS (pouvoir à M. Pascal DAUNIT), Mme Sabine GERVAIS (pouvoir à M. Didier PROUST), M. Dominique GUÉGO (pouvoir à M. Frédéric MILHIET), M. Brahim JLALJI (pouvoir à Mme Flora RONCHIN), Mme Tiphaine OERLEMANS (pouvoir à M. Jean-Philippe SAMIER), M. Vincent PERROTIN (pouvoir à Mme Line MÉODE), Mme Maëlle THIVAT (pouvoir à Mme Tiffany ROY), M. Thierry TOUGERON (pouvoir à Mme Isabelle PENAUD), Mme Lydie TREILLY (pouvoir à Mme Sophie DAVISSEAU)
Mme Nathalie DE FRUYT

Rapporteur : M. FALORNI

Suite à l'installation du Conseil communautaire, il convient de procéder à une nouvelle élection des représentants au sein de la Commission Locale unique des Sites Patrimoniaux Remarquables.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211.1 et L. 5211.2 ainsi que les articles L. 2121.12, L. 2121.20, L. 2121.21 et L. 2121.33.

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des Vice-présidents et autres membres du Bureau en date du 23 avril 2026, il convient de procéder à une nouvelle élection des délégués de la Communauté d'Agglomération au sein d'organismes extérieurs.

La Commission Locale unique des Sites Patrimoniaux Remarquables (CLSPR) est consultée au moment de l'élaboration, de la révision ou de la modification des documents de gestion des sites patrimoniaux remarquables (plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine et/ou plan de sauvegarde et de mise en valeur) et assure le suivi de leur mise en œuvre après leur adoption. Elle peut également proposer leur modification ou leur mise en révision. Il s'agit d'une instance de concertation à caractère permanent.

Elle débat des aménagements et de la qualité patrimoniale, architecturale, urbaine et paysagère des SPR et garantit leurs valeurs culturelles. Ainsi, certains projets pouvant avoir un impact important sur la qualité ou l'identité des SPR sont soumis à son avis.

Il est d'usage de réunir la CLSPR au moins une fois par an et sur un rythme plus fréquent lors de l'évolution du ou des documents de gestion.

Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles L. 631-3 et D. 631-5,

La CLSPR comprend :

1) des membres de droit :

- Le Président de la CdA qui préside la commission. La présidence de cette commission peut être déléguée au Maire de la commune concernée lorsque celle-ci n'est pas l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme. En cas d'absence ou d'empêchement, le Président peut donner mandat à un autre membre de l'instance titulaire d'un mandat électif ;
- Le ou les Maires des communes concernées par un site patrimonial remarquable (à ce jour, seule la commune de La Rochelle possède des SPR).
- Le Préfet ;
- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles (DRAC) ;
- L'Architecte des Bâtiments de France.

2) un maximum de quinze membres nommés dont :

- Un tiers d'élus désignés au sein du Conseil communautaire ;
- Un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine, désignés par la CdA après avis du Préfet ;
- Un tiers de personnalités qualifiées, désignés par la CdA après avis du Préfet ;
- Pour chacun des membres nommés, un suppléant est également désigné : celui-ci siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De préciser que le nombre des autres membres de la CLSPR est fixé à 15.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Membres en exercice : 68

Membres présents : 49

Membres ayant donné procuration : 18

Votants : 67

Abstention : 0

Suffrages exprimés :

Votes pour : 67

Vote contre : 0

- De désigner ces représentants de la Communauté d'agglomération de La Rochelle pour siéger au sein de la Commission locale des sites patrimoniaux remarquables.

Trois modalités d'élection sont possibles en application de l'article L 2121-21 du CGCT :

- il est en principe voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,
- mais le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.
- par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Conseil communautaire a choisi à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Une seule candidature ayant été présentée pour chaque poste, il en est donné lecture par M. le Président et les nominations de M. David BAUDON, M. Jean-Philippe SAMIER, Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Bruno BARBIER, M. Didier LARELLE en tant que représentants titulaires et de M. Christophe PRIEUR DE KERMEL, M. Tony LOISEL, M. Sébastien BOURAIN, M. Thierry TOUGERON, M. Dominique GUEGO pour siéger au sein du GIP Littoral de la Commission locale des sites patrimoniaux remarquables prennent effet immédiatement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE.

Membres en exercice : 68

Membres présents : 49

Membres ayant donné procuration : 18

n° 50

ASSOCIATION SITES ET CITES REMARQUABLES DE FRANCE - DESIGNATION

Membres présents :

M. Olivier FALORNI, Mme Line MÉODE, Mme Hélène RATA, M. Guillaume KRABAL, Mme Marie TIGOULET, M. David BAUDON, M. Marc MAIGNÉ, M. Bertrand AYRAL, M. Jean-Pierre NIVET, Mme Evelyne FERRAND, M. Bruno BARBIER, M. Didier PROUST, M. Cédric LAFAGE, M. Frédéric MILHIET, M. Sébastien BOURAIN, M. Fabrice BOUSSALEM, M. Philippe CHABRIER, M. Paul CHAMROEUN, Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Pascal DAUNIT, M. Nicolas DUBOIS, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Didier LARELLE, M. Arnaud LATREUILLE, M. Christophe PRIEUR DE KERMEL, M. Jean-Philippe SAMIER, Mme Chantal SUBRA, M. Jean-Louis TERRADE, M. Stéphane AUDRY, M. Christophe BATCABE, M. Cédric BRILLOUET, M. Franck COUPEAU, Mme Sophie DAVISSEAU, Mme Amaël DENIS, Mme Cécile ELAMBERT, M. Olivier GODIN, Mme Amélie GÜLBOL, M. Pierre-Emmanuel HENNERESSE, Mme Aya KOFFI, Mme Séverine LACOSTE, M. Tony LOISEL, M. Yohann MAROT, Mme Isabelle MATHIEU, Mme Fabienne MICHEL-PERRICHOT, Mme Isabelle PENAUD, M. Jérôme PIQUENOT, Mme Flora RONCHIN, Mme Tiffany ROY, Mme Maryline SIMONÉ

Membres absents :

M. Jean-Luc ALGAY (pouvoir à Mme Evelyne FERRAND), M. Stéphane VILLAIN (pouvoir à M. Jean-Pierre NIVET), M. Patrice ALARY (pouvoir à M. Nicolas DUBOIS), Mme Oxana CLECH (pouvoir à M. Franck COUPEAU), M. Didier ROBLIN (pouvoir à M. Didier LARELLE), Mme Séverine AOUACH-BAVEREL (pouvoir à M. Stéphane AUDRY), Mme Lynda BEAUJEAN (pouvoir à Mme Chantal SUBRA), Mme Léa CRESTOIS (pouvoir à Mme Maryline SIMONÉ), Mme Nathalie DEAU (pouvoir à M. Jérôme PIQUENOT), Mme Marie DUBOIS (pouvoir à M. Pascal DAUNIT), Mme Sabine GERVAIS (pouvoir à M. Didier PROUST), M. Dominique GUÉGO (pouvoir à M. Frédéric MILHIET), M. Brahim JLALJI (pouvoir à Mme Flora RONCHIN), Mme Tiphaine OERLEMANS (pouvoir à M. Jean-Philippe SAMIER), M. Vincent PERROTIN (pouvoir à Mme Line MÉODE), Mme Maëlle THIVAT (pouvoir à Mme Tiffany ROY), M. Thierry TOUGERON (pouvoir à Mme Isabelle PENAUD), Mme Lydie TREILLY (pouvoir à Mme Sophie DAVISSEAU)
Mme Nathalie DE FRUYT

Rapporteur : M. FALORNI

Suite à l'installation du Conseil communautaire, il convient de procéder à une nouvelle élection d'un représentant au sein de l'association Sites et Cités remarquables de France.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211.1 et L. 5211.2 ainsi que les articles L. 2121.12, L. 2121.20, L. 2121.21 et L. 2121.33.

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des Vice-présidents et autres membres du Bureau en date du 23 avril 2026, il convient de procéder à une nouvelle élection des délégués de la Communauté d'Agglomération au sein d'organismes extérieurs.

Vu la décision du Président du 13 avril 2026 portant adhésion de la CdA à l'association Sites et Cités remarquables de France.

Considérant que l'adhésion à cette association permet de bénéficier de nombreuses prestations et d'être membre d'un réseau national contribuant au partage des interrogations et expériences sur les politiques de protection et de valorisation du patrimoine,

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner 1 représentant de la Communauté d'agglomération de La Rochelle au sein du comité syndical de l'Association Sites et Cités remarquables de France.

Trois modalités d'élection sont possibles en application de l'article L 2121-21 du CGCT :

o il est en principe voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,

o mais le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

o par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Conseil communautaire a choisi à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Une seule candidature ayant été présentée, il en est donné lecture par M. le Président et la nomination de M. Bruno BARBIER en tant que représentant pour siéger au sein du comité syndical de l'Association Sites et Cités remarquables de France prend effet immédiatement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE.

Membres en exercice : 68

Membres présents : 49

Membres ayant donné procuration : 18

n° 51

MOBILITE - COMITE DE BASSIN SEVRES ATLANTIQUE - DESIGNATION

Membres présents :

M. Olivier FALORNI, Mme Line MÉODE, Mme Hélène RATA, M. Guillaume KRABAL, Mme Marie TIGOULET, M. David BAUDON, M. Marc Maigné, M. Bertrand AYRAL, M. Jean-Pierre NIVET, Mme Evelyne FERRAND, M. Bruno BARBIER, M. Didier PROUST, M. Cédric LAFAGE, M. Frédéric MILHIET, M. Sébastien BOURAIN, M. Fabrice BOUSSALEM, M. Philippe CHABRIER, M. Paul CHAMROEUN, Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Pascal DAUNIT, M. Nicolas DUBOIS, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Didier LARELLE, M. Arnaud LATREUILLE, M. Christophe PRIEUR DE KERMELE, M. Jean-Philippe SAMIER, Mme Chantal SUBRA, M. Jean-Louis TERRADE, M. Stéphane AUDRY, M. Christophe BATCABE, M. Cédric BRILLOUET, M. Franck COUPEAU, Mme Sophie DAVISSEAU, Mme Amaël DENIS, Mme Cécile ELAMBERT, M. Olivier GODIN, Mme Amélie GÜLBOL, M. Pierre-Emmanuel HENNERESSE, Mme Aya KOFFI, Mme Séverine LACOSTE, M. Tony LOISEL, M. Yohann MAROT, Mme Isabelle MATHIEU, Mme Fabienne MICHEL-PERRICHOT, Mme Isabelle PENAUD, M. Jérôme PIQUENOT, Mme Flora RONCHIN, Mme Tiffany ROY, Mme Maryline SIMONÉ

Membres absents :

M. Jean-Luc ALGAY (pouvoir à Mme Evelyne FERRAND), M. Stéphane VILLAIN (pouvoir à M. Jean-Pierre NIVET), M. Patrice ALARY (pouvoir à M. Nicolas DUBOIS), Mme Oxana CLECH (pouvoir à M. Franck COUPEAU), M. Didier ROBLIN (pouvoir à M. Didier LARELLE), Mme Séverine AOUACH-BAVEREL (pouvoir à M. Stéphane AUDRY), Mme Lynda BEAUJEAN (pouvoir à Mme Chantal SUBRA), Mme Léa CRESTOIS (pouvoir à Mme Maryline SIMONÉ), Mme Nathalie DEAU (pouvoir à M. Jérôme PIQUENOT), Mme Marie DUBOIS (pouvoir à M. Pascal DAUNIT), Mme Sabine GERVAIS (pouvoir à M. Didier PROUST), M. Dominique GUÉGO (pouvoir à M. Frédéric MILHIET), M. Brahim JLALJI (pouvoir à Mme Flora RONCHIN), Mme Tiphaine OERLEMANS (pouvoir à M. Jean-Philippe SAMIER), M. Vincent PERROTIN (pouvoir à Mme Line MÉODE), Mme Maëlle THIVAT (pouvoir à Mme Tiffany ROY), M. Thierry TOUGERON (pouvoir à Mme Isabelle PENAUD), Mme Lydie TREILLY (pouvoir à Mme Sophie DAVISSEAU)
Mme Nathalie DE FRUYT

Rapporteur : M. FALORNI

Suite à l'installation du Conseil communautaire, il convient de procéder à une nouvelle élection des représentants au sein du comité de bassin Sèvres-Atlantique piloté par Nouvelle Aquitaine Mobilités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211.1 et L. 5211.2 ainsi que les articles L. 2121.12, L. 2121.20, L. 2121.21 et L. 2121.33,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des Vice-présidents et autres membres du Bureau en date du 23 avril 2026, il convient de procéder à une nouvelle élection des représentants de la Communauté d'Agglomération au sein d'organismes extérieurs,

Le comité de bassin Sèvres-Atlantique est une instance de concertation qui réunit les collectivités et les acteurs de la mobilité du territoire Sèvres-Atlantique. Son rôle est de coordonner les politiques, d'améliorer les déplacements et de donner un avis sur les projets de mobilité pour mieux répondre aux besoins des habitants.

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner 2 représentants titulaires et 2 suppléants de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au sein du Comité de bassin Sèvres Atlantique.

Trois modalités d'élection sont possibles en application de l'article L 2121-21 du CGCT :

o il est en principe voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,

o mais le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

o par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Conseil communautaire a choisi à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Une seule candidature ayant été présentée pour chaque poste, il en est donné lecture par M. le Président et les nominations de M. Bruno BARBIER, M. Bertrand AYRAL en tant que représentants titulaires et de M. Cédric LAFAGE, M. Jean-Louis TERRADE en tant que représentants suppléants pour siéger au sein du Comité de bassin Sèvres Atlantique prennent effet immédiatement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE.

Membres en exercice : 68

Membres présents : 49

Membres ayant donné procuration : 18

n° 52

COMMISSION DE MEDIATION DE LA CHARENTE-MARITIME - DESIGNATION - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 11 JUIN 2026

Membres présents :

M. Olivier FALORNI, Mme Line MÉODE, Mme Hélène RATA, M. Guillaume KRABAL, Mme Marie TIGOULET, M. David BAUDON, M. Marc MAIGNÉ, M. Bertrand AYRAL, M. Jean-Pierre NIVET, Mme Evelyne FERRAND, M. Bruno BARBIER, M. Didier PROUST, M. Cédric LAFAGE, M. Frédéric MILHIET, M. Sébastien BOURAIN, M. Fabrice BOUSSALEM, M. Philippe CHABRIER, M. Paul CHAMROEUN, Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Pascal DAUNIT, M. Nicolas DUBOIS, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Didier LARELLE, M. Arnaud LATREUILLE, M. Christophe PRIEUR DE KERMEL, M. Jean-Philippe SAMIER, Mme Chantal SUBRA, M. Jean-Louis TERRADE, M. Stéphane AUDRY, M. Christophe BATCABE, M. Cédric BRILLOUET, M. Franck COUPEAU, Mme Sophie DAVISSEAU, Mme Amaël DENIS, Mme Cécile ELAMBERT, M. Olivier GODIN, Mme Amélie GÜLBOL, M. Pierre-Emmanuel HENNERESSE, Mme Aya KOFFI, Mme Séverine LACOSTE, M. Tony LOISEL, M. Yohann MAROT, Mme Isabelle MATHIEU, Mme Fabienne MICHEL-PERRICHOT, Mme Isabelle PENAUD, M. Jérôme PIQUENOT, Mme Flora RONCHIN, Mme Tiffany ROY, Mme Maryline SIMONÉ

Membres absents :

M. Jean-Luc ALGAY (pouvoir à Mme Evelyne FERRAND), M. Stéphane VILLAIN (pouvoir à M. Jean-Pierre NIVET), M. Patrice ALARY (pouvoir à M. Nicolas DUBOIS), Mme Oxana CLECH (pouvoir à M. Franck COUPEAU), M. Didier ROBLIN (pouvoir à M. Didier LARELLE), Mme Séverine AOUACH-BAVEREL (pouvoir à M. Stéphane AUDRY), Mme Lynda BEAUJEAN (pouvoir à Mme Chantal SUBRA), Mme Léa CRESTOIS (pouvoir à Mme Maryline SIMONÉ), Mme Nathalie DEAU (pouvoir à M. Jérôme PIQUENOT), Mme Marie DUBOIS (pouvoir à M. Pascal DAUNIT), Mme Sabine GERVAIS (pouvoir à M. Didier PROUST), M. Dominique GUÉGO (pouvoir à M. Frédéric MILHIET), M. Brahim JLALJI (pouvoir à Mme Flora RONCHIN), Mme Tiphaine OERLEMANS (pouvoir à M. Jean-Philippe SAMIER), M. Vincent PERROTIN (pouvoir à Mme Line MÉODE), Mme Maëlle THIVAT (pouvoir à Mme Tiffany ROY), M. Thierry TOUGERON (pouvoir à Mme Isabelle PENAUD), Mme Lydie TREILLY (pouvoir à Mme Sophie DAVISSEAU)
Mme Nathalie DE FRUYT

Rapporteur : M. FALORNI

Le Conseil communautaire du 11 juin dernier a désigné un représentant au sein de la commission de médiation du droit au logement opposable, dite commission DALO. Suite au courrier de l'AMF, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle doit désigner 3 représentants (1 titulaire et 2 suppléants) au sein de la Commission de médiation de Charente-Maritime, il convient donc d'annuler ladite délibération et de procéder à une nouvelle élection des représentants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211.1 et L. 5211.2 ainsi que les articles L. 2121.12, L. 2121.20, L. 2121.21 et L. 2121.33,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des Vice-présidents et autres membres du Bureau en date du 23 avril 2026, il convient de procéder à une nouvelle élection des représentants de la Communauté d'Agglomération au sein d'organismes extérieurs,

La commission de médiation de Charente-Maritime se réunit tous les mois et traite en moyenne une quarantaine de recours amiables DALO (Droit au Logement Opposable /DAHO (Droit à l'Hébergement Opposable) par commission. L'année dernière, 598 recours logement, hébergement, gracieux ont été traités.

Elle est chargée de se prononcer sur le caractère prioritaire des demandes et sur l'urgence de l'attribution de logements aux demandeurs ou de leur accueil dans une structure d'hébergement.

Le Conseil communautaire du 11 juin dernier a désigné un représentant au sein de ladite commission.

Par courrier en date du 15 juin, L'AMF sollicite la CdA pour désigner 3 représentants au sein de cette commission, soit 1 titulaire et 2 suppléants.

Il convient donc d'annuler la délibération du Conseil communautaire n° 19 du 11 juin 2026 et de procéder à une nouvelle désignation.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'abroger la délibération n° 19 du 11 juin 2026 ;

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Membres en exercice : 68

Membres présents : 49

Membres ayant donné procuration : 18

Votants : 67

Abstention : 0

Suffrages exprimés :

Votes pour : 67

Vote contre : 0

- De désigner 1 représentant titulaire et 2 représentants suppléants de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au sein de la Commission de médiation de la Charente-Maritime.

Trois modalités d'élection sont possibles en application de l'article L 2121-21 du CGCT :

o il est en principe voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,

o mais le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

o par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Conseil communautaire a choisi à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Une seule candidature ayant été présentée pour chaque poste, il en est donné lecture par M. le Président et les nominations de M. Frédéric MILHIET en tant que représentant titulaire et de M. Arnaud LATREUILLE, Mme Aya KOFFI en tant que représentants suppléants pour siéger au sein de la Commission de médiation de la Charente-Maritime prennent effet immédiatement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE.

Membres en exercice : 68

Membres présents : 49

Membres ayant donné procuration : 18

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE PRÉSIDENT remercie les membres de l'assemblée et lève la séance à 20h30.